

EPISEMASIE

OV

RELATION

D'ALETIN LE MARTYR

Concernant l'Origine; Antiquité, Noblesse &  
Saincteté de la Bretagne Armorique, & parti-  
culièrement des villes de Nantes & Rennes.



A NANTES,

Par SEBASTIEN DE HVCQVEVILLE,  
Imprimeur & Libraire ruë de la Iuifuerie.

1637

*Auec Approbation.*

L'Episemasie a été tirée à 300 exemplaires numérotés.

N<sup>o</sup> 249

EPISEMASIE  
OV  
RELATION  
D'ALETIN LE MARTYR

Concernant l'Origine, Antiquité, Noblesse &  
Sainteté de la Bretagne Armorique, & parti-  
culierement des villes de Nantes & Rennes :

*Avec l'explication d'un Epigraphe ou Inscription en l'honneur  
de Volianus, gravée sur une pierre de marbre blanc trouvée  
dans les vieux fossez de l'enceinte dudit Nantes l'an 1580*

Où sont contenues plusieurs recherches rares & curieuses, concernans  
les vieilles fondations des Gaulois & Bretons, & quelques remar-  
ques viles, des fautes & erreurs des Chimiques de ce temps.

A MESSIEURS LES MAIRE ET ESCHEVINS,  
Nobles Bourgeois & habitans de la ville de Nantes

*Quidquid sub terra est  
Horat. lib. 1. Epistol.*



*in apricum proferet ætas.*

A NANTES,  
Par SEBASTIEN DE HVCQVEVILLE, Imprimeur &  
Libraire rue de la Luifuerie. 1637  
*Avec Approbation.*

INSCRIPTION GRAVÉE

dans la grande pierre de marbre blanc incrustée dans la basse gallerie de la Maison de ville de Nantes, & trouvée dans la douve ou fossé de ladite ville l'an de grace 1580

NVMINIB. AVGVSTOR.  
DEO VOLIANO.

M. GEMELL. SECVNDVS ET C. SEDATVS  
FLORVS ACTOR. VICANOR. PORTENS.  
TRIBUNAL C. M. LOCIS EX STIPE  
CONLATA POSVERVNT.

*In rebus incertis sola opus est diuinatione. Seruius  
in Eglog. 3. sur ce vers.*

*Dic quibus in terris, & eris mihi magnus Apollo.*

L'AVTHEVR

Aux Beneuoles Lecteurs.



ESSIEVRS,

Si Dieu m'auoit donné vne main aussi prompte & agile, qu'est l'esprit, & la pensée de l'homme, ou comme fut cette Athalenta, laquelle par sa vitesse surpasseoit à la course tous les ieunes hommes de son temps, tres-assurément i'aurois en vn tourne-main transcrit la Bafylique Voliane du sieur de la Doucinere Biré cy deuant Aduocat du Roy au Siege Prefidial de Nantes, dans le temps de 15. iours qu'il me la confia, pour la voir & lire à loisir, & icelle tout aussi tost fait mettre sous la presse, pour à sa nonfçauance en faire present au public à raison des singularitez & diuerses antiquitez, qu'il y a rapporté, mais voyant que pour quelques prieres qu'un homme d'honneur tres-docte & tres-sçauant Officier du Roy son inthime amy, & moy, ayons peu luy faire, pour l'induire & porter à l'exposer au public, il nous en a absolument refusé, pour la crainte qu'il a des censures ordinaires & coustumieres à beaucoup de personnes, qui s'y portent souuent autant par la passion que par la raison. Me voyant du tout éconduit de ce costé là, i'ay repeté de ma memoire, tout ce que i'ay peu retenir de ses discours en vne conference en laquelle ie me trouuay fortuitement sur l'expli-

cation qu'il faisoit d'une Inscription gravée dans une vieille pierre de marbre blanc, à présent incrustée dans la basse Galerie de la Maison de ville dudit Nantes à la poursuite dudit Biré, par l'ordre de Messire Louis d'Harouïs Personnage d'une incomparable vertu, lors Maire de ladite ville, premier President ausdits Comptes, & à présent tres-illustre & vertueux Conseiller du Roy en ses Conseils priués & d'Etat, à cause qu'elle fait mention d'un Dieu *Volianus*, fondateur premierement de ladite ville de Nantes, puis apres de la Bretagne Armorique, & finalement du reste des Gaules, qui tirent leur origine de luy: Puis ayant communiqué mon racueil à personnes tres-dignes tant Ecclesiastiques, que seculiers, qui m'ont donné leurs approbations. Je le vous presente en l'estat qu'il est composé d'un style rude et mal poli, sentant le langage d'un homme aagé de soixante & quatorze ans: ie vous oferay neantmoins assurer d'une chose tres-veritable, qui est, qu'ayant tiré de la susdite Basylique toutes les autoritez rapportées dans ce petit discours, ie les ay toutes verifiées par la veüe et lecture de tous les Auteurs y cottez, fors de Conradius, que ie n'ay peu recouurer, ayant pour cette cause esté contraint de me tenir à l'extrait de cét Auteur, qu'un bon Pere Jacobin nommé Frere Albert le Grand, m'a deliuré escrit de sa main. Je vous diray de plus qu'en la page 27. de ce petit discours, à l'article 35. environ la moitié de la septiesme ligne apres ces mots, *vn seul*, il faut immediatement adiouter ces autres mots: *Et pour le regard de l'autre Seigneurie de Mont-Gommeri, elle est située en Angleterre dans la Principauté de Galles*: & puis vous sçuyez le texte, en la façon que vous le trouerez, excusant de voz naturelles débonnairetés, les erreurs que vous trouerez soit par omission, ou par le transport de quelques lettres, & autrement,

& au tout me promettant de recevoir de voz bien-vueillances tous les supplémens à mon incapacité, que benignement vous apportez et pratiquez en la remarque & au fauorable iugement des fautes d'autrui: Je demeure à perpetuité,

MESSIEVRS,

Vostre tres-humble & obeissant seruiteur,

ALETIN LE MARTYR.



A L'AVTHEVR.

SONNET.

**R**endre ta Ville glorieuse,  
Par ta doctrine curieuse,  
Deschiffrant vn vieil Monument,  
C'est grauer auecques ta plume,  
Ta propre gloire en ce volume,  
Pour durer eternellement.

P. P.

A L'AVTHEVR D'ALETIN

LE MARTYR.

**V**N Dieu se trouue Autheur de nos Bretons Gaulois.  
Biré l'a découuert ! Aletin de sa voix,  
A bouche d'Or, le va publiant par le monde.  
A qui est ce des trois, que cét honneur redonde ?  
Aletin ne le sçait, qu'au rapport de Biré.  
Ce Dieu muet nous l'a toujours tint ignoré !  
Le discours de Biré le tire de l'Histoire.  
C'est doncques a luy seul qu'en appartient la gloire.

L. P.

Le mesme, au mesme Autheur

**V**olianus cognu nous donne cognoissance  
Du pere des Bretons, Armoriques Nantois,  
Premiers progeniteurs, la source & l'excellence  
De ce qui a porté le titre de Gaulois.

ENCORE LE MESME

au mesme Autheur.

**I**L faudroit estre Homere, ou le Poëte Latin,  
Ronsard, Bellay, Baif, ou le mignard Desportes,  
Pour louer dignement le discours que rapporte  
De ce docte Biré, le fidel Aletin.

L. P.

EPIGRAMMA IN ANAGRAMMA PETRI  
BIRÆII Petrus Biraius Stirpi suæ ebur.

**E**st Ebur iste suæ stirpi, patriæque venustas :  
Hoc Ebur Armoricis protulit Archa Noë.

R. CHEVALLIER C. P.

---

APPROBATION DES DOCTEURS.

Sous signé Docteur en Theologie, Chanoine Theologal & Archidiaque de la Mée en l'Eglise de Nantes : Certifie auoir leu le Discours intitulé, *Epifemasie ou Gazette d'Aletin le Martyr sieur de Creance &c.* Et n'y ayant rien remarqué qui choque la vraye foy, ou les bonnes mœurs, ie croy qu'il est digne d'estre donné au public, & de contenter les plus curieux esprits. A Nantes ce dix-huictiesme Nouembre de l'an mil six cens trente & six.

P. COVPPERIE.

---

IE Frere Anaftase de Nantes Capucin, confesse auoir veu & leu fort attentiuement vn petit Discours intitulé, *La Gazette d'Aletin le Martyr Sieur de Creance &c.* dans lequel ie n'ay rien remarqué contre la foy Catholique & bonnes mœurs : mais plusieurs choses rares & curieuses, & dignes d'estre cogneuës par tous ceux, qui cherissent la gloire & l'honneur du pays de Bretagne. Fait à Nantes, ce 4. de Nouembre mil six cens trente six.

F. ANASTASE C.

---

IE Jacques Martin Prestre, Docteur en Theologie, Superieur des Prestres de l'Oratoire de Nantes, & Principal du College de Saint-Clement, certifie auoir leu avec attention le discours intitulé *Epifemasie ou Gazette d'Aletin le Martyr Sieur de Creance*, dans lequel ie n'ay rien trouué contraire à la foy Catholique & aux bonnes mœurs, mais choses dignes d'vn esprit curieux desireux de rares recherches, & amateur de l'honneur de la Bretagne. Fait à Nantes ce dix-septiesme iour de Ianuier mil six cens trente-sept.

I. MARTIN.



EPISEMASIE  
OV  
GAZETTE D'ALETIN  
Le Martyr Sieur de Creance.

MESSIEVRS,



'Autant que de temps immemorial, voire dès le commencement de la diuision des peuples faite au temps de la naissance de Phaleg, toutes les Nations ont à l'enuy des vnës contre les autres, furieusement pour leur gloire & honneur, debattu (voire combattu) sur la primauté & antiquité de leur pays iusques là, que les Arcadiens au rapport du Poëte Virgile, ont osé se vanter d'auoir esté long temps auant que la Lune eust esté posée dans le Ciel, voire mesme d'estre contemporains du grand Dieu Iupiter, sans auoir egard à quoy le Poëte Claudian a donné la precedence aux Phrygiens pour leur antiquité, comme Aristote aux Egyptiens, en suite dequoy le docteur Commentateur du mesme Virgile, a pris l'adjectif *antiquus*, ancien, pour noble, illustre & fameux, i'ay crû faire chose qui pourroit vous estre agreable, vous representant ce que i'ay nouvellement appris de la gloire & de l'antiquité de vos Autheurs, & des Fondateurs des villes du pays Armoric & autres circonuoisins, en vne particuliere conference, en

Article I.  
Debat iadis tres-grand entre les peuples, pour leur noblesse & antiquité.

Virgil. lib. 8 *Aeneid.* Ibi Arcades ipsum se vidisse Iouem, & ibi Seruim Iidem Virgil. & Serui. lib. 4 *Aeneid.* & lib. 2. Vide Silium Italic. lib. 1. Claudian. Item Iustin. lib. 2 Herodot. Apulei lib. ultim. de Afino auro. Aristotel. lib. 7 politic cap. 10 & Ciceron in oratio. pro Lucio Flacco.

A

laquelle fortuitement ie me trouué dans la ville de Nantes, parce que là ie recognu si grande & admirable l'origine & l'antiquité desdits païs, que sans aucune intention de raualler la gloire d'aucun autre, j'ose bien dire, que soit pour l'origine & pour l'antiquité, ou pour la valeur, la Bretagne Armorique ne peut & ne doit ceder la palme à aucune Nation qui soit, ou ait iamais esté, pour ce mesmes que la valeur des Bretons Gaulois autant redoutée que d'aucun autre peuple qui ait iamais esté, a hautement esté attestée & publiée, ie ne diray pas seulement par Raphaël Volateran Auteur Toscan, & par le docte Pasquier, mais plus auantageusement, tant par Charlemagne, & par Charles le Chauue Roys de France & Empereurs d'Allemagne, que encore en ces temps par nostre tres-Chrestien Roy LOUIS XIII, LE IUSTE par ses patentes dattées ici à costé, portant que les Bretons ont autre fois courageusement & valeureusement combattu, & vaincu sous les Roys tres-Chrestiens ses predecesseurs. De quoy ne s'estonneront aucunement ceux lesquels se representeront que la Bretagne Armorique, qui est la Celtique, est située sous le signe d'Aquarius dominé par la Planette de Saturne, parce que ce signe selon Petrus Arlenfis, est occidental, c'est à dire, dominant aux Occidentaux, aerien, fixe, permanent, stable & arresté, inclinant entierement à la Iustice, à la misericorde, à la bonté & à la simplicité. Ce qui fait que les Bretons Celtes sont entre autres choses, grandement attachés à la Iustice, fort charitables, bons, enclins à toutes sortes d'honnestes & vertueux exercices, peu desians, & sur tout extrêmement fideles à ceux avec lesquels ils conuersent en toutes sortes d'actions, estans neantmoins si apres & courageux à tirer la raison d'un tort receu,

La valeur des Bretons recogneu & attestée par les Roys tres Chrestiens.  
Raphaël Volateran. lib. 3. Geograph. in cap. de nabomenfi fol. 13. Le Roy Louis xiiij, par ses patentes du mois d'Aoult 1636.

Histoire d'Argent. liur. 2. chap. 55 de la premiere addi. Stephan. Forcatul. de Gallor. Imp. Petrus Arlenfis in lib. de sympath. plau. La Bretagne située sous le signe Aquarius.

Naturel & inclination des Bretons Armoriciens.

qu'ils ont donné lieu à ce proverbe : *Resolu, courageux & arresté comme vn Breton.*

Doncques pour entrer en matiere, ie represente qu'en l'an 1633. au mois d'Aoult estant allé à Nantes, tant pour donner vne visite au sieur de la Doucinere Biré cy deuant Aduocat du Roy au Siege Presidial de Nantes mon inthime amy, que pour luy faire quelques complimens de la part de Monsieur Rotuillard tres celebre Aduocat au Parlement de Paris, & sçauoir de luy son sens sur vn epigraphe grauée dans vne vieille pierre de marbre blanc, l'an 1580. (estant lors Maire de la ville defunct Noble homme Anthoine de Brenczay sieur du Bois Briand) trouuée dans le fossé de ladite ville du costé de la Motte S. Pierre, au coin de celle des deux grosses tours de la porte de la ville, qui regarde vers le Chasteau, lors que le Maire faisoit nettoyer ledit fossé & refapper la muraille fort endommagée par le laps du temps, d'autant qu'en cette inscription il est parlé d'un Tribunal, Temple ou Palais dedié au Dieu VOLIANVS, duquel les sieurs Lipse, Maynard decedé Docteur Regent aux Droicts à Poitiers, Boucaud, Nicolas Georges Pauillon Aduocat, & le Reuerend Pere de l'Oratoire Pierre Bertauld, & autres cy apres nommez, n'ont parlé que par diuination, ayant ledit sieur Lipse (vraye perle de son siecle) escrit à defunct Monsieur l'Euésque de Nantes Messire Charles de Bourgneuf d'heureuse memoire, & librement confessé n'auoir iamais peu sçauoir qui fut ce Dieu VOLIANVS.

N'ayant trouvé ledit Biré dans sa maison, j'allé au logis du sieur de Launay Padioleau Conseiller du Roy & Auditeur en la Chambre des Comptes dudit Nantes, homme d'estude, proche voisin & inthime amy dudit Biré, où l'on m'auoit dit qu'il

Circa Indlum ib. 7. l. de Gallor. spirit & philosoph. Le Roy Louis xiiij par ses Lettres de 1636. pour la conuocation de l'ariereban de Bretagne, voyez Etienne Pasquier liur. i. des recherches, chap. xi. pag. 43. in quarto.

Temps auquel fut trouuée la pierre contenant l'inscription de Volianus.

Article III.

estoit, & ne l'y ayant trouué, ie l'y attendis par la priere que m'en fit ledit sieur de Launay pareillement mon inthime amy, m'ayant assuré que ledit Biré seroit bientôt de retour, pource qu'il luy auoit promis.

Dans la Salle ie trouué vn Religieux Iacobin nommé Frere Albert le Grand, lequel tenoit en sa main vne feuille d'espreuue fraichement tirée de la presse de l'Imprimerie de Doriou qu'il auoit receu du compagnon Imprimeur, contenant le chapitre 27. d'un liure latin intitulé *De Ara*, recentemente composé par le susdit Pere Bertauld, auquel chapitre l'Auther s'efforce de sacrifier (conformément à l'opinion dudit sieur Rouillard (laquelle il auoit auparauant sçeu dudit Biré) que le susdit VOLIANVS fut vn Dieu, que le Poëte Aufone appelle *Belenus*) diametralement contre l'aduis tant dudit Maynard, qui a creu que ce *Volianus* fut ou bien Teutates, autrement dit Toot & Toit, ou bien Hefus autrement dit Iesus, ou finalement Taramis, d'autant (dit-il) que ces faux Dieux furent adorez particulièrement par nos anciens Franco Gaulois: Que du susdit Pauillon, lequel a escrit que ce mesme *Volianus* fut le Dieu Mercure, tenu le Dieu du commerce & de la nauigation, à cause (dit-il) que Mercure a esté par Iulle Cesar affirmé le Dieu particulier des Gaulois, & par aucuns autres, garde & tutelaire des voyageurs, marchands & traffiquans par mer, par laquelle les habitans de Nantes & autres regnicoles tant de France, que des Royaumes estrangers, font vn grand traffic au pays Nantois.

Après les saluts donnez & receus de toutes parts, les complimens ordinaires, les protestations d'amitié, les places prises de part et d'autre, l'examen

Mercurus tenu  
Dieu du commerce  
& de la nauigation.  
Iull. Cæsar lib. 6.  
de bell. Gallic.

Article V.

fait du contenu dans les Gazettes, & le recit que ie leur fis des nouvelles de la basse Cour, sur la priere que ie leur fis de continuer (attendant le retour dudit Biré) leurs discours interrompuz par mon arriuée, ledit sieur de Launay ayant dit qu'incontinent apres la sortie dudit Biré, ledit Religieux & luy s'estoient fort occupez à examiner ce que ledit Pere Bertauld auoit dans le susdit chapitre 27. escrit dudit *Volianus*, pour verifien non seulement que ce mot est deriué de celuy de *Belenus*, mais aussi que ce dernier est tiré du mot Grec *Πλοος*, &c. que lors de mon arriuée on estoit sur la declaration faite par ledit sieur Padioleau, de ne vouloir traiter de cét affaire, qu'en la presence dudit Biré, d'autant que ma creance fut, que ce bon Pere de l'Oratoire n'auoit pas trop bien (iaçoit que tres doctement) deuiné en ses ethimologies & deriuations, ny exactement & par le menu continué l'explication de tous les mots de cét epigraphe, autant obscurs & difficiles à conceuoir, que la parfaite cognoissance tant de la confection du grand elixir des Philosophes, que du propre & vray nom de sa double matiere, vne en substance & en genre generalissime (dit Raymond Lulle) ie priay fort librement ce Religieux de nous en ouuir son sens, pour l'opinion que i'eus qu'il en pouuoit sçauoir quelque chose plus approchante de la verité, puis qu'il auoit esté si curieux de retirer & examiner cette feuille auant que le liure fust paracheué d'imprimer & exposé au public.

Alors ce Religieux confessant librement & fort ingenuement ne sçauoir aucune chose de ce *Volianus*, que ce que ledit Biré luy en auoit quelque peu de temps auparauant appris & enseigné nous declara que ledit Biré apres luy auoir sommaire-

A iij

La façon de la  
pierre philosophe  
le fort difficile.  
La matiere de la  
pierre des Philo-  
sophes est double.

Article VI.



*Volianus* est Hebreu non simple, mais composé.

Ianus que signifie *Ioan. Despauter. in regul. nominib. Græcis non confonat I. vel Hebræis.*

ment donné l'intelligence de tous les mots de l'épigraphie, luy auoit dit, que ce mot *Volianus* n'est aucunement Latin, ny Grec, ny Barbare, non pas mesme simple, mais purement Hebreu, composé d'une diction Hebraïque, qui signifie vieil & ancien, & du mot Hébraïc *Iana*, par les Latins en changeant la termination de A en us rendu Latin, qui en Hebreu signifie plante vigne, & boy vin commence par vn l. qui selon l'observation de Despautere ne se consume iamais entre les Grecs, non plus que parmi les Hebreux, tellement que selon cette observation ce mot *Iana*, ou *Ianus* est trissyllabe, & non dissyllabe, si bien qu'il faut le prononcer tout ainsi que s'il estoit escrit en cette façon I-a-nus, & sur ce enquis, nous declara n'auoir bien retenu la forme & façon de toutes les compositions du mot *Volianus*, mais bien se resouuenoit-il que ledit *Biré* luy auoit dit, que cette composition auoit esté faite expressément pour cacher & rendre incognu le nom dudit *Ianus* par l'addition faite de cette diction *ol*, ou *vol*, tirée (disoit-il) du mot Hebreu *Bala*, avec vn hé final, qui signifie *vetus* vieil, deriué du verbe Hebreu *Bala* avec ledit hé final, qui signifie vieillir, disant que ledit *Biré* adjoûtoit vne autre composition de laquelle il n'estoit memoratif, & que tant les Gaulois que les Romains & les Bretons Armoricaïns selon vne vieille Chronique de Bretagne tirée des chartres du Chasteau de Vitré, le cognoissans leur autheur, protecteur & geniteur, & ce afin d'obuier aux euocations que les Gentils fouloient faire des Dieux tutelaires de leurs ennemis lors qu'ils vouloient leur faire la guerre pour les subjuguier, comme Macrobe (outré plusieurs autres) l'a particulièrement remarqué : adjoûtant ledit *Biré* (disoit ce Religieux) qu'il ne pouoit

Euocation des faux Dieux coutumière aux Payens.

Macrob. lib. 3. Saturnal. cap. 9.

consentir à Fonceca, qui a escrit, que *Ianus* eut son nom de celui du mois de Ianuier, à cause (dit-il) qu'il auoit entré dans son arche, & en auoit sorti en ce mesme mois, parce que tout au contraire (disoit ledit *Biré*) ce mois a eu son nom de celui dudit *Ianus*. Aucuns disent du mot Bas Breton *Ien*, qui signifie froid amer tel estant Ianuier.

Plus ledit Religieux estant interrogé, qui estoit celui qu'on vouloit entendre par *Ianus* l'ancien, il nous dist, que ledit *Biré* luy auoit dit, que c'estoit le patriarche Noé, par les doctes Genebrard, Sallianus, Cornelius à lapide, Henry Mutius, Nauclere, Lazius, Jacques Pinto, Iean le Maire, & infinis autres, surnommé *Ianus*, & par Berose appellé le pere de tous les Dieux, c'est à dire (disoit-il) de tous les gens de bien & grands Iusticiers, à cause qu'à ceux-là comme aux Prestres & Sacrificateurs l'Escriture sainte donne avec nostre Seigneur, le nom & tiltre de Dieu : tellement que pour ces causes ledit *Biré*, au rapport dudit Religieux, concludoit que *Volianus* signifie *Ianus* le vieil, lequel fut Noé fondateur (dit le docte Rouillard) du College & de la Religion des Druides establi en la ville de Nantes lors appellée Bretagne : & de plus, eut ce nom de la maniere delguisé pour les causes que ie vous diray, par l'addition faite de la susdite diction *vol*, pour faire entendre par cette diction *vol*, qu'on vouloit parler du vieil *Ianus*, tout ainsi qu'on a adjoûté cette mesme diction tant à ce nom de ville, Turrene ou La tere, à present appellée Volaterre, qu'à ces peuples dits Olsci & Volsci, pour faire cognoistre qu'on entendoit parler tant de Turrene l'ancienne, à present dite Volaterre, bastie par Turrenus l'ancien, que des vieux & anciens peuples iadis appelez Olsci & Volsci :

*Ianus* quand entra dans son arche.  
Antonius Fonceca in annotat. ad Caietan. cap. 8. in Genes.

Ianuier d'où a pris son nom.

Article VII.

Noé entendu par *Ianus* l'ancien.  
Genebrard lib. 1. chronolog. Henric. Mut. lib. 1. de morib. Germanor. Cornel à lapid. ad cap. 7. Genes. vers. 2. Maucler tom. 1. in fine generation. 10. Iacob. Pinto lib. 4. de Christo crucifix. loco 1. Sallian. tom. 1. annal. Icam le Maire au volu. 1. des Ilustr.

*Volianus* que signifie.

Noé fondateur du College des Druides.

Volaterre en Italie par qui bastie.

Noé n'a jamais changé son nom.

La matiere du grand elixir a diuers noms & diuers effects. *Qui habet aures hic audiat.*

## Article VIII.

Noé type et figure de Iesus-Christ, de l'Eglise, & des Apôtres.

*Hieronim. Lauret. in sy'ua allegor. in verb. Noé. Item Cornel. à lap. in cap. vers. 9.*

## Article IX.

Noé autant & plus julle qu'Enoch.

*Cornel. à lap. in cap. 6. Genes. vers. 9.*

Noé a esté type de S. Pierre.

Noé comme s. Pierre appelé le portier du Ciel. *Ouid. lib. 1. fastor. fab. pidoz in 1 part. aurei seculi.*

ce qu'estant bien entendu, (disoit ledit Biré) il n'y aura aucune raison de dire, que Noé ait changé son nom, sous pretexte qu'il a eu plusieurs noms, aussi bien que la matiere du grand elixir des Philosophes, laquelle en son interieur vrayement minerale a autant de varietez & multiplicitez de noms qu'elle produit de diuers effects si tost que le Belier, par les Astrologues appelle Aries, la par-furieuse cholere fait lourdement tomber du Ciel, pource qu'autre chose est d'auoir pluralité de noms, & autre chose de changer son propre nom.

Or comme ainfi soit (disoit ledit Biré) que ce Patriarche a esté le vray type & la tres veritable figure non seulement de nostre Sauueur Iesus-Christ & de son Eglise, aucuns adjoustant, & tres mal du S. Esprit, disans que le monstre ce mot Noé qui signifie *qui euit*, il a reposé sur les eaux, mais aussi des Apôtres, comme Hierome Lauretus l'a tres-bien remarqué.

Aussi est-il vray, disoit-il, qu'ayant ce saint Patriarche esté autant, voire (& peut estre plus) iuste & parfait qu'Enoch (disent quelques peres au rapport de Cornelius lapide) il a esté la figure tant de S. Pierre, que des Papes ses successeurs, particulièrement en ce qu'il a esté Chef souuerain, tant au spirituel qu'au temporel en tiltre de Pontife & de Patriarche ou Roy dans l'Italie, parce que ce bien heureux Apôtre fut pareillement Chef visible & Lieutenant general, vniuersel & souuerain au mesme lieu, auquel est present la ville de Rome comme au spirituel en toute la Chrestienté, de laquelle ville les Papes ses successeurs ont esté par succession de temps faits souuerains Seigneurs, ayant en outre ce saint Pere eu le tiltre de portier, & de *Clauiger cœli*, comme Noé l'auoit eu ainfi

qu'au rapport du Poëte Ouide nous l'apprenons par ces vers :

*Tum facer ancipiti mirandus imagine Ianus  
Euomens longi clauiger orbis iter.*

De plus ce mesme Patriarche disoit ledit Biré selon le rapport dudit Religieux, fut par vn autre furnom d'Hile & de Cahos, estime inuenteur de la pierre philosophale, parce que la matiere a ce mesme nom, & encore furnommé Gallus, qui (dit Xenophon, & S. Hierome apres luy) signifie efcous & sauué des eaux, duquel furnom les Gaulois issus de luy, ont esté ainfi appelez, & non de Galates Roy des Gaulles, comme aucuns ont escrit, aussi-bien que la loy fondamentale du tres Chrestien Royaume de France, vulgairement appellée Salique, promulguée par ledit Noé en faueur des hommes pour l'observer au gouvernement de toutes fortes d'Estats a l'exclusion des femmes, eu égard a quoy elle doit, à vrayement parler, estre nommée Gallique, comme a tres bien remarqué le docte du Tillet, & non Salique, si ce n'est par le changement, qui se fait ordinairement, dit Annus, du G. en C. pour la correspondance & affinité qui est entre ces deux lettres, comme le tres docte Annus a tres bien remarqué, & apres luy mon-sieur Nicod, ainfi que se voit en ces mots, *Gomerus, Comerus*, & autres semblables rapportez par ledit Annus, adjoustant ces deux auteurs que la lettre C. est souuent prononcée comme vne S, ainfi qu'appert en ces mots : *ceci, cela, ça, ça, or çà*, & ce par la force (disent-ils) d'vn cerilla fort vité par les Espagnols, qu'ils forment en cette façon, ç.

Or sur ce que ie demanday à ce Religieux, la consequence que ledit Biré tiroit, disant que le vieil & ancien Ianus estoit le Patriarche Noé, il nous

Noé inuenteur de la pierre philosophale.

Article X.  
La matiere de la pierre philosophale appellée Cahos & Hile.

Noé furnommé Gall' & pourquoi. *Xenophon in Equivocis, & ibi Ioan. Annus in equiuoco Præthæ & in 4. equiuoc.*

La loy salique doit estre appellée Gallique & pourquoy

La lettre G changée en C. *Annus in lib. 2. Berof.*

La loy salique faite pour le gouvernement de tous les Estats du monde.

## Article XI.

dit, ledit Biré n'estant encore de retour, que pour plusieurs raisons deduites dans sa Balylique Voliane & dans son Epitome, apres luy auoir monsté non seulement la deriuation & composition de ce mot *Volianus*, de laquelle ie ne suis bien memoratif, (disoit & repetoit ce Religieux) parce qu'il la tiroit de l'Hebreu que ie n'ay bien retenu, mais aussi la vraye signification du mesme mot, remarquoit en premier lieu que si a cette signification, & a la consequence qu'on doit tirer du temple de tout temps immemorial, construit & basti dans ladite ville de Nantes en l'honneur dudit Volianus, on veut adjouster la consideration des vieux & anciens Dieux iadis tant soigneusement reuerz & gardez en la ville de Rennes, a present dits, les yeux Bieux par le changement d'un V. en B. & par la radiation d'un D. au mot Dieux, on trouuera si ancienne & recommandable l'origine & la fondation tant de la ville de Nantes, gouvernée & regie par le signe de la Vierge, dominé par le Mercure, que de ladite ville de Rennes, regie & gouvernée par l'Archer ou Sagittaire, dominé par Iupiter, qui la rend subiette aux incendies & embrasemens, qu'on peut à bonne & iuste cause dire, quasi originaires, indigenes & naturels, habitans de leurs pays, tant les Nantois & Rennois, que tous les Bretons & Gaulois d'eux issus, au regard de toutes les autres Nations qui tirent leur origine des peuples venus en l'Europe, selon Tacite, par les Mers.

D'autant que ces vieux Dieux ne veulent dire autre chose, que les vieux & anciens Dieux, qui sont (comme ie vous ay dit) ledit Noé & sa femme, par les auteurs prophanes appelée Vesta, du mot Esta, qui (dit Iean Annius) signifie flamme, à cause qu'estant vraye figure & type de la sacrée Vierge Ma-

Temple de tout temps immemorial basti à Nantes en l'honneur de Ianus.

La ville de Nantes située sous le signe de la Vierge toute Mercurialiste.

La ville de Rennes située sous le signe de l'Archer, & subiette aux embrasemens.

Article XII.  
Vieux Dieux de Rennes que signifient.

*Ioan Annius in fine comment. lib. 3. Berof. ubi tractat de Vesta.*

rie, elle institua la Religion & l'Ordre des Vierges, de son nom dites Vestales, pour garder, entretenir & conseruer un feu perpetuel & inextinguible, pour prefigurer la conseruation inuiolable de la perpetuelle virginité de la mere de nostre Sauueur; la composition des mots yeux Dieux mis à Rennes au lieu des vieux Dieux, ayant procedé de la subtraction qu'on a fait de la lettre D. au mot Dieux, & du changement fait de la lettre V. en un B. au mot vieux: de maniere qu'on a dit yeux Bieux au lieu de Dieux vieux, parce que (disent Charles Estienne, & Aurelius Magnus Cassiodorus) les Grecs (pour moy i'adjouste les Gascons) prononcent la lettre V. comme un B. d'autant que le Gascon dit boulez vous, au lieu de voulez vous, dont on peut clairement voir que ces yeux bieux ne denotent autre chose, que les vieux & anciens Dieux tant des Bretons que des Gaulois, qui furent lesdits Noé & sa femme Vesta.

La raison est (disoit ledit Biré par le rapport dudit Religieux pour remarque d'une autre consequence) d'autant que selon monsieur Genebrard & Belleforest la petite Bretagne fut la premiere de toutes les Gaules repeulée, parce qu'ayant parti de l'Armenie pour aller repeupler l'Europe avec son fils Iaphet, Dis Samothés & Gomer enfans dudit Iaphet: & pour ce faire trauerlé les mers, aborda & séjourna premierement, dit Conradianus Archidiacre de Salisbere, au mesme lieu, auquel est à present ladite ville de Nantes, & y laissa plusieurs colonies, qui repeuplerent premierement tout le pays Armoric avec toute la Normandie, qui en dépendoit aux premiers temps, puis apres toutes les Gaules, desquelles il ordonna ledit Iaphet Roy, & apres luy ledit Samothés, ayant establi leur Siege

Vesta femme de Noé fut la figure & le type de la Vierge Marie.

V. changé en B. tant par les Grecs, que par les Gascons. *Charl. Estien. in lib. de lingua Latin. cum Græca collatio. pag. 14. & 15. Magn. Aurel. Cassiodor. in lib. de orthograph.*

Article XIII.  
Genebrard liure 1. de la chronologie Sebastian Routillard en la part. 1. de la Parthenie chap. 1. François de Belleforest en la cosmographie. au traité de l'Armorique & petite Bretagne.

Noé aborda premierement en Bretagne au lieu auquel est à present Nées. *Conradianus Salbertienf. Archidia. cap. 6. lib. 4. de descript. utriusq. Brit.*

Royal, au lieu de son abord & premier séjour : Dont appert que la Monarchie des Gaules, l'entens, disoit ledit Biré par le rapport dudit Frere Albert, le tres-Chrestien Royaume de France, tire son principe origine & commencement du territoire Nantois, & non de l'Allemagne comme a dit Du-Tillet, ny de la Gaule Belgique, comme a voulu dire Richard de Vassebourg, duquel territoire ayant ledit Noé parti, il alla droit en Italie, dont il fit Roy ledit Gomer, puis retourna en Armenie, & finalement en Italie, où il mourut, ayant auant son premier partement d'Armenie, partagé ses enfans d'un partage d'amour & de benediction.

Article XIV.

Or comme ce Religieux nous eut dit, qu'il n'estoit trop bien memoratif de la deriuation & composition faite par ledit Biré de ce mot *Volianus*, ie m'auançay de luy demander, s'il n'auoit point appris d'aucun autre, que dudit Biré, que par ce *Volianus* soit entendu le Dieu Ianus dit le vieil, & par cettuy-ci le Patriarche Noé ; sur ce il respondit, qu'il ne l'auoit iamais appris d'autre que de luy, puis apres il adjousta ces mots : bien est-il vray que quelque temps apres, ayant fait vn voyage en basse Bretagne, vn docte & sçauant personnage, qu'il ne voulut nommer, ( ce qui me fit croire qu'il entendoit parler de luy même sous vn homme imaginaire & supposé pour s'attribuer ce qu'il tenoit dudit Biré ) luy communiqua vn vieil manuscrit anonyme & non signé, contenant vn discours Latin, d'un Dieu iadis adoré par les Bretons Armoricaïns dans vn seul Temple basti dans la ville de Nantes, & que ce manuscrit parlant seulement de *Boulianus* & non de *Volianus*, portoit que ce Boulianus estoit iadis adoré dans ladite ville de Nantes, trois fois l'an ; la premiere desquelles, dit-il, com-

mençoit aux Ides de Ianuier, non seulement par les Bretons Armoricaïns, mais aussi par tous les Gaulois, tout ainsi que iadis nostre vray Dieu estoit par les Iuifs adoré, seulement en la ville de Hierusalem, & que les sacrifices estoient faits à ce Dieu Boulianus par douze Druides qui le seruoient ordinairement, estant ce Dieu dans ce manuscrit, representé à trois faces ou vitages, dans vne figure ou medale triangulaire tirée à la plume, & assis sur vne boule toute ronde, tenant dans la main droite vn foudre, pour representen sa diuine iustice, & de sa main gauche touchoit les nuës, pour ( disoit ce Religieux ) representen sa misericorde, ayant vn pied sur la terre, & l'autre sur la mer, & qu'alentour de cette effigie estoient escrites ces trois lettres Grecques, Alpha, pour, disoit-il, representen, que ce Dieu est le principe & le commencement de toutes choses : item la lettre N. dite Ni, pour signifier qu'il est le milieu : & la lettre  $\Omega$ . qui est Omega, pour denotter qu'il est la fin de tout. Ce que me fait croire ( disoit ce mesme Religieux au mesme temps que ledit Biré s'entra, retournant du lieu où il estoit allé ) pour sur ce vous dire, selon mon sens, qu'encore que ce faux Dieu fust vn diable, lequel vray s'ingne & imitateur des œuvres de Dieu, voulut estre adoré trois fois l'an à Nantes seulement, par tous les Gaulois, tout ainsi que le vray Dieu iadis dans le Temple de Hierusalem, par tous les Iuifs : ce neantmoins ces sages Druides par ces trois faces & par cette figure triangulaire, qui le represente assis sur cette boule, & par ces foudres & nuës, ne vouloient signifier autre chose, que le Dieu trin vn, qui est en effect la sainte Trinité, laquelle est le commencement, le milieu, & la fin de toutes choses, & sur tout, pleine de

Les deriuations & anciennes dépendances de Bretaig.

Le Royaume de France tire son origine du territoire Nantois. Richard de Vassebourg en la preface de son liu. des antiquitez de la Gaule Belgique.

Les sacrifices faits au Dieu Volianus en quel temps estoient commencez

Representation de l'effigie & figure d'un Dieu appelé Boulianus.



iustice & de miséricorde, comme le denotent ce trois lettres Grecques, d'autant que pour parler chrestienement nostre Dieu, disoit-il, est le commencement, le milieu & la fin de toutes choses, ce que, dist-il, me fait iuger que ce n'est pas sans cause, non seulement que dans ce manuscrit il est expressément rapporté, qu'au bas de ladite effigie ce mot *Boulianus* est escrit en langue Bretonne & Grecque, mais aussi que ce mot est dit ἀπὸ τοῦ *boul*, qui, disoit-il, en bas Breton, signifie vne boule, et du mot Ianus, que les plus grossiers Gaulois, adjoûte ce Religieux, ont voulu dire auoir esté le Patriarche Noé, n'ayant pas ce Religieux pris garde, qu'au mot *Boulianus* il n'y a aucun mot Grec, parce que Ianus est Hebreu. & *boul* bas Breton, au sens de ce manuscrit, combien qu'en autre sens, il soit Hebreu signifiant toutes fortes d'herbes potageres.

*Boul* en bas Breton signifie vne boule.

Article XV.

Or comme par ces grossiers Gaulois, qui semblent signifier ignorans, ie presumay que ce Religieux vouloit entendre ledit Biré, d'autant que pendant son absence, il nous auoit rapporté que ledit Biré luy auoit dit, que ce Patriarche Noé est appellé Ianus le vieil. Prenant promptement la parole en la presence dudit Biré : ie luy dis, en me souffrant, & quoy mon pere, appelez-vous grossiers & ignorans tant de doctes personnages, qui ont comme vous nous auez tantost dit, appellé Noé Ianus. Au reste comment dites-vous, par vertu de ce manuscrit, que le Temple de Ianus fut abbatu par l'Eueque de Nantes Eumelius, par vertu des Ediçts de l'Empereur Constantin le grand, & que ce *Boulianus* est le *Volianus* dont parlent nostre epigraphe & le Pere Bertauld ? veu qu'il y a bien de la difference entre *Boulianus* & *Volianus*, tant en l'ortho-

graphie, & en la signification, qu'en l'ethimologie que vous nous auez cy deuant representé ? mais comment, voulant nous dire Ianus, estre vn mot Grec, non seulement approuuez-vous la ionction faite de ces articles Grecs, ἀπὸ τοῦ, à vn mot barbare et bas breton, qui est *boul*, il veut rendre ce mot purement Grec, deriuant le barbare du Grec, contre la propriété des langues primitives : mais aussi que Dieu soit assis sur vne boule, veu non seulement que Dieu tient tout le monde representé par la boule, dans sa tres puissante main, ne pouvant estre soutenu d'iceluy, mais aussi il a en horreur la figure orbiculaire, puis qu'il a deffendu à son peuple de se tondre en rond ? Et encore en ce que vous dites que le Diable dans ce manuscrit, a esté, selon vostre sens, fait la figure de la Trinité, veu qu'il n'y a aucune correspondance & affinité entre Dieu & Belial.

Dieu semble auoir hay la figure ronde. Leuitique chap. 19 vers. 2.

Et sur ce que ce Religieux me dist, comme en colere, croyant qu'on vouloit luy attribuer la faute, que ces articles Grecs auoient esté mis par l'Auteur du manuscrit, & non par luy, vn autre de la compagnie suruenu depuis le retour dudit Biré, prenant sa deffense avec quelque peu d'aigreur, ayant trop, comme ie croy, hardiment dit & soutenu, que les ames des damnez, voire mesme que les Diables font aussi bien que les esleuz et faueuz, faits à l'image & semblance de Dieu, & par consequent types & la figure de sa diuine Majesté, ledit Biré, pour faire le hola, prenant la parole dist, ne nous faschons point (messieurs) car prenans toutes choses en la meilleure part, pour ce qui est de la figure orbiculaire & ronde, tres assurément Dieu ne la hait pas : car nous voyons qu'il a donné cette forme à tous les cieux, à la terre, à la teste de

Article XVI.

Les Diables & les ames des damnez font aussi bien que les esleuz faits à la semblance de Dieu.

Dieu ne hait pas, au contraire il aime la figure ronde & orbiculaire.

Le premier des sacrifices faits à Ianus, se faisoit tousiours le iour des Calendes de Ianuier.

Aufoni. in edilijis in Edilio 17. & 22. & ibi Elias Vinctus uide Salian. Macrob. & Censorinum, item Ioan.

Anniun circa initia lib. 3 Berof. ubi tradat. de Vestra, Horat. in lib. de art. poetar.

Les mots barbares peuvent estre joints au mot Grec, Latin & d'une autre langue. Horat. in lib. de art. poetar.

Article XVII.

l'homme, & à son oeil, mais c'est qu'il y a hay la folie des Payens, qui superstitieusement se tondoient en rond, ne voulant pas que son peuple les eust imité en cette superstition. Et pour ce qui est des articles Grecs ἀπὸ τοῦ adjoustez au mot *boul*, encore qu'elle ait esté mal faite par quelque ignorant, (mais pour mieux dire ie croirois que la faute vient du Copiste, lequel ineptement a voulu faire croire qu'il entendoit le Grec) ie vous diray que l'Autheur de ce manuscrit a bien faussement supposé, que le premier des sacrifices faits à Ianus, se commançoit aux Ides de Ianuier; parce que tout au contraire, il se commençoit tousiours aux Calendes du mesme mois, comme se void dans Aufone: & neantmoins pour ce qui regarde le metlange fait de cét article Grec avec le bas Breton, si nous considerons exactement la curieuse remarque de Frere Iean Annius, nous verrons que ce n'est pas chose estrange, que les plus scrupuleux ayent mellé des mots Grecs & Latins avec des mots barbares, bien qu'ils n'ayent pour ce aucunement voulu rendre Grecs ou Latins tels mots composez de deux diuerfes langues, comme a voulu faire le copiste de ce manuscrit par ces mots, ἀπὸ τοῦ *boul*, (vísant de la licence ostroyée aux Poëtes et aux Peintres, dont Horace a parlé dans ce vers,

*Pictoribus atque Poetis,*

*Quid libet audendi, Semper fuit æqua potestas.*

Pour ce qui est de la demolition, qu'on dit auoir esté faite du Temple de *Volianus* par Eumelius Euesque de Nantes, en vertu des Edicts de l'Empereur Constantin le grand, ie ne puis dire autre chose (disoit ledit Biré) sinon que l'Autheur de ce manuscrit, n'a pas considéré que ledit Eumelius siegea à Nantes long temps apres le Regne de l'Empereur Phocas, lequel Phocas fait Empereur l'an

de grâce 603, reuocqua les Edicts dudit Constantin, fait Empereur long temps auant, enuiron l'an de nostre salut 312. à la poursuite du Pape Boniface IIII. ordonna que le Pantheon de Rome (Temple iadis dedié à tous les faux Dieux) seroit voué & dedié en l'honneur de la sacrée Vierge mere de nostre Sauueur, et appellé Notre Dame la Rotonde, à cause que ce Temple est tout rond. Tellement que ledit Eumélius, qui comparut au Concile d'Orleans par Procureur, tenu sous le Pape Vigilius, regnant en France le Roy Childebert l'an de grâce 517. ne peut auoir fait demolir ce beau Temple ou Palais, tout fait de marbre, par vertu des Edicts dudit Constantin reuocquez long temps auant son Pontificat. Ce qui vous fait clairement voir, Messieurs, (disoit ledit Biré) qu'au temps dudit Phocas les Papes ne iouissoient pas du don, que ledit Constantin auoit, selon Gratian, & autres autheurs reprouuez par Louis Viues, fait au Pape Syluestre premier, pour luy & pour les autres Papes ses successeurs, tant du temporel, que de la souueraineté de la ville de Rome, & de la plus grande partie de la Romagne, puis que ledit Phocas, selon le rapport de Richard de Vassebourg, donna ce Temple, dit le Pantheon de Rome, audit Pape Boniface IIII. du nom. Ce qu'estant tres veritable, nous deuons sans aucune difficulté, comme ie croy, conclure qu'aujourd'huy leur Saincteté ne iouist de cette souueraineté en ladite ville de Rome & en la Romagne, que par vertu du don, que l'Empereur Roy de France Louis le Debonnaire fils de Charlemagne en fit par tiltre de confirmation au Pape Pascal premier du nom & à ses successeurs Pontifes Romains, les ayant de plus, disent les mesmes autheurs, deschargez de requerir

Phocas Empereur reuocqua les Edicts faits par Constantin, pour demolir les Temples des faux Dieux.

Don fait par les Roys de France de la ville de Rome aux Papes en toute souueraineté. Richard de Vasseb. liur. 1. des Annal. de la Gaule Belgique en la vie d'Arator Euesque de Verdun fol. 4. verso & 43. verso. & Canon. Constantin. Imperator 96. distinctio.

Idem Vasseb. dicto lib. Annal. En la vie de Carimerus Euesque de Verdun fol. 91. vers. & Gratianus in canon. Ego Ludovicus, distinctio. 63.

en leur eslection, le consentement & l'approbation des Empereurs, & des Roys tres-Chrestiens de tout temps protecteurs et deffenseurs du S. Siege, lequel leur a pour recognoissance de cette munificence donné le priuilege de ne pouuoir estre excommuniez.

## Art. XVIII.

Quant à ce qui s'est dit, que le Diable, & les ames des damnez sont à la semblance & types de Dieu, ledit Biré respondoit, sauf la correction des Saints Peres, qu'il y a grande difference entre type ou figure, & similitude ou Image, parce que tout ce qui est similitude ne peut estre type et figure : si bien, disoit-il, qu'encore que Lucifer ait esté le sinacle ou cachet de la similitude & semblance de Dieu, qui est beaucoup plus, que la simple similitude, comme se void dans le Droit Canon en vn endroit extrait du Prophete Ezechiel, ce neantmoins il ne peut pas estre (non plus qu'indifferemment tout homme esleu, voire mesme canonisé, dit type ou figure de Dieu, pource que cette qualité n'est attribuée qu'à ceux auxquels la diuine Majesté a mystérieusement donné quelques marques de choses, qui doiuent au temps à venir réellement & de fait paroistre à sa gloire & honneur : ioint que Dieu n'est point supporté par le monde représenté par la bouille, au contraire il le tient en sa main.

Article XIX.  
Boulianus ne peut auoir esté Volianus, & pourquoy. Frere Iean Annius in *questionib. de Tuscia in Anniana quest. & idem Annius in libro de antiquitat. & rebus Hetruriae in artic. Turrena.*

Pour ce qui est du Dieu *Boulianus*, disoit ledit Biré, tres-assurément il ne peut estre pris pour *Volianus*, d'autant que *Volianus* est vn mot purement Hebraïc composé de la diction *ol* selon Annius Hebraïcque & Arameenne, finalement renduë Hetrurienne & Toscane par l'addition, dit-il, faite à cette diction *ol*, de la lettre *V*, mise pour vn *digamma Eolicum* tres bien expliqué tant par Denis d'Halicarnasse, que par ledit Frere Iean Annius, qui fait

*vol*, signifiant vieil & ancien, & iointe au mot Hebraïc *Iana* par les Latins dit *Ianus*, qui est l'vn des sournoms donnez au Patriarche Noé, tiré du verbe Hebraïc *Iain*, qui dans la Genese signifie planter la vigne, à cause qu'il est le premier qui a inuenté le moyen de la planter, & de presser le vin, fait le mot *Volianus*, ou bien ἀπό τ' ἑολιδοσ qui est la fonde des Mariniers : mais le mot *Boulianus* est composé & ainsi dit ἀπό τοῦ βολέειν qui signifie donner conseil, ou bien ἀπό τ' ἐβόλησ, qui signifie conseil, & du mot Latin *Anus*, qui est de la quatriesme declination, & signifie vne vieille & ancienne, qui seroit à dire, ancienne Deesse du conseil, & en ce sens signifieroit la femme dudit Noé, dite *Vesta*, par les Payens colloquée la premiere dans la premiere classe des grandes Déesses, lesquelles anciennes Déesses mises au nombre d'huit, assistoient au conseil des Dieux avec les huit plus anciens Dieux de la premiere classe, comme se void dans Platon, qui fait trois classes ou ordres des faux Dieux de la payenne Gentilité, laquelle, (comme ie vous ay cy deuant dit) mettoit ledit *Ianus* l'ancien & sadite femme *Vesta*, les premiers au nombre des vieux & anciens Dieux, lesquels *Ianus* & *Vesta* eurent leur Temple en ladite ville de Nantes.

D'où leurs pourtraits furent tirez, car les Druides n'auoient point de Statutes ou Idoles, lorsque Iulles Cesar alla des Gaules l'attaquer, & portez en la ville de Vennes, d'où quelque temps apres ils furent pareillement portez en la ville de Rennes plus esloignée de la mer, & par consequent du danger, dont ledit Cesar menassa premierement toutes les villes maritimes, s'assurant bien de se rendre facilement le maistre de toutes celles, qui sont en la campagne & au plat pays, comme est Rennes; apre-

Ianus tiré du verbe Hebraïc *Iain*. *Dionis. Halicar. circa initium lib. 1. de origine vrb. Rom.*

Boulianus nom composé, que signifie.

Trois classes des faux Dieux des Payens.

## Article XX.

Les vieux Dieux quand & pourquoy transportez de Nantes à Vennes, & enfin à Rennes.

qu'il auroit emporté tous les Haures & Ports de mer, & furent les transports de ces pourtraits faits par l'ordonnance & decret des Estats de la Prouince, dit la fudite vieille Chronique Latine du pays (tirée du chasteau de Vitré par vn docte & sçauant Prestre, finalement fait Curé de Drain au Diocefe dudit Nantes, qui s'en est iniustement rendu maistre & Seigneur au tres-grand prejudice du pays) rapportant de plus cette vieille chronique, que le transport fut fait defdits pourtraits à Rennes, peu de temps auant que ledit Cesar donna la bataille, qu'il gagna à Vennes contre les Bretons, qu'il traitta fort inhumainement sans auoir esparagné aucuns habitans de cette ville qu'il raza, non pas mesmes les Senateurs & gens de Iustice, pour (disoit-il) seruir d'exemple aux autres villes qu'il vouloit attaquer.

Bataille gagnée par Cesar à Vennes contre les Bretons.

## Article XXI.

Tellement que par ces ethimologies, il est tout clair & euident, disoit ledit Biré, que *Volianus* & *Boulianus* sont deux, qui ne peuuent estre pris pour vn mesme & seul homme deifié ioint que cela se void clairement par ces articles ἀπὸ τοῦ apposez dans ce manuscrit, parce qu'ils requierent ou l'infinitif d'un verbe Grec, ou le genitif d'un mot Grec, & non vn mot harbare & Breton tel qu'est *boul*, qui approche fort du mot βῶλη & du verbe βῶλεω l'un desquels pour cette cause deuoit estre mis au lieu de *boul* dans ce manuscrit, estant ici à noter que de *Volianus* est venu le mot voliers appelez treilles de vigne en Bretagne principalement.

## Article XXII.

Et de vray (adjoûtoit ledit Biré) quelle apparence y a il de dire, que ce *Boulianus* comprendroit ledit *Ianus*, veu qu'on ne sçauoit trouuer dans aucun bon Autheur, non seulement que *Ianus* soit mot Grec, pource qu'il est Hebreu, mais aussi que les

Ianus n'est pas mot Grec.

anciens ayent iamais donné au Dieu *Ianus* trois faces ou visages, comme a imposé l'Autheur de cét escrit, parce que tout au contraire nous apprenons tant de Macrobe, que d'Ouide et d'autres infiniz Autheurs, qu'on ne luy en donnoit que deux, eu égard à quoy on l'appelloit *bifrons*, *anceps*, & *biceps*, à cause qu'il auoit veu les quatre siecles, precedens le deluge, & cinq cens cinquante siecles, qui sont venuz apres: bien que la vérité soit qu'à ce mesme *Ianus* on a quelque fois donné quatre visages, en consideration de quoy on l'appelloit *quatrifrons* pour l'opinion qu'on auoit, que les quatre saisons de l'année, desquelles il nous a laissé tres-ample cognoissance & description, receuoient leurs influences & directions de luy, à cause (dit-on) qu'on croyoit qu'il auoit esté changé en l'ame motrice du ciel, & l'Autheur de la generation & vegetation de toutes choses: si bien que c'est vne pure folie de proposer, qu'on ait iamais donné trois visages à ce Dieu *Ianus*, comme se void dans *Plutarque*, dans *Macrobe*, dans tous les Poëtes Latins, dans *Golthius*, dans *Mazochius*, dans *Guillaume Choul*, & autres rapporteurs des vieilles medalles des anciens: ioinct qu'on void assez que *vol*, est, comme j'ay dit, vne diction Hebraïque signifiant vieil & ancien, & que tout au contraire *boul* est bas Breton, qui signifie bouille ou rotondité.

Il confesse bien (disoit ledit Biré) que les sages Druides iadis sejourmans dans l'Armorique, comme se void dans *Aufone*, ayans vn Chef & Pontife vestu d'une chappe blanche, lors qu'il sacrifioit, comme se void dans la docte Parthenie de Monsieur *Rotuillard*, seruoient ordinairement ledit *Noé Ianus*, parce que (dit ledit sieur *Rotuillard*) il les auoit instruits en la vraye, droicte & syncere Religion du

Ianus n'a iamais eu trois faces.

Ianus auoit deux visages.  
Macrob. lib. 1.  
Satur. & Ioan.  
Annus in Berof.

Quatre visages donnez à *Ianus*, & pourquoy.

Seruius in lib. 7.  
Æneid. ibi sunt geminae portæ bell.  
Macrob. lib. 1.  
Saturnal. Ioan. Anni. in Fab. Pido. statim initio lib. 1 de aureo secul. & in Vertumnad. Proper. in præfatio. Petru Galter in 6. Satyr Horat. & Marlian. lib. 4. cap. 8. Epitom. antiquitat. Romanar.

Noé conuertit en l'ame motrice du ciel est dit le ciel & le Soleil.

Ioan. Anni. in Xenophont. in equinoct de Protheo & in præfa. commentar. in Vertumnad.

## Art. XXIII.

Habit pontifical du Chef des Druides.

Les Druides sacrifioient en pain & en vin. *Roùillard* en la 1 part. de la Parth. chap. 1.

Les Druides instruits en la vraye Religion par *Noé*



ont sacrifié en pain & en vin. Berof. lib. 3. de antiquitate Iani patris, Fabius Victor in 1. parte lib. 1. de aureo seculo.

Baillarminus in Eful. 109.

Art. XXIV. Sem est dit Melchisedech, & pourquoy.

Noé a sacrifié en pain & en vin. En la loy de Nature estoit ordinaire le sacrifice en pain & en vin. Genebrard liur 1. de la chronolog. in estat. 2. articul. Regnante, & lib. 2. estat. 2. sub anno mundi 1049.

Dieu viuant, luy offrans en sacrifice ( comme fe void dans Berofe & dans Fabius Pictor) le pain & le vin, à cause, disent-ils, qu'il en estoit l'inuenteur, s'en estant (adjoustant-ils serui) plus pour la Religion & culte diuin, que pour le viuere & humaines necessitez. Sur quoy ie vous supplie humblement, Messieurs, me pardonner si en ce point qui ne regarde aucunement la foy, ie repugne à Monsieur l'Illustrissime & Reuerendissime Cardinal Bellarmin, en ce que representant un nombre de differences qu'il met entre le Sacerdoce de Melchisedech & celui d'Aron, & déniant que Melchisedech ait eu son Sacerdoce par succession, il escrit en ces termes : *Melchisedech dicitur sine patre, sine matre & sine genealogia, neque initium dierum, neque finem habens vitæ : At in sacerdotio Aronis vuus alter alteri succedebat, singuli* [dit-il] *moriendo filijs sacerdotium relinquebant.*

Car puis que par vn des effets de la benediction, que l'aîné receuoit de son pere par droit de primogeniture, cet aîné au temps de la loy de nature estoit fait Souuerain Prestre & Sacrificateur, & que tel auoit esté Noé, certainement est grandement apparence & probable l'opinion de ceux, qui tenans que Noé a sacrifié en pain & en vin, disent, qu'en ce mesme temps de la loy de nature, ce mesme sacrifice estoit ordinaire, frequent & commun aux Sacrifices, & que pour cette cause, Sem fils dudit Noé, fut ce Melchisedech, lequel offrit le Sacrifice du pain & du vin en qualité de Prestre du Dieu tres-haut à la rencontre de son petit fils Abraham, ayant non seulement eu ce Sacerdoce par precipu en la succession de son pere Noé, lequel sacrifioit en pain & en vin beny, dit monsieur Genebrard, mais aussi esté nommé Melchisedech à cause de sa

grande Iustice, Religion & piété : & de plus dit sans pere, sans genealogie, sans commencement de vie & sans fin, à cause que sa naissance, sa genealogie & sa mort, ne se trouuent point dans la sainte Escriture sous ce nom de Melchisedech.

Pour cette cause, les Druides ( le chef desquels dit Rouillard se tenoit en la Bretagne Armorique) par luy instruits, continuans ce sacrifice sous les ombres de la Payenne Gentilité (pour la cognoissance de la future incarnation de nostre Sauueur qu'ils auoient eu de luy, ayans en cette ferme croyance mis l'image de la glorieuse Vierge sa Mere sur un Autel, qui est encores à présent dans la grotte au dessous de l'Eglise de Nostre Dame de Chartres avec cette inscription, *Virgini parituræ*) ne peuuent qu'à tort estre dits auoir sacrifié au Diable, & posé la Iustice en la main gauche de Dieu, comme veut dire ce manuscrit.

Car encores, disoit Biré, que Dieu soit iuste aussi bien que misericordieux, il est neantmoins tres-certain, que ces sages Druides scachans tres-bien, que si la diuine misericorde ne marchoit deuant la Iustice, nous serions tous perdus, mettoient plus conuenablement cette misericorde en la main droite de Dieu, & la iustice en sa gauche, pour nous montrer qu'en la punition des fautes & offenses des pecheurs, la misericorde agit & opere plus puissamment ( pour nostre regard ) que la iustice, entant que par la main de Dieu, l'Escriture sainte entend sa puissance, comme elle nous l'apprend par ces mots, *Horrendum est incidere in manus Dei viuientis*, dont ie conclus, disoit-il, qu'indifféremment on a par ce manuscrit, attribué à ces Souuerains Prestres & Sacrificateurs de nos vieux Gaulois, d'auoir mis la diuine iustice dans la main droite

Art. XXV.

Le chef de l'ordre des Druides se tenoit en Bretagne Sebaft. Rouillard en la 1. partie de la Partheni. chap. 1. fol. 29 in octauo.

Chaffan. in 2. part. lib. de glori. mund. numer. 1.

Art. XXVI.

La misericorde est en la main droite de Dieu, & pourquoy.

La main de Dieu signifie sa puissance.

de Dieu, puis qu'en la punition de nos crimes & delictz, la iustice diuine est temperée par la diuine misericorde laquelle a porté le Verbe de Dieu à s'incarner, pour nous sauuer & racheter.

Art. XXVII.

Ayant sur ce discours, pour ouuir mon sens, remontré audit Biré, que le mot *Ianus* dans la susdite inscription fait trissyllabe au mot *Volianus*, qui est tetrasyllabe (comme s'il estoit escrit & prononcé en cette façon, *Vo-li-a-nus*) ne peut aucunement estre entendu ny pris pour le Dieu *Ianus* ainsi desguisé par changement de nom, à cause tant des euocations, que de sa Deification, tant rechanté par les Poètes & autres prophanes Autheurs, non plus que la première matiere de la pierre des Philosophes, par aucun des sept metaux vulgaires, ou par le sel commun, d'autant que ce mot *Ianus* a la première longue en tous les endroits auxquels il est dissyllabe : au lieu qu'estant trissyllabe, il doit auoir la première breue, suiuant cette regle de Despautere *Vocalis ante vocalen*, &c. ledit Biré se soubfriaient, me repartit en ces termes : Hé monsieur, que me respondrez-vous, si ie vous dis, que Cicéron traitant de l'Ethimologie de ce mesme mot *Ianus*, il le fait trissyllabe, pour changeant sa termination de *Iana* en *Ianus*, le rendre purement Latin, dit non seulement qu'il est dit *Eanus ab eundo*, à cause que les années qui commencent par Ianuier, vont avec les faisons, les vnes après les autres, & que du mesme mot *Ianus* est deriué celui de *Diana* pareillement trissyllabe, qui figure cette Deesse Minerue, autrement dite Palas, réputée la Deesse tant des sciences, que de la guerre, estant dite très-puissante au Ciel, en la terre & aux enfers, comme se void par ces trois diuers noms *Luna, Diana & Proserpina*, que les Poètes luy ont pour cette cause donné,

Les sept metaux ne sont la matiere de la pierre des Philosophes.

Ianus d'où ainsi dit.  
Cicer. lib. 2. de natur. Deor. Macrob. cap. 4. & 9. lib. 1. Satur. à erdier liur. 1. de Vl. profograph. ch. de Ianus.  
Sext. Pomp. lib. 9. de verbor. signif.

Diane a vne triple puissance, & Dieu a eu son nom.

tout ainsi que les vrayz chimiques ont tant à leur elixir, qu'à leur poudre parfaite donné ces noms de Dragon volant, Dragon sans aisles, Arfenic, Magnefie & Lion verd.

Que si neantmoins les Poètes ont fait dissyllabe ce mot *Ianus* contre quelques vns, qui deriuent ce mot *ab hiatu*, qui le rend trissyllabe, & la première d'iceluy longue le faisant dissyllabe, ie vous diray librement, que c'est par vne licence, qu'ils se font aussi bien que les Peintres donné, parce qu'en Hebreu le verbe *I-a-in* duquel il est deriué, est aussi bien trissyllabe, qu'en Latin les mots *Eanus, Diana & hiatus*.

Par cette responce me tenant bien & deuément satisfait, ie priay encores ledit Biré de nous dire, non seulement pourquoy il croit, que le Patriarche Noé ait esté par ce mot *Volianus* dit & appelé *Ianus* l'ancien ou le vieil, mais aussi par quel moyen on peut iuger & cognoistre, que la Bretagne Armorigue ait esté la première Prouince de toutes les Gaules, repeulée par ce Patriarche & par ses enfants, & l'endroit & le lieu, auquel pourroit auoir esté leur premier abord & séjour.

Pour satisfaire à la première partie de ma question, il dist, que ce Patriarche fut appelé *Ianus* le vieil & l'ancien, non seulement à cause de sa vieillesse, parce qu'il a vescu plus qu'aucun de ceux, qui vesquirent après le deluge, eu égard à quoy, Berose l'a appelé le père de tous les Dieux, tant ieunes que vieux : tout ainsi que le vray Mercure des Philosophes (qui n'est pas le vulgaire dit vis-argent commun) est par le nom de *Chaos* dans Hesiodé, dit le Pere commun de toutes choses, & par les experts Chimiques, le pere des sept metaux, & notamment de l'or & de l'argent, pour la

Art. XXVIII.

Ioan. Annius in Proper. in Ver-tumniam.

Art. XXIX.

Art. XXX.

Ianus pourquoy appelé le vieil & l'ancien.  
Berof. in princip. lib. 2. & in princip. lib. 3.

Le vray Mercure des Philosophes, d'où prend sa ver-

tu. *Hermes in testament.* Qui a des oreilles, qu'il écoute.

vertu, qu'il a tiré du Soleil & de la Lune, lorsqu'il a échellé la montagne proche & voisine de la plus basse des sept Planettes celestes, entendus par Nicolas Flamel sous le nom des sept montagnes, s'y estant fait porter dans le ventre du vent, comme dit Hermes: Auquel sens ce Ianus le vieil est dit le pere de tous ceux lesquels tenuz pour Dieux, ont porté ce mesme nom de Ianus.

Art. XXXI.

Le nom de Ianus donné à plusieurs. *Godoloneus in Titum Livium lib. 1. circa initium et circa finem lib. 21. eiusdem Livij. vide Ioan. Anni. circa initium lib. 1. Fab. Piæto. 2. part. de aureo secul.*

Et l'hist d'Argent. liu. 1. chap. 12. de la 1. edition.

Car combien (disoit-il) que Godoloneus ait dans ses commentaires sur Tite-Live, prenant mal le sens du prochain vers d'Ovide cy-après, voulu dénier la pluralité des Dieux portans le nom de Ianus, disant, que par les diuers Ianus mentionnez dans ledit vers, & dans les autres Auteurs, il faut entendre seulement les diuers Temples materiels, construits et bastis en l'honneur d'un seul et vniue Ianus: Toutefois il est finalement dans ses mesmes commentaires, venu à ce point de recognoistre, que la postérité a reueré plusieurs Dieux portans le nom de Ianus: Tellement qu'il faut par consequent adouër, que ledit Ovide entend parler de plusieurs Dieux nommez Ianus, & non de leurs Temples materiels dans ce vers,

*Cum tot sint Iani, cur stas sacratu in vno.*

Parce que ce Poëte a voulu en cet endroit là, nous apprendre, que de tous les Dieux dits Ianus reueréz & adorez à Rome, le seul vieil, & le plus ancien (qui estoit nostre Noë) estoit à l'exclusion des autres, adoré plus religieusement en un Temple, qui luy estoit particulièrement dédié & consacré: dont s'ensuit, que n'estoient pas sacrez les Temples dédiéz aux autres Ianus: ioint que Frere Iean Annius de Viterbe fait clairement voir, que ce mesme nom de Ianus fut donné à Sem, Cam, Iaphet, Gomer, Iupiter Belus & à plusieurs autres: Tellement que

*Ioan. Annius in Fab. Piæto. lib. 1. de aureo seculo in 2. part. libri.*

pour cette cause Noë a esté par ce mot *Volianus*, appelé Ianus l'ancien, pour le distinguer des plus ieunes & recens, tout ainsi que iadis à Rome l'ancien Tarquin fut appelé Tarquin le Prisque, c'est à dire le premier de tous les Roys, lesquels apres luy porterent le nom de Tarquin. Eu égard à quoy, parlans encore à present tant des Roys & Princes, que particulièrement de tous autres en fait de genealogie, qui ont porté un mesme nom, nous disons Henri, ou Louis I. II. III & IIII. du nom, à l'exemple de quoy au regard de la primauté, les vrayz & experts Chimiques enseignent, que leur vray Mercure est le vray pere de leur Soleil, c'est à dire de leur or, quant à la creation, parce que les Cieux & les Planettes tant hautes, qu'inférieures & terrestres, ont esté crééz de la plus pure substance de l'eau: mais que neantmoins le Soleil, Planette celeste, est le pere de ce mesme Mercure, & partant plus ancien que luy, quant à l'information et specification, suivant ce prouerbe & axiome Latin, *Sol & homo generant hominem.*

Puis venant ledit Biré au second point de ma question, il nous dist, qu'il croit, que Noë vint en nostre Bretagne avec les enfans Sem, Iaphet, Gomer & Dis Samothés, par aucuns appelé Mozoch & Mezech, non seulement, parce que l'Historien Conradianus, qui escriuoit son histoire du temps de Henri I. Roi d'Angleterre, l'a positivement remarqué, & apres luy Iean le Maire, Belleforest & monsieur Rouillard: mais aussi par l'exacte & mûre consideration de la signification de ces mots Armorique, Bretagne & Mont-Gomeri. D'autant que pour ce qui est de la signification de ce mot Armorique, elle fait voir, que la petite Bretagne Armorique fut la premiere peuplée par Noë en toute l'Europe.

D ij

Histor. d'Argent. liur. 1.

Le Mercure des Philosophes comment est dit le pere de leur Soleil ou vray or.

Dieu a créé les cieux & les planettes celestes & terrestres de l'eau.

Art. XXXII.

Pourquoy on peut dire que Noë a premierement abordé en la petite Bretagne. Sebaft. Rouil. part. 1. de la Parth. chap. 1. fol 24 & 25.

Le mot Armorique d'où deriue & que signifie.

Art. XXXIII. L'Armorique n'est pas dite du mot Larmor. Histoïr. d'Argent. liur. 1. chap. Iac. de Char. ron chap. 13 de l'hist. vniuers. des Gaul. La langue Bretonne est plus ancienne que la Gauloise vulgaire.

\* Notez que *Har-moço* en dialecte commun fait *hir-moca*, en l'ionic *armoreca* par vn Pleonafme duquel Præterit Ionic est à la mode des Grecs tiré nostre mot substantif *Armoreca*. Le mot d'Armorique est propre à substantif signifiant la petite Bretagne.

Es-paule hieroglif. de la souueraineté liure 1. des Roys, chap. 9.

Les Roys pour-quoy oints sur l'es-paule.

Ma raison (disoit-il) est parce que ce mot Armorique est tiré non de la signification generale, equivoque & commune du vieux mot Gaulois *Armor*, qu'on dit signifier proche de la mer, comme l'ont voulu dire monsieur d'Argentré, Iacques de Charon & autres, parce que la langue Hebraïque, & Bretonne sont beaucoup plus anciennes que la Gauloise : & secondement d'autant que par ce mot pretendu Gaulois, il faudroit ridiculement entendre, non seulement la petite Bretagne, mais aussi tant l'Aquitaine, la Normandie, & le Poictou, que l'Angleterre, la Flandre, & generalement tous les pays proches et voisins de la mer : mais trop bien plus estroitement, substantivement & proprement pour nostre petite Bretagne seulement, soit du mot Hebraïc *Armon*, ou du verbe Grec ἀρμόζω, qui fait en son preterit ionic\* ἀρμόρεκα ou finablement du mot Latin *Armus* : parce que le mot Hebraïc *Armon*, signifie vne pomme de grenade, laquelle hieroglyphiquement signifie une pepiniere, semence & fecondité : à quoy se rapporte fort bien la signification dudit verbe Grec ἀρμόζω, *har-moço*, d'autant qu'il signifie, l'assemble, ie police, l'establis, l'ordonne & dispose en forme de politique communauté & societé : outre que le mot *Armus*, pris pour le palleron ou l'espaule de quelque animal, & non pour un risort sauuage signifié par ce mesme mot, est pareillement hieroglyphique de la Souueraineté, comme dans la saincte Escriture au liure des Roys le Prophete Samtuel le fit cognoistre à Saül, auant qu'il fust déclaré Roy, lors qu'à son dîner il luy presenta vn palleron, pour luy predire & annoncer, qu'il seroit Roy : Dont est venu qu'on oingt les Roys de la saincte Huille sur l'espaule droite, lors qu'ils sont sacrez & solennellement proclamez Roys.

Ainsi ioignant & assemblant toutes les significations de ces trois mots, *Armon*, *Armoço*, & *Armus*, facilement on pourra (disoit ledit Biré) voir & iuger, que nostre petite Bretagne dite Celtique, dès le temps qu'elle fut repeulée, & que Noë aborda par la riuiere de Loire au mesme lieu auquel est à present ladite ville de Nantes, sortant du grand Ocean, fut proprement & substantiuement (& nullement adiectiuement, quoy qu'au contraire en ait dit monsieur d'Argentré) appellée *Armorique* c'est à dire, seconde pepiniere, source & matrice souueraine des villes & pays de toutes les Gaules & des autres circonuofins : A cause qu'ils furent repeulez par les Colonies & Peuplades, qui y furent enuoyées du territoire Nantois, lequel à raison de ce, fut le premier (& auant le reste de toute la Prouince) appellé *Armoric* : Ce qu'a (comme ie croy) meu lesdits sieurs Roüillard & de Belleforest, à escrire avec plusieurs autres, que la Bretagne Armorigue, fut la premiere de toutes les Gaules (comme ie le vous ay desia dit) repeulée tant par ledit Noë (dit Iean le Maire) que par ses enfans.

De ce nous rend vn fort & valable tesmoignage, la vraye et vulgaire signification de ces deux Seigneuries appellées *Mont-Gomeri*, l'une desquelles est située sur la frontiere de nostre Bretagne Armorigue vers *Pont-Orson* en Normandie, à present appartenante, comme ie croy (à deux diuers Seigneurs, bien qu'au vieux temps à vn seul : A l'exemple de quoy, les vrais et experts Chimiques ont deux diuers soufres aux deux principales parties de leur operation, vrayement appelez soulfres, c'est à dire feux de nature : L'vn desquels en la premiere partie proprement appellé *vis-argent*,

Art. XXXIV.

Armorique que signifie.

Sebast. Roüillard en la part. de la Parthen. chap. 1. fol. 44 &amp; 45.

Art. XXXV.

Mont Gomeri que signifie. Ioan. Anni. Vviterb. in libr. 5. Berof. de Regib. Assyrior. in fin. commentarior. in Sextum reg. Assyrii. Item in Semproprum in tractate de diuisione Italia. Plus in fragmente Cato item lib. 2. Berof. de genealog. primor. duc post diluuium.



Dragon qui mange sa queue, Femelle & Diffoluant, est purement vegetable & volatil ( bien que mineral en son interieur ) seulement entendu par le mot elixir, selon la remarque du Treuisan : Et quant à l'autre soulfre, il est purement fixe & metalic, tiré du vray or ou argent des Philosophes, & non vulgaires & communs recentement tiré de son cabinet pour estre incontinent brizé par vn dissoluant de sa nature, & employé apres ses purifications & fueurs en qualité d'Oyseau d'Hermes, dans la seconde partie desdites deux operations, par le moyen de la fermentation, qui rend purement fixe & metalique, tant le susdit soulfre volatil, qui est le vray Azoth des Philosophes, que la vraye & parfaite pouldre de projection, entendué par le mot de feu, en ce brocart, *Ignis & Azoth tibi sufficiunt*. Tellement qu'en cette operation, chacune chose se voit engendrée par son semblable.

Mais pour retourner à nostre Bretagne Armorique, (ledit Biré nous dist) que ce mot, Mont-Gomeri ne signifie pas la montagne de Gomer ( comme aucuns ont pensé, non plus qu'en la Chimie l'Or, l'Argent & les metaux vulgaires & communs) fondez sur les escrits de monsieur l'Euesque d'Auranche Robert Cœnalis par eux tres-mal entendu) mais trop bien la Colonie, ou le lieu peuplé par les Colonies de Gomer. D'autant que ( comme le susdit Annius l'a tres doctement remarqué ) le mot *Mont* en langue Araméenne & Hebraïque, ne signifie pas vne montagne ou colline, mais Peuplade & Colonie, si bien que Mont-Gomeri vaut autant, que pays peuplé par les Colonies de Gomer, qui les y enuoya, pendant qu'il séjourna dans le pays Armorique avec Noé son ayeul : tellement que par tous ces mots Hebreux, il est

Deux soulfres requis en la confection de la pierre des Philosophes. Comte de Treuz, au traité de la parole delaisée.  
Deux principales parties en l'operation de la pierre des Philosophes.

Art. XXXVI.

Robert Cœnal. in lib. de re Gallica.

Iean Annus aux lieux dernièrement cottez.

Mont est mot Arameen, & signifie Colonie.

L'Hebreu est le premier & naturel

facile de iuger, que l'Hebreu est, dit le R. P. Anaftase Capucin, langage premier ou primitif & naturel des Bretons, donné & porté à leur pays par ledit Noé leur autheur.

Quant à la signification du mot Bretagne, qui (dit Rouillard) est mot æquiuoque, & est le second des quatre noms que la ville de Nantes a eu (car vous devez noter, Messieurs, dist ledit Biré, que cette ville fut premièrement appellée *Armon* ou Armorique, puis Bretagne, ou *Condivicum* composé du verbe *condo*, qui signifie bastir, & du mot *vicus*, & finalement Nantes, d'autant que ce nom est composé tant de la diction Grecque βῆρ, qui signifie excellent : puissant & redouté, à cause que βῆρ, dit Henri Estienne, est dictio intendens, augens & extollens, que d'autre mot Grec πῶλις, qui signifie Prouince & Region, il faut par cette diction *bri*, iuger que de tout temps le pays Armorique a eu vn tiltre d'eminence, de precedence & d'autorité au dessus de tous ceux qu'il a peuplé, tout ainsi que les peres & les meres l'ont sur leurs enfans.

Que si escriuans le mot *Britannia*, par deux TT. comme font plusieurs tres graues Autheurs, nous changeons le premier I du mot, en E, comme font plusieurs sçauans personnages remarquez par le docte Du-Chefne Tourangeau, en telle sorte, qu'au lieu de *Britannia*, on die *Brettania*, nous trouuons que ce mot signifie, Prouince souueraine, parce que dans Iules Cesar, le mot *Vergobret* signifie Souuerain Magistrat, par la signification de la diction Gauloise *Bret*. qui vaut autant que Souuerain. Dont nous pouons iuger, que la langue Grecque fut portée en cette Bretagne par les susdits Noé, Iaphet, Gomer & Dis Samothés, qui l'auoient apprise lors de la confusion des Langues,

langage des Bretons. Sebast. Rouillard en la Parthe. part. 1. chap. 1. fol. 24.

Art. XXXVII.

Bretagne est nom composé. La ville de Nantes a eu quatre noms.

Bri est diction Grecque.

Henric. Stephan. & Iacob. Thufanus in dictionar. ad verb. Bri.

Art. XXXVIII.

Bretagne est Prouince souueraine.

Du Chefne au liure 1 de l'histoire d'Angleterre.

Brer est mot Gaulois, & signifie souuerain.

La langue Grec-

que portée en la Bretagne Armorique par Noé. au temps de la construction de la Tour de Babel, & auant les voyages de Noé en l'Europe pour la repeupler.

Art. XXXIX.

P. Changé en B. Ambros. Calepin. in magno dictionar. ad literam P.

Que si aussi nous considerons qu'en langue Cimmerienne, selon Goropius, ces deux mots *Brit* & *Prit*, signifient libre, supposé que la lettre P fouuent se change en B. comme dit Ambroise Calepin, & se void au mot Grec  $\pi\lambda\omega\varsigma$ , en Latin dit *Buxos*, & en François Buys, nous ne ferons, comme ie croy, aucune difficulté, adjoustans le susdit mot Grec *Tania*, à cette diction Cimmerienne *Brit*, ou *Prit*, de iuger que ce mot *Bretagne* signifie pais franc & de libre condition, & que par consequent ladite ville de Nantes iadis appelée Armorique & Bretagne, c'est à dire, Pepiniere franche, est la vraye ville matrice, dont ont forti tous les Bretons, les Franco-Gaulois & les Anglois, par les Colonies que lesdits Noé & Gomer y auoient laissé sous les commandemens desdits Iaphet & Dis Samoths, premiere-ment nommé Mezech.

Les Gaulois & les Anglois sont fortis du territoire Nantois. Pour ce point voyez la premiere part. de la Parth. de Rouillard chap. 1. fol. 25.

Art. XL.

Et ne me blasmez pas, ie vous prie Messieurs (dit ledit Biré), si en ces deriuations, ie conjoins ensemble deux mots de diuerses Langues, car vous sçauuez, comme ie vous ay desia cy-deuant dit, par la remarque du docte Iean Annius, que l'usage receu permet la conjunction des mots de deux diuerses Langues, & de n'en faire qu'un seul, pourueu toutesfois, qu'on n'entreprenne pas de faire croire, que les deux mots ainsi conjoints, facent un mot propre de l'une des deux langues, comme a voulu faire l'Autheur du susdit manuscrit, par ces termes  $\alpha\pi\omicron\ \tau\omega\ \text{boul}$ . Car encore que S. Hierosime ait escrit, que *mixtura linguarum absurdum & barbarismum demonstrat*, c'est toutesfois la vérité, que par licence receuë, pour la penurie & defectuosité des

S. Hiero. in Epistol. 126. ad Evangelium.

Un mot peut estre

langues, on admet l'emprunt & la conjunction de deux mots de diuerses langues, & de n'en faire qu'un, lequel a la verité ressentant le barbarisme, sera comme mestif, & neantmoins très-bien receu, ainsi que nous voyons en ces mots (fort vîtez & practiquez entre les Grecs, Latins & François) Limenarche (qui est à dire, garde de la coste, dont nos loix ont vûé) Parafol, Protenotaire, Archiuoleur, Archipilote & Hyperion, qui selon le scolaste de Iean Bocace est le nom d'un faux Dieu, & neantmoins fort conuenable à nostre vray Dieu, parce qu'il est composé du mot Grec  $\epsilon\upsilon\sigma\epsilon\pi$ , qui est à dire en Latin *super*, & du mot Latin *omne*, qui est à dire tout, parce qu'à la verité le vray Dieu Createur du ciel & de la terre, est seul par dessus tout ce qui a estre en quelque lieu que ce soit.

fait de deux mots de diuerses langues. Iean Annius ad lib. 3. Beroffi, qui est de cognominib. vbi tractatur de Vestal.

Iean Boca. au liur. 1. de la genealog. des Dieux, & ibi eius scolast.

Hyperion faux Dieu des Payens.

Encore aussi peu me blasmez vous s'il vous plaist, adjoustoit-il, si ie vous ay dit (comme ie vous verifiray tout presentement) que ladite ville de Nantes a seule iadis esté appelée Bretagne & Armorique, veu que d'elle toute la Prouince a receu son nom. Car adjoustant de plus, ie dis, que des deux premiers noms de cette mesme ville, tout nostre pais Breton a eu les noms d'Armorique & de Bretagne, comme dans ma Bafylique & dans mon Epitome ie l'ay clairement verifié, ayant fait voir; que cette ville, que Strabon, Polibe, Parthenie, Volateran, Iean le Maire, Blaise de Vigenore, le fleur d'Argentré & du Chesne Tourangeau, appellent Britannique & Bretagne, la disans située pres l'Aquitaine, & notamment sur le bord de la riuere de Loire, & que d'elle Scipion l'Africain (lequel viuoit enuiron l'an du monde 3750. & de la fondation de Rome 520. un peu plus ou moins, & auant la naissance de nostre Sauueur Iesus-Christ quelque

Article XLI. Nantes iadis seule appelée Armorique & Bretagne, & seule a donné ces deux noms au pais Armoric. Hist d'Argen. liu. 1. chap. 12. de l'orig. des Bret. Strab. lib. 1. de situ orb. Blaj. de Vigenore. in Cœsar de bell. Gall. pag. 267. in 8. Rapha. Volat. lib. 3. geogra. cap. de Narbon. fol. 13. Iean. le Maire. cap. 12. lib. 3. dr. illustrat.

cent ans, s'enqueroit fort soigneusement des habitans de Marseille) est cette mesme ville à present dite Nantes, du nom du Roy Namnes 22. Roy des Gaules, non pour l'auoir bastie, car sa fondation est du temps de Noé, mais bien pour l'auoir grandement agrandie & amplifiée : parce qu'aux premiers temps on faisoit (dit le fufdit Annus) les villes de tres-petite estenduë, ne seruans que pour retirer & mettre en seureté les femmes, & les meubles plus exquis & precieux, pendant que les hommes metans leurs assurances & la conseruation de leur patrie, dans leur courage inuincible & inexpugnable, (comme de tout temps ont fait les genereux Bretons, pour la deffenfè & maintien de leur naturelle franchise & liberté) combattoient genereusement hors l'enclos de leurs retraites & fortifications : Vous assurant encore de plus, Messieurs, que tres veritablement, c'est de cette mesme ville iadis appellée Bretagne, & à present Nantes, de laquelle a parlé Iulles Cæsar, & nullement de la grande Bretagne, (comme aucuns ont crû) lorsqu'il a dit en ces termes, que *Disciplina Druidarum in Britania reperta fertur* : Parce que le premier siege du College de ces Druides, feueres & rigides conseruateurs de toutes les sciences inuentées par Noé leur Maistre & Autheur, fut par ce Patriarche establi dans cette mesme ville dite Bretagne, qui est vn nom equiuoque (dit Rouillard) à cause principalement que de ce mesme nom, ladite grande Bretagne a eu le sien : Estant l'establissement de ce College des Druides fait dans l'Armorique reconnu veritable par ledit Rouillard, fondé sur ces vers du Poete Aufone Bourdelois :

*Nec reticebo Senem  
Nomine Phæbicum,*

Les villes iadis estoient de fort petite estendue.

Ioan. Amnius in sine commentario in lib. a. Berof. & in tractatu de antiquitat. & reb. Hetrur. circa fin. 5. tabulæ Ofrianæ.

Iul. Cæsar lib. 6. de bello Gall.

Les sciences ont esté trouuées & enseignées à Nantes, par les Druides.

Sebast. Rouill. cap. 1. Parthen. fol. 24.

Aufon. in lib. Parent. in epitaph. 10.

*Qui Beleni ædituus,  
Nihil opis inde tulit :  
Sed tamen, vt Placitum  
Accipe fatum Druidum  
Gentis Aremoricae, &c.*

De là iugez s'il vous plaist (Messieurs, disoit ledit Biré) que pour les raisons, qui resultent de l'establissement de ce College fait en ladite ville dite Bretagne, & à present Nantes, on peut à bonne & iuste cause appeller cette ville de Nantes, *Cariat Sepher*, qui est à dire, Ville des Sciences, & dire que d'elle indubitablement (& nullement de la grande Bretagne) ledit Cæsar entendoit parler, non seulement parce, dit d'Argentré dans son histoire, qu'au temps, & lors que ce puissant Monarque passa dans l'Angleterre, les habitans de cette Isle estoient entierement infociables & grandement rattiens, faroufches & brutaux, ce qui fait voir qu'ils n'auoient aucunement les sciences, parce que, dit le Poete, elles ciuiliſent, addouciſſent & amoliffent les esprits, les mœurs, & les courages de ceux qui les possèdent : Mais aussi d'autant que dans ladite Isle les Druides n'allèrent que bien tard, & disent quelques vns, vers les Regnes de Empereurs Auguste & Decius, encore qu'aucuns ayent escrit, que long temps auparauant, ioinct que selon le venerable Beda, le docte Genebrard & Polidore Virgile l'Angleterre a esté peuplée & habitée par nos Bretons Armoricaens.

Que si, Messieurs, vous me niez, adjoſtoit ledit Biré, que cette ancienne ville nommée Bretagne, du nom de laquelle, Britannus a comme toute la Prouince tiré le sien, à cause qu'il y estoit nay, soit celle qui est à present dite Nantes, située sur le bord de la riuiere de Loire, l'acquiesceray tres vo-

E ij

Art. XLII.

Nantes doit estre appellée ville des sciences.

Les Anglois iadis brutaux.

Les Druides n'ont esté en Angleterre que bien tard.

Beda lib. 1. Annal. Polidor. Virgil. lib. 1.

Article XLIII.

Britannus a eu son nom de Bretagne & non elle de luy.

Ponts de Cé d'où  
ainsi appelez.

lontiers à vos prudens aduis, pourueu (& non autrement) que vous puissiez nous faire voir depuis les Ponts de Ce (ainsi appelez du nom dudit Cæsar, parce que le premier il y fit planter des Ponts) iusques à S. Nazaire, où ladite riuiere se va noyer dans le grand Océan, quelque lieu, ruine & emplacement, portant marque d'une iadis fameuse & florissante ville, voisinant les Poiteuins & Aquitains, située en autre endroit de ladite riuiere, qu'en celui auquel est à présent ladite ville de Nantes, & cherchez y tant exactement qu'il vous plaira.

Art. XLIV.  
La premiere Vniuersité des Gaules a esté à Nantes par l'establissement qui y fut fait du College des Druides.

Mais si aussi vous n'en trouuez point, la raison vous oblige de m'aduouër & accorder, que nostre dite ville de Nantes est celle, qui fut iadis appellée Bretagne, & de laquelle ledit Cesar a parlé, pour la celebrité de son Vniuersité, qui fut la premiere de toutes les Gaules, puis qu'elle est ioignant les confins & lizieres de l'Aquitaine, & de plus située sur le bord de ladite riuiere de Loire, en la mesme façon que l'a representée ledit Strabon, par ledit Noé, lequel, comme ie croy, fort miraculeusement aborda en ce mesme lieu sans y penser, & y establit le Siege Royal de toutes les Gaules, avec le susdit College de ses Druides, par vne secrette ordonnance & volonté de Dieu, lequel ayant, comme ie vous ay desia dit, fait ce Patriarche vray type tant de son Verbe nostre Sauueur, & de son Eglise, que de S. Pierre pareillement appellé *Clauiger cæli*, voulut qu'il abordast inopinément en ce mesme lieu, & qu'il y establit vn nouveau peuple & monde, qui seroit dans les Gaules, le premier sectateur de cette mesme Eglise, la protegeroit & defenderoit iusques à la fin des siècles, par la premiere instruction, que luy donneroient ces Druides, lesquels figuratiuement donnerent à ces nouveaux peuples

Les Nantois ont

Armoriciens, les vrayes marques de cette future Eglise, par leur sacrifice qu'ils offroient à Dieu en pain & en vin, ainsi que selon Berote & Fabius Pictor Noé auoit fait, & apres luy son fils aîné Sem dit Melchisedech.

Aussi est-ce pourquoy, disoit-il, ie ne m'estonne pas si (comme a tres-bien remarqué le docte Pierre le Lohier) Nantes signifie Temple : car outre que cette ville en bas Breton appellée *Nauneff*, c'est à dire Nauire de Noé, est vn abord, où l'on vient de toutes parts par la mer, tant d'Espagne, de Flandres & d'Angleterre, que des Indes, du Perou, des Terres neuues, de Maroch & de tous les autres quantons du monde, comme le tesmoigne ledit sieur d'Argentré, la faisant rempart & bouleuert de toutes les Gaules, à cause qu'elle empeche l'entrée, les incurions & violences des ennemis au dedans & au dehors du Royaume de France, elle est depuis sa fondation iusques à present tousiours demeurée avec tout le pais Armoriq. si fidele (dit François de Belle-forest) aux Roys tres Chrestiens, si ferme & constante en la vraye & vniue Religion, contre tous les assauts des infideles & heretiques, qu'on la peut avec la noble ville de Rennes, dire seule digne de porter l'Hermine. qui ne peut souffrir aucune tache qui soit, & teues pucelles en fait de Religion, entre toutes les plus celebres villes de toute la Chrestienté. Ce qui me fait croire, adjoustoit-il, que c'est la cause pour laquelle non seulement ce Sainct Patriarche en la susdite qualité de type, diuinement inspié, aborda au lieu auquel est cette ville de Nantes, située sur le bord du plus noble & fameux Fleuue, qui soit, apres les mers, dans tout ce bas vniuers : Mais aussi cette mesme ville a pris pour ses armes le Nauire, qui est symbote de la

les premiers embrassé la Religion Cathol.

Art. XLV.  
Nantes signifie Temple, & Nauire de Noé.

Pierre le Lohier en la 1. part. de son Edon.

Histoir d'Argentré. liur. 1. au traité particulier de Nantes chap. 15.

L'Hermine ne receoit aucune tache.

Nantes & Rennes seules pucelles en fait de Religion.

La riuiere de Loire est l'un des plus beaux & nobles fleuues de tout le monde.



Religion & du traffic, estant fort croyable qu'elle l'a fait, pour montrer qu'elle recognoist ce Patriarche pour son auteur & fondateur, puis que son nom en bas Breton, comme j'ay dit, signifie Nuire de Noé, ainsi que dans ma Polemachie Armorique, & dans ma Bafylique Voliane, ie l'ay plus amplement verifié, où j'ay fait voir que la Nuire faisoit les armes dudit Noé, qui la fit grauer dans la premiere monnoye, qu'il forgea, pour marque de son bon heur & de celuy de son petit fils Sabatius Saturne Roy d'Italie, comme a voulu dire le Poëte Ouide par ces vers :

*At bona prosperitas pupim signavit in ære  
Hospitis aduentum testificata sui.*

Art. XLVI.

Ayant ledit Biré fini ce discours, ie luy demanday, ce qu'il pensoit du Dieu *Belenus*, que monsieur Rotuillard croit, comme il luy a mandé, estre *Volianus*, conformément à ce que le fusdit Pere Bertauld en a escrit dans son liure *De Ara*, où il a deriué ce mot *Belenus* du mot Grec  $\eta\lambda\iota\omicron\varsigma$ , qui signifie le Soleil, tout ainsi, dit-il, que de ce mot on a fait ces autres mots ou noms, *Elianus*, *Heliogabalus*, *Heliodorus* & plusieurs autres par semblable deriuation, disant auoir tiré cette ethimologie des rares escrits du docte Pierre Pithou, il respondit que prenant ces mots *Belis*, *Belus* & *Belenus*, pour vn mesme (selon Herodianus) dit Apolon, deriué selon le sens dudit Bertauld, de ce mot grec  $\eta\lambda\iota\omicron\varsigma$  à cause de ses rayons & dards en forme de fleche appellée *belis* par le Iurifconsulte Caius, on trouuera quatre *Belenus* adorez comme Dieux, le premier desquels fut, selon Berosé, Ofiris, dit Iupiter le Iuste, Roy d'Egypte, lequel fut fils de Nembroth, fils de Chus, qui fils estoit de Cham fils de Noé, & selon Diodore de Sicile, s'intitula

La Nuire pour-  
quoy prise pour  
armes par Noé &  
par les Nantois.

Petr. Bertald. in  
cap. 17. lib. fin-  
gularis de Ara.

Herodian. lib. 8.  
circa finem.

Quatre Belenus.  
Caius Iurifcon-  
sul g. Si calumnie-  
tur 233. ff. de  
verb. significat.

Diodor. Sicul.

Roy vniuersel de tout le monde, & le Roy des Roys (titre qui n'appartient qu'au seul vray Dieu) en l'honneur duquel *Belis* la Royne Semiramis fa brut, fit construire vn Temple le plus superbe, riche & somptueux, qui ait iamais esté, comme le mesme Diodore l'a par sa description rapporté : Tellement qu'il est tout clair par cette genealogie, que ce *Belis* ou *Belus* & *Belenus*, lequel eut vn autre Temple au haut de la montagne de son nom dite *belis* pres la ville de Treues, iadis bastie par Trebeta fils du Roy Ninus, comme se void dans Berosé & Iacques de Guise, ne peut auoir esté *Volianus*, puisqu'il eut cetuy-ci fut nostre Patriarche Noé.

Le second *Belenus*, disoit ledit Biré, selon le docte, grand & admirable Iacques d'Aufole sieur de la Peyre l'vn des vrays Phoenix de nos derniers siecles, fut pere d'Agenor Roy de Phoenicie : Le troisieme *Belenus*, selon Seruius, fut pere de Didon & de Pigmaleon, & aussi bien que les autres, issu dudit Noé : dont facilement on peut saine-ment iuger que ces trois *Belenus* ne peuuent auoir esté *Volianus*.

Quant au quatriesme *Belenus*, il faut, disoit ledit Biré, confesser que c'est le vray *Belenus* du Poëte Aufone, au lieu ci-deuant cotté, la genealogie duquel ne se trouue aucunement escrite, non plus que celle du fusdit Melchisedech en la saincte Escriture sous ce nom de Melchisedech, ou le propre nom de la double matiere du grand Elixir des Philosophes, vniue & seule en substance, dit le Cosmopolite Sedin-Vogius : D'autant que ce *Belenus* fut (dit le fusdit Rotuillard) par nos Druides, ses Prestres & Sacrificateurs, tenu pour l'homme Dieu, qui se deuoit incarner dans le fa-

cap. 4. lib. 2. rer.  
antiquar. Berof.  
lib. 5. de Regib.  
Babyl. Ioan. le  
Maire aux illus-  
trat. liur. 1.

Treues Par qui  
baste.

Art. XLVII.

Art. XLVIII.  
Le propre nom de  
la pierre des Phi-  
losofes ne se  
trouue escrit.

La matiere de la  
pierre est double  
& vne &c.

Belenus signifie  
homme-Dieu.

cré ventre de la Vierge sa mere, comme le montre la signification de ce mot *Belenus*, qui est purement Hebraic, parce (dit ledit Rotüillard) qu'il est tiré du mot Hebraic *Be elenus* faisant par contraction *Belenus*, qui dit-il, signifie homme-Dieu, & Sauueur des hommes, qualité qui n'appartiens qu'à Iesus-Christ nostre Redempteur, duquel Noé fut type, comme dit est, si bien que ie croirois volontiers que les Druides par ce *Belenus*, ont entendu le diuin Verbe nostre Sauueur, qui seul est le vray  $\eta\lambda\iota\omicron\varsigma$  ; i'entens le seul & vniueq Soleil de Iustice, & fut encore par eux mesmes adoré, dit Rotüillard, soubz ces trois noms *Theutates* ou *Thoit*, *Hefus* ou *Hiefus*, & *Taramis*, desquels Lucain & Pierre de la Ramée font ample recit.

Tout cela neantmoins, disoit ledit Biré, ne me scauroit faire croire, non pas mesme penser, que ce quatriesme *Belenus*, ait esté ledit Noé entendu par *Volianus*, non seulement parce que ce seroit vne tres grande impieté, d'attribuer à ce Patriarche les deux natures diuine & humaine, d'autant qu'elles n'appartiennent qu'au seul Iesus-Christ nostre Maitre : Car bien que Noé ait apres sa mort esté adoré par les Druides, c'estoit par adoration de Dulie & d'Hiperdulie seulement, & quand bien on voudroit dire de Latrie, il est tout clair, que c'estoit seulement par représentation, à cause qu'il estoit type de Iesus-Christ, & en cette consideration tollerablement adorable, tout ainsi qu'à présent par représentation nous adorons la saincte Croix, ainsi qu'estoit le Serpent d'Airain dans le desert, plus au S. Sacrifice de la Messe le Calice à cause du precieux Sang de nostre Seigneur qui est dedans : Mais aussi d'autant qu'entre tous les surnoms, epithetes & attributs, qu'on a donné audit

Iesus-Christ seul est le vray Soleil de Iustice.

Sebast. Rotüillard in part. 1. *Parthenia* cap. 1. Lucan. in *Dialogo qui titulus est Toxarus*. Petrus Ramus in lib. de Gallor. morib.

Art. XLIX.

Noé en quelle forme & façon adoré par les Druides.

Adoration de trois especes.

La Croix & le Calice en quelle façon adorez.

Noé, tels que font ceux-ci, *Ianus*, *Galus*, *Ogyges*, *Proteus*, *Vertumnus*, *Quirinus*, *Claufus*, *Patultius*, *Hyle* & *Cahos*, qui à vray dire est, comme ie vous ay dit, le propre nom de la matiere du grand Elixir des Philosphes (la confection duquel consiste seulement en la rarefaction purification, physicale calcination & parfaite fermentation des essences Mercuriales artilement putrefiées par vne lente chaleur claire, circuiante & enuironnante, nous ne trouuons point qu'à *Ianus* l'ancien qui estoit nostre Noé, l'on ait donné le nom de *Belenus*, bien dit Macrobe, qu'on l'ait tenu pour le Soleil, pour Mars, pour Mercure, pour Saturne, pour Neptune & Vulcan, estant cette la cause (comme ie croy) pour laquelle le sieur Rotüillard par vne de ses dernieres lettres, m'a mandé son aduis estre, que dans le Poete Aufone il faut effacer *Belenus*, & au lieu d'iceluy mettre *Volianus* le faisant trisyllabe, comme l'est *Belenus* prononcé en cette façon *Vol-Ia-nus*, encore que par vne autre sienne lettre il m'eust escrit, que ce *Volianus* estoit *Belenus*. Mais vous scauez, Messieurs, que *Sapientis est mutare consilium*.

Or ayant sur ce pris la parole, & dit audit Biré, que combien que par *Volianus*, qui veritablement selon mon sens fondé sur les raisons, signifie l'ancien *Ianus*, il faille entendre le Patriarche Noé : Toutefois ie ne pensois pas, que beaucoup de gens demeurent d'accord, qu'à Rome l'on ait recognu plusieurs *Ianus*, & l'un d'eux le plus ancien : ny que les enfans dudit Noé ayent eu autre partage, que celui qui fut fait au temps de la naissance de Phaleg, lequel, dit Moyse, fut ainsi nommé à cause de ce partage, non pas mesme, que iamais Noé ait esté en Italie, & encore moins qu'il y soit mort : Il

F

Nom propre de la matiere du grand elixir des Philosphes.

Droite operation en la confection de la pierre des Philosphes.

Cette lettre est du 10. Feurier 1633.

Cette lettre est du 24. de May 1633.

Article L.

me répondit sur le premier poinct, que Berofe en plusieurs endroits de sa défloration parlant dudit Noé, vŕe souuent de ces mots, *Noa seniffimus Pater, & Ianus Pater seniffimus*, comme aussi plusieurs Poètes l'ont appellé *Ianum antiquiffimum*, & entr'autres Quintianus par ce vers,

*Lucida vt antiqui superet sacraria Iani.*

Vn Ioan' dit le  
vieil & l'ancien.

Iuuenal in Satyr. Item Iuuenal.

*Dic mihi nunc quæŕŕo, dic antiquiffime rerum*

*Respondes hic Iane Pater &c.*

Ouid. lib. 1.  
Fæŕŕor.

Et de plus le Poète Ouide :

*Me Cahos antiqui, nam ŕum res priŕŕca, vocabans  
Aspice quàm longi tẽmporis acta canam.*

Art. LI.

Partage fait par  
Noé à ŕes trois  
enfants.

S. Epiphane in  
hæref. 66. S. Cle-  
ment. lib. 1. re-  
cognition. Sallian.  
tom. 1. annal. ŕub  
anno mundi 1788.

La Palestine eŕ-  
chue en partage à  
Sem, & en partie à  
ŕon frere Cham.

Pour ce qui est du partage, disoit ledit Biré, fait par Noé à ŕes trois enfants, les doctes Genebrard, d'Auzole ŕieur de la Peyre & Vincent Queruau apres Sainct Epiphane, outre vn grand nombre d'autres Sainctŕ Peres de l'Eglise, ont vnanimement eŕcrit que ce Patriarche partagea ŕes trois enfants par fort, & que la Palestine eŕcheut à Sem dit Melchisedech ŕon ŕils ainé. Bien est-il vray, adjouŕŕoit-il, qu'apres la mort dudit Melchisedech, les Cananéens vŕŕuperent la Palestine sur sa poŕŕerité : Ce qu'a me plusieurs tres-doctes & ŕçauans perŕonnages à eŕcrire, que Melchisedech fut Cananean de race & d'extraction, combien qu'en cela (sauf leur reŕpect) il n'y ait aucune apparence de raison : D'autant que toute la race & lignée de Canaam par ŕon ayeul maudite pour le ŕeul meŕpris que par ŕifée Cham ŕon pere auoit fait deuant ŕes freres Sem & Iaphet, de la turpitude & nudité dudit Noé leur pere, encore que lors de cette ŕifée ledit Canaam fuŕt dans le ventre de sa mere, & n'eut par conféquẽt aucunement peu offẽŕŕer ledit Noé ŕon ayeul (ô combien donc deuroit eŕtre grande l'apprehension

d'vne malediçtion aux enfants, qui outragent leurs peres ou leurs meres, soit par injures réelles, ou verbales, ou seulement par meŕpris) fut à cause de cette malediçtion iettée par ledit Noé, en telle horreur & abhominacion à perpetuité vers nostre Dieu ŕeuere vengeur de l'injure faite au pere ou à la mere par ŕon enfant, qu'il n'est aucunement croyable ny vray ŕemblable, que sa diuine Majesté auroit voulu tirer ŕon ŕouuerain Sacrificateur d'vn peuple, contre lequel elles s'ẽŕŕoit irrecõciliablement irritée à raison de cette malediçtion.

Ioan Annus in  
lib. 5. Berof. de  
regib. Affyrior.  
ŕub 4. Rege vbi  
de Oŕiride ŕub  
anno 1. Regis Ni-  
niæ.

A quoy les enfants rebelles & deŕobeiffans doiuent bien prendre garde, & fuir autant les causes & ŕuijets de telles malediçtions de leurs peres, que les vrais & experts Chimiques doiuent fuir & abhorrer non seulement les faux Alchimistes & ŕouffleurs de cherbon, mais aussi le maniement, la fonte & la calcination des sept metaux vulgaires, ordinaires tant aux faux monnoyeurs, inutilement attachez à la ŕeparation des quatre elemens inŕeparables, qu'aux mediums, aux fausses tinctures, & à leurs tiercelets.

Art. LII.

Separation des 4.  
elemens deŕŕendue  
comme les me-  
taux vulgaires en  
l'operation de la  
pierre.

Car soit que la malediçtion soit injustement, ou quelque peu legerement iettée par les peres, où par les meres, contre leurs enfants, il est tres-certain qu'elle porte tousiours coup, comme le docte Paŕquier nous l'apprend, rapportant que s'ẽŕŕendit iusques à la douziẽŕme generation (qu'on dit auoir fini en la perŕonne d'Isabel derniere du nom Royne d'Angleterre) la malediçtion, que Matilde fille d'Egarre Roy de la grande Bretagne forçée de se marier, ietta contre tous les enfants, qui viendroient de ŕon mariage avec le Roy d'Angleterre Henri I, ŕils du Roy d'Angleterre Guillaume, dit le bastard, encore que ne fuŕŕent aucunement cause de cette force, ces

Article LIII.

La malediçtion  
d'vn pere grande-  
ment preiudicia-  
ble à ŕon enfant.  
Eŕŕien. Paŕquier  
liur. 5 des reŕcher.  
chap. 22.

Effets horribles  
des malediçtions  
iettées contre vne  
poŕŕerité qui n'a-  
uoit point offẽŕŕé.

pauvres enfans malheureusement, voire tres-iniquement, maudits en vn temps auquel ils n'estoient pas encore conceuz.

Art. LIV.

Ce neantmoins, adjoustoit ledit Biré, de la perpetuelle continuation de telles maledictions, visible en la posterité dudit Cham, & en celle de nostre premier pere Adam, qui nous a fait tous naistre enfans d'ire, par la malediction que Dieu luy donna & à toute la terre, pour punition de sa defobeissance & transgression. La cause bien recherchée pourroit bien, comme ie croy proceder de la diuine Iustice & punition, que Dieu (iuste vengeur des injures faites par les enfans à leurs peres, à cause que ceux-ci sont ses viues images, leur ayant, pour cette consideration, liberalement communiqué ce glorieux titre de pere, lequel pour parler veritablement n'appartient qu'à luy seul) veut faire de tels enfans rebelles & defobeissans, ioignant sa malediction à celle que leurs peres & leurs meres leur ont donné, comme il fit à celle, que ledit Cham auoit receu dudit Noé son ayeul, afin de contenir les autres enfans en leur deuoir par la terreur de la continuation des effects de ces effroyables maledictions qui sont telles, que dans le Deuteronome sa diuine Majesté non seulement maudit tout enfant, qui n'honore pas son pere & sa mere, mais aussi (& qui plus est) il enjoit au peuple de consentir à cette malediction, & de dire, ainsi soit-il : Ayant encore ailleurs expressément dit, que celuy, lequel maudira à son pere ou bien à sa mere, mourra de mort, c'est à dire qu'il fera damné, comme nous l'apprennent dans la sainte Escriture ces deux mots ioints ensemblement, *mourra de mort*.

Art. LV.

S. Paul. ad Ephef.

Ayant égard à quoy S. Paul a expressément commandé aux enfans d'obeir à leurs peres & meres

Prerogatives données de Dieu aux peres.

Deuterono. chap. 27. vers. 16.

L'honneur deu aux peres par leurs enfans. S. Math. chap. 15 vers. 25.

Mourir de mort, c'est estre damné.

entendus par ce mot *Parentibus*, en suite de l'exécution d'autre commandement, qu'en autre endroit Dieu a fait aux enfans d'honorer leurs peres & leurs meres, afin qu'ils vivent longuement, sans auoir voulu en ce lieu là, promettre expressément aucune recompense à ceux, qui obserueront les autres commandemens, non pas mesme proposer aucunes peines ou menasses aux peres, qui trop difficiles à contenter, prouocquent leurs enfans à quelque ire ou indignation, encores que le mesme Apstre aduertisse les peres de ne les y prouoquer aucunement.

Et combien que les Payens & infideles ayent esté priuez des rayons de la vraye & diuine lumière, ce neantmoins cheminans dans les droicts sentiers, regles & preceptes de la seule nature, & aux raions de ces petits feux de la vertu, qu'elle a (dit Ciceron apres le diuin Philosophe Platon) empreint dans nos entendemens dès l'instant de nostre naissance, ils ont esté si soigneux de rendre l'honneur & l'obeissance à leurs peres & à leurs meres, qu'ils souhaitoient d'estre plustost priuez de leurs interests particuliers, que de s'esloigner de leur deuoir, comme Pamphile dans le Poëte Comique nous l'apprend parlant en cette façon.

*Nam me parenti potius, quam amori obsequi Oportet.*

Comme aussi le Poëte Grec AEschilus nous representant, que Vulcan commandé par son pere Iupiter, de lier & attacher Promethée au mont de Caucafe, dit, qu'il ne manqua pas d'obeir au commandement de son pere, encore que cela luy fust grandement à déceeur, disant pour raison de son obeissance,

Ὀκωρῶμαι γὰρ ὑπέρτος λόγος βυρῶ

cap. 6. & aux Colof. les chap. 3. vide Caron. Si Dominus, xi q. 3.

Exod. cap. 2. vers. 12.

La peine n'est proposée aux peres, qui faschent leurs enfans.

Art. LVI.

Soing des anciens Payens d'honorer leurs peres & meres.

Terent. in Heclyra Scena 4. adu 3. vers. penult.

Art. LVII.

Aeschilus in principio Rege. Promethi ligati.



qui est à dire, ce m'est vne chose trop grievede & facheuse, d'exccuter negligemment le commandement que mon pere m'a fait.

## Art. LVIII.

Il faut à l'enfant endurer de son pere tant facheux soit-il.

Artius in enchirid. Epicteti cap. 3.

Voire mais, dira quelque enfant mal endurant & mal morigeré, mon pere est si rude, facheux & de difficile entretien, qu'il n'y a moyen de durer, ny de viure en paix avec luy. Pour responce, n'approuuant pas, au contraire repprouant cette morosité, ie luy represente non seulement, que Cham n'auoit fait que seulement, se rire & gaufler de son pere Noé. Mais aussi ce que le Philosophe Epictetus dit sur cette plainte, d'un enfant impatient, *Pater* (dit-il) *appelatur? curandus est: cedendum ei in omnibus, ferendus cum aut obiurgat, aut verberat* (Notez) *Sed malus pater est: at naturate non bono patri, sed patri conciliavit*, Qui est à dire, est il ton pere? fois donc soigneux de luy obeir, & d'obtemperer en tout & par tout, voire mesme d'endurer de luy, soit qu'il te noise, ou qu'il te frappe: & si tu dis qu'il est tres-mauuais pere, insupportable, & facheux, sçache pour responce que la nature ne t'a pas obligé de gagner l'amitié d'un bon pere seulement, mais trop bien de tel pere qu'elle t'a donné: c'est pourquoy la loy dit que les enfans sont tenez d'obeir à leurs peres, & non les peres ou les meres à leurs enfans.

L. velut ff. de iussit & iur. & cap. 2. de maioritat. & obedienc.

## Article LIX.

Plat. lib. xi. de legib. vide prouerb. Oedipi imprecatio apud Erasimum chiltad. 1. centuria. 7. prouerb. 61. item prouerb. 37. chiltad. 4. centuria.

Outre ce le Philosophe Platon voulant nous apprendre combien c'est vne chose odieuse à Dieu & aux hommes, qu'un enfant s'aigrisse contre son pere, ou contre sa mere, & leur donne le moindre suiest de s'irriter & courrouser contre luy, escrit en ces termes fort considerables sur ce propos. *Oedipus contemptus à filijs, ea illis imprecatus est, quæ exaudita affectaque à Deo apud omnes feruntur: Amyntora quoque Phœnici filio iratum illi maledixisse fe-*

*runt, & Hypolito Thesea plurimosque alios alijs: quibus apertissimum factum est à Deo preces parentum aduersus filios exaudiri. Nihil enim imprecatione parentis non iniuria perniciosus filijs. Nemo enim cum pater aut mater contemnitur, tunc solum à Deo putet orationes exaudiri, sed cum etiàm honorantur, ac ideo cum lætiores bona liberis à Deo petunt, exaudire etiàm similiter cum existimare debemus, atque nobis æqua inde distribui: Nam aliter in bonis distribuendis æqui non essent, quod longe abesse à Deo necesse est.* Qui est à dire, qu'Oedipus se voyant mesprisé par ses enfans, ietta des imprecations contre eux, (hâ bon Dieu! de maudire pour vn seul mespris) lesquelles furent d'une tres grande affection exaucées de Dieu. Et de plus, dit-on, qu'Amyntor irrité contre Phœnix son fils, il luy donna sa malediction, & qu'autant en firent Theseus à Hippolyte son fils, & plusieurs autres à leurs enfans: Dont, dit Platon, nous apprenons clairement que Dieu a tousiours exaucé telles imprecations & maledictions, comme aussi est-il bien vray, qu'il ne peut arriuer à vn enfant chose pire & plus prejudiciable, que la malediction de ses parens: car il est tres-certain (& n'en faut point douter) que Dieu punit tres-seuerement le mespris fait des peres & des meres par leurs propres enfans, tout ainsi que l'honneur qui est rendu aux peres & aux meres par leurs enfans, est sans aucun doute, tres-bien reconnu & satisfait au double par la diuine Majesté: D'autant qu'elle reçoit benignement, & exauce fauorablement la priere, que les peres & les meres honorent & reuerent par leurs enfans, luy font pour leur bien & prosperité: à cause qu'elle distribue également autant le bien pour recompense, que le mal pour

Dieu recompense l'honneur que les enfans rendent à leurs parens.

la punition, parce qu'autrement elle ne se montreroit pas equitable en la recognoissance du bien-fait, se montrant seulement seure en la punition des fautes & delicts, ce que ne peut estre, sans vne tres-grande impieté, dit non pas mesme pensé, de nostre bon Dieu, lequel veut absolument, que tous les enfans entendent la voix de leurs peres & de leurs meres, tout ainsi que les oüailles recognoissent la voix de leur Pasteur.

Art. LX.  
Malediction grandement à craindre bien que iettée legerement.  
*Gratian. in Canon. sententia pastoris xi. quæstio 3.*

Excommunication iniuste est à craindre.

S. Cyrillus Hierosolimita. in cathedra. 7.

Que si quelque obstiné mesprisant telles maledictions, repart, qu'elles ne peuvent tirer apres soy aucuns dangereux effects, quand principalement elles sont iettées legerement & sans legitime occasion, ie respons qu'il ne faut pas moins les apprehender, pour la mesme raison, qu'en terme d'excommunication. rend S. Gregoire le Grand au rapport du Canoniste Gratian, quand en termes expres il nous dit, que *Sententia pastoris etiam iniquè lata, non est contemnenda*, qui est à dire, qu'il ne faut aucunement faire peu de cas d'une sentence d'excommunication, bien qu'injustement donnée & sans valable subject. Tellement que le plus expedient à vn enfant, à bonne ou sans valable cause maudit, est de retourner en son deuoir, & de requerir la reuocation de la malediction bien ou mal iettée contre luy, rendant l'honneur qu'il doit à ceux qui l'ont engendré. Car comme dit tres-bien S. Cyrille, *Honorantes patrem supercaelestem, etiam corporis nostri parentes honorare debemus. Nam Christianorum est placida prima pietas honorare parentes, & labores educationis rependere, atque omni studio procurare quæcumque ad eorum quietem pertinent* : qui est à dire, que rendans l'honneur à nostre Pere celeste, nous deuons aussi honorer les peres de nos corps, parce que le

deuoir des Chrestiens est, premierement d'honorer leurs parens par vne complaisante & charitable pieté, ensemble de leur rendre la pareille pour le soing qu'ils ont eu de les esleuer & nourrir, & de tout leur pouuoir s'estudier à leur procurer tout ce qui peut seruir à leur repos & tranquillité.

Pour ces causes & plusieurs autres que l'obmets pour abbreger, disoit ledit Biré, osant affirmer en vn sens tres-veritable *ratione extentionis & adhesionis firmissimæ*, qu'il est beaucoup plus facile à vn homme frappé d'excommunication, de faire leuer l'excommunication & d'en euter les effects, à cause qu'il n'y va que de son interest, ne touchant que luy seul & nullement ses enfans qui n'y sont aucunement compris : qu'à vn enfant maudit par son pere, ou par sa mere, de se liberer & garantir des effects de leur malediction, pour le doute que l'ay, qu'elle puisse estre leuée & ostée par autre, que par celuy qui l'a iettée, à cause que le plus souuent elle s'estend contre toute vne posterité, comme nous le voyons aux maledictions que ie vous ay representées cy deuant, ie conclueray librement, que combien que Dieu ait tiré plusieurs grands & saincts Patriarches, & autres siens ministres, & seruiteurs, des infideles & mescreans, toutefois il n'est aucunement probable, non pas mesme vraysemblable, que nostre Melchisedech ait esté de la race issué dudit Chanaam maudit par son ayeul Noé, ny que ledit Cam son pere ait esté fait Seigneur de la Palestine, par le partage que ledit Noé, selon Sainct Epiphane, Genebrard, Iean le Maire, Frere Noël de Taille pied & plusieurs autres, fit à ses trois enfans.

Je veux bien que selon le rapport de Berofé, Cham pere de Canaam ait eu en partage quelque

Art. LXI.

Il est plus difficile d'euter les effects d'une malediction que d'une excommunication.

Canaam n'a jamais peu estre legitime Seigneur & possesseur de la Palestine & pourquoy.  
S. Epiphane. in hæresib. 66. Item S. Clemens lib. 2. recognition. & Saliu. tomo. 1. Annal sub anno mundi 1711.

Art. LXII.

Berof. initio libri  
4. art. Ab. exor-  
dio &c.

portion de la Palestine, & n'en veul aucunemen-  
douter, puis que cét Auteur l'a positifement es-  
crit, mais d'autant que son rapport ne parle que  
d'une portion de ce pays, & que S. Epiphane attri-  
buë audit Sem dit Melchisedech, la meilleure part  
de ce mesme pays par le susdit partage fait par fort,  
ie dis que ledit Canaam fils dudit Cham, ne peut  
auoir eu en propriété aucune part ny portion dans  
la Palestine par iuste droicture & seigneurie du  
chef de son pere, à cause qu'ayant esté ledit Cha-  
naam expressément fait & déclaré par ledit Noé,  
seruiteur des seruiteurs de Sem & de Iaphet, le  
droict des gens l'a empêché de pouoir tenir & pos-  
seder aucun heritage en propriété, tellement qu'il  
n'a aucunement peu posseder, ce qui pourroit luy  
estre aduenü apres la mort dudit Cham son pere, qu'au  
seul nom desdits Sém & Iaphet ses oncles, puisqu'il  
fut (comme dit est) fait par ledit Noé son ayeul,  
leur esclau & seruiteur.

Genef. chap. 9.

Les seruiteurs  
& esclaves ne pos-  
sèdent aucun bien  
pour eux. *Oldrad.*  
*in consil. 139. vi.*  
*de tit. per quas*  
*perfo. nob. acqui-*  
*ra. in institut.*

Art. LXIII.

Vide tot. Titul.  
De præcario ff.  
& Titul. de stipu-  
lat. seruar. L. Fau-  
lus refert § final.  
ff. de acquir. vel  
amittend. posses-  
sio. & l. Quod Se-  
ruus Codic.

Martyrol. Roman.  
die 10. Aprilis.

Melchisedech  
pourquoy dit Ca-  
nanean.

Dont appert que ledit Sem Melchisedech (dit sans  
commencement & sans fin de vie, bien que soit la  
verité qu'il mourut, & qu'il fut enterré sous le  
nom de Sem en Babylone, au mesme tombeau, au-  
quel fut inhumé le Prophete Ezechiel, comme se  
void dans le Martyrologue Romain) à cause seule-  
ment que la sainte Esriture n'en dit rien sous le  
nom dudit Melchisedech) fut fait Maistre & Pro-  
prietaire de toute la Palestine, par vertu, tant de  
la portion qui luy estoit escheü en partage fait par  
fort, que par l'autre portion præcairement ou par  
depost, laissée audit Canaam : du nom duquel la  
Palestine fut enfin appellée Chanaanée, à cause  
qu'apres le decez dudit Melchisedech veritablement  
mort (car qui est le Catholique qui pourroit pieu-  
sément dire un homme mortel exempt de la mort)

les Cananeans par long succez de temps rendus  
forts & puissans, par vsurpation s'emparerent, dit  
le *Continuator belli sacri* apres S. Epiphane, de  
toute la Palestine sur la posterité dudit Sem Mel-  
chisedech, au grand desplaisir & mescontentement  
de Dieu, lequel seure vengeur de cette inique vsur-  
pation, dit S. Epiphane au lieu dernièrement cotté,  
finablement la restitua aux successeurs dudit Sem,  
comme il l'auoit promis à son seruiteur Abraham.

Aussi est ce pourquoy quelques vns de ceux, qui  
ont soutenu que ledit Melchisedech fut Cananean,  
ont enfin librement reconnu que ledit Canaam auoit  
iosty de la Palestine, non par vertu dudit partage,  
mais seulement en tiltre & qualité tant de deposti-  
taire, que de precaire : les autres disent par depost,  
n'ayans pas considéré, que par la disposition de tout  
droict diuin & humain, n'est aucunement propri-  
etaire & Seigneur, voire mesme ne possède pas celui,  
qui iouit de quelque chose, soit en cachette, ou par  
precaire, ou par depost.

Or le susdit premier partage fait par Noé, nous  
dist ledit Biré, fut (dit le docte de la Peyre, peu de  
temps apres le deluge vniuersel, & appellé de bene-  
diction : mais le second partage fut fait au temps  
de la naissance dudit Phaleg, entre tous les peuples  
istus des trois enfans dudit Noé, & (dit le mesme  
Auteur) appellé partage de peine & de punition  
ordonné de Dieu, pour chastier la faute de ces  
peuples, enuiron cent cinquante ans, un peu plus  
ou moins, apres la generale inondation, & apres la  
folle construction de la Tour de Babel, à laquelle  
ledit Noé assista dénué de toute mauuaise & finistre  
intention, selon *Cornelius à Lapide*.

Puis apres ledit Noé entreprit le premier de ses  
deux voyages, faisant tout le circuit du monde,

S. Epiphane. in hæ-  
refi 66.

Art. LXIV.  
Albert Padioleau  
sieur de Launay,  
chap. 3. page 15.  
de l'antiquité de  
Hierusalem.  
L. 1. ff. de præ-  
car. L. Pompo-  
nius refert. § 3.  
ff. de acq. vel a-  
mit. possessio L.  
quod seruus tuus.  
L. Placet. ff. eod.

Art. LXV.  
Berof. initio lib. 4.  
Partage fait deux  
fois aux enfans de  
Noé.  
Partage de bene-  
diction.  
Partage de peine.  
Noé assista à la  
construction de  
Babel. *Cornel.* à  
*lapide. cap. xi. ge-  
nès. vers. 2. Ibi*  
*inuenerunt cam-  
pum.*  
La Peyre en la  
Ste Chronol. au  
sieucl. 18. pag. 114.  
& 115.

Art. LXVI.

Beros. lib. 4. initio artic. Multiplicatum & articuli. Sunt qui egressi.  
Genebrard liur. 1. de la Chronolog.

Noé quand mort.

Beros. lib. 5. sub. 5. Rege Assyrior & sub Rege Ninias artic. Eius anno primo.

Art. LXVII.

Noé a fait deux fois le voyage en Italie & y est mort

ean le Maire liu. 1. des illustrat.

Les Druides iadis fort honorez à Rome.

ainfi que selon Berosé il l'auoit promis à sesdits enfans, encore que Monsieur Genebrard reuocque en doute le dernier de ces deux voyages, demeurant neantmoins tacitement d'accord du premier par cét aduerbe *bis*, lors qu'il escrit, qu'il est fort difficile de croire que ledit Noé vieil, caduc & tout harassé par les flots & tempestes des eaux qu'il auoit trauerfé, se feroit encore vne fois (voici son *bis*) exposé sur les mers : l'aduis de plusieurs autres tres-doctes & sçauans personnages estant, que iamais ledit Noé n'a forti de l'Armenie, & n'a par consequent aucunement esté en Italie, & n'y est partant pas mort, par dire qu'il mourut l'an vnziesme du regne de Nembroth. Ce qui ne se peut, sauf leur respect. Consideré que selon Moyse, ce saint Patriarche vesquit trois cent cinquante ans apres le deluge, ce qu'il n'auoit peu faire, parce que ledit Nembroth ne vesquit pas cét aage là : Eu égard à quoy i'aime mieux me tenir à Berosé, lequel escrit avec verité, que ledit Noé mourut tres-vieil & aagé l'an neufiesme du Regne de Ninias, dit Ninus le ieune, fils de la susdite Semiramis & du Roy Ninus premier son mary, qui fils estoit de Iupiter le Iuste dit Belus fils dudit Nembroth.

Aussi est-ce pourquoy, encore que ie desere à ces Messieurs autant qu'il m'est possible, pour leurs incomparables vertus & rare sçauoir, ie ne feray neantmoins aucune difficulté d'affirmer, que ledit Noé a, selon Berosé au lieu dernièrement cotté, & Jean le Maire aux illustrations des Gaules, fait deux fois le voyage en Italie, & que finalement il y est mort : parce qu'outre que cela est attesté par les Auteurs ci-apres rapportez, il est certain qu'il bastit au lieu auquel est Rome, le Ianicule ainfi appellé de son furnom Ianus. Ioint que cela nous

est confirmé par tous les Poëtes & Historiens Romains sous ce mesme furnom Ianus. Outre qu'il y fut apres son decez serui & honoré par les Druides ses disciples : lesquels furent par vn fort long espace de temps tellement respectez & reuerrez tant à Rome, qu'en toute l'Italie, aussi bien que dans les Gaules, Qu'on les faisoit (dit ledit sieur Rotillard contre le sens du docte & sçauant Pierre Pithou) par le rapport de Corneille Tacite, entrer dans le Capitole apres auoir esté conduits & menez honorablement par toutes les ruës de Rome dans vn char triomphant, cét honneur leur ayant esté continué iusques aux regnes des Empereurs Auguste & Claudius : lesquels veritablement enfin les chasserent, non à cause de leurs sacrifices, que Iulles Cæsar, Plin & Suetone ont calomnieusement escrit auoir esté cruels & inhumains par bruslemens d'hommes tous vius, à cause que par leurs Iugemens souuerains, ils faisoient punir & mourir par le feu dans des cages d'ouziens tous les impies blasphemateurs du S. Nom de Dieu, & les Atheistes vians sans Religion : pour n'auoir ces Escriuains vrayz ennemis de la vraye Religion, pas sceu ny cognu la difference, qui est entre les sacrifices de louange, d'holocauste & de Iustice, & que la punition de telles impietez est vn vray sacrifice de Iustice merueilleusement agreable à Dieu, & de luy ordonné par les saints escrits du Prophete Roy : Mais seulement, dit ledit sieur Rotillard, à cause de la crainte, que ces Empereurs eurent de la toute-puissance du Fils de Dieu nostre Sauueur, que ces Druides adoroient, & prescherent si hardiment & assiduement, que ledit Auguste luy fit eriger vn Autel dans Rome : Dont puis apres il se repentit, pensant renuerser sa puissance, en chassant

Rotillard part. 1. de la Parthen ch. 1.  
Cornel. Tacit. lib. 12. Annal. vbi Agrippina ingressa in Capitol.

Iul. Cæsar lib. 6. de bell. Galic. cap. plus lib. 30. natural. histor. cap. Sueton. in Augusti. & Claudio.

Sacrifices de trois fortes. Plalm. 47. & 50.

Sebast. Rotillard en la 1. partie de la Parthenie. chap. 1. fol. 45. in octauo.



ces Druides, ces Prestres & souverains Sacrificateurs, lesquels vserent des trois suddites fortes de sacrifice.

## Art. LXVIII.

Plin. chap. 31. liur. 6. de l'histoire naturelle.  
Noa ville bastie par Noé.  
Ioan. Annius in fragment. Catonis circa initium vbi tractat de Italia origine.

Outre ce vous sçavez, Messieurs, (adjoûtoit ledit Biré) que Pline fait mention d'une ville qu'il appelle Noa toute ruinée dès son temps : & qui pensez-vous, ie vous prie, qui ait esté le Fondateur de cette ville, (disoit-il) si ce n'est ce Patriarche Noé, qui (comme dit Frere Iean Annius) la fit bastir, & nommer de son nom, comme il fit bastir cette belle, grande & fameuse cité de Gennes au temps de sa naissance appellée *Iana*, puis apres *Jenna* du furnom de Ianus donné audit Noé, & finalement Gennes par vn G. comme nous l'apprend l'histoire de sa fondation (laquelle faisant ledit Noé fondateur de cette grande Republique) pour nous signifier, que ce Patriarche mourut en Italie, au lieu auquel la ville de Rome fut puis apres bastie, rapporte que dans ledit Ianicule, qu'il auoit pareillement fait bastir & ainsi nommé de son furnom, son effigie fut trouuée dans vn tombeau de pierre portant vn homme à deux visages, qui tenoit un sep de vigne dans la main, ainsi que ledit sieur Rotuillard me l'a escrit dans vne sienne autre missiue, qu'il m'a enuoyé par vous, monsieur Aletin : A tout quoy j'adjoûteray, disoit ledit Biré qu'il faut necessairement que ledit Noé soit allé & mort audit pays d'Italie, puis qu'il estoit type & figure, comme ie vous ay dit, de S. Pierre, lequel y est pareillement mort Chef souverain & vniuersel de la sainte Eglise de nostre Sauueur Iesus-Christ, les Apostres duquel ont annoncé sa sainte parole, & par l'effusion de leur sang planté sa Religion par tous les quantons du monde, comme se void dans le Psalmiste Royal Dauid, tout

Gennes ville bastie par Noé.

Effigie de Noé trouuée à Rome dans vn tombeau.

La lettre du sieur Rotuillard est datée du 10 Feurier 1633.

Pfal. 18.

ainsi que Noé leur type auoit enseigné la vraie Religion en ses deux voyages qu'il fit, par tous les quantons de ce bas Vniuers.

Au reste comment penseriez vous, Messieurs (disoit ledit Biré), qu'à Rome ce Patriarche auroit esté par les Romains si religieusement adoré, s'il n'y auroit esté veu & reconnu pour Roy & Fondateur du pays soubz le nom de Ianus, comme nous l'apprend vn grand nombre infini de graues Autheurs prophanes Romains & Italiens (selon Myrillus Lesbien & Metaftenes) plus croyables, en la reconnaissance de leurs Fondateurs, qu'aucuns autres estrangers & non originaires du mesme pays, veu mesme qu'entre toutes les loix des Romains estoit si estroitement & inuolablement obseruée celle, qui (selon Ciceron) portoit en ces termes : *Deos alienos ne colunto*, qu'il ne fut pas au pouuoir dudit Auguste, de faire mettre nostre Sauueur au rang & catalogue des faux Dieux adorez à Rome, comme on auoit fait Romulus, parce qu'il auoit regné à Rome. En quoy ie croy fermement qu'il y eut de l'œuure du Dieu viuant, qui ne se messe iamais parmi les faux Dieux, comme du temps de S. Hilaire Pape successeur de S. Leon, il le fit voir, ayant fait secher la main d'un Peintre qui voulut peindre nostre Sauueur à la semblance de Iupiter.

Tout ce que dessus estant bien & murement considéré, adjousta ledit Biré, peut facilement vous faire voir, Messieurs, qu'à bonne & iuste cause, nostre Bretagne Armorique peut moralement estre appellée Sainte, & nostre ville de Nantes sainte Cité, pour aussi bonnes (si non meilleures) raisons, que la Banierie a esté appellée Sainte, par le tres-docte & Reuerend Iesuite Raderus dans les volumes intitulé *Banaria Sancta*, dediez au Duc Souuerain du pays.

## Art. LXIX.

Myrillus Lesbius cap. 3. lib. de bello Pelagico & ibi Annius Metaftenes statim initio lib. de iudicio tempor. & ibi Ioan. Annius.

Les originaires croyables en la recherche de leurs Autheurs.

Punition miraculeuse d'un Peintre. Vincent Queruau dans son tableau histor. pag. 611. in 8.

## Art. LXX.

La Bretagne doit comme Nantes, estre dite Sainte, & pourquoy. Ces liures de *Sancta Banaria* ont esté imprimez à Monachij l'an 1615.

Art. LXXI.

Car soit que par le mot de Bretagne on veuille seulement entendre nostre ville de Nantes, ou bien que par ce mesme nom de Bretagne nous entendions, comme à present, tres-raisonnablement, toute la Prouince Armorique, pource qu'elle l'a (comme ie vous ay dit) eu de celuy de ladite ville : il est tres-certain qu'en l'un & en l'autre sens & façon, on peut dire que la Bretagne Armorique est vrayement Sainte, ie ne dis pas d'une saincteté sacramentale, mais d'une saincteté pour le moins pareille à celle qui est donnée à la rusticité qu'on appelle Sainte, ou à celle que Gratian reconnoist auoir esté en Saül, parce que si selon le sens tant du Iurifconsulte Vlpian, que de Ciceron, de Virgile, Tite Liue, Tacite, Horace & Quintilian, vous prenez cét adiectif *Sanctus*, pour vne chose non seulement pure & nette de toute tache & macule de vice & de reproche, comme dans Virgile en ce passage,

*Sancta ad vos anima atque istius infamia culpa.*

Et en vn autre endroit du mesme Auteur, où sont ces mots :

.... *Tuque sanctissima coniux*

*Felix morte tua &c.*

Eu égard à quoy ledit Vlpian a dit, que *Proprie dicimus Sancta, quæ neque sacra sunt, neque profana* : Mais aussi pour grandement pieuse & religieuse, tres-assurément vous iugerez, que l'epithete ou tiltre de Saincteté peut estre donné tant à ladite ville de Nantes, qu'à tout le pays Armorique, & à tous leurs peuples & habitans, pour la discerner de l'Angleterre pareillement appelée Bretagne, toute infectée des heresies de Luther & de Caluin.

La raison est, parce qu'il n'y a Region & Nation dans ce bas Vniuers, qui se puisse dire plus fidele à Dieu & à ses Princes Souuerains, plus deuote,

pieuse, religieuse & nette de toutes sortes de vice, de macule & reprehension, que sont les peuples & habitans tant de Nantes, que de tout le pays Armorique.

Car pour ce qui est de ladite ville de Nantes, vous auez, Messieurs, cy deuant entendu, qu'elle a le S. Patriarche Noé pour son Auteur & Fondateur, & que la signification de son nom porte marque, voire rend tesmoignage de sa sanctification & netteté, puis que Nantes signifie, comme dit est, Temple & Nauires de Noé en bas Breton voire belle & iolie en langue Hebraïque par le mot Hebraic *Naam*, qui signifie embellir, tout ainsi que la ville de Venne matrice de Venize, en bas Breton, est appelée *Guenet*, c'est à dire belle & iolie.

Vous sçauiez de plus, disoit ledit Biré, que cette ville de Nantes peut, voire doit, estre appelée Sainte non seulement pour auoir esté plusieurs fois pillée & rauagée, ie veux adjoûter arrosée du sang de plusieurs de ses habitans martyrisés par les Infideles & Payens pour le soutienement de la Religion de nostre Sauueur Iesus-Christ, sans auoir iamais vacilé & chancelé en la foy, comme se void dans l'histoire du sieur d'Argentré : Mais aussi pour auoir la premiere dans la Gaule Celtique, voire long temps auant la venue en France de S. Denys ( qui ne fut pas l'Areopagite) receu & embrassé la sainte & vraye Religion Catholique, Apostolique & Romaine par les saintes predications de Monsieur S. Clair premier Euesque dudit Nantes & de toute la Bretagne, Disciple des Apostres enuoyé par le Pape S. Lin successeur immediat de S. Pierre Chef & Prince des Apostres l'an 70. apres la Natiuité de nostre Redempteur : A tout quoy i'adjoûte la consideration & la memoire tant des Euesques dudit

H

Saincteté comment peut estre attribuée à quelqu'un.

Gratian. in canon. Dominus. §. Si non habebat Saul 1. q. 1.

Virgil. Eneid. lib. xi. & xii. Cicer. in orat. post reditum & lib. 2. de Natur. Deor. & in lib. de Aruspic. responf. Vlpian. in L. sacra loca §. Proprie. ff. de rer. diuisio.

L'Angleterre dite Bretagne, est toute heretique.

Art. LXXIII.

Art. LXXIV.

Art. LXXV.

S. Denis Apôtre de France ne fut pas l'Areopagite.

S. Clair premier Euesque de Nantes & de la Bretagne Gregor. Turonf. cap. 60. lib. 1. miraculor.

Nantes, S. Similian, par S. Gregoire de Tours dit Similinus, S. Mars, S. Felix, S. Pasquier, & S. Gohard : que de S. Donatian, S. Rogatian, S. Victor martyrs, & de S. Martin de Vertou Diacre dudit S. Felix, outre plusieurs autres, par les sainctes prieres desquels, le territoire Nantois a constamment de temps en temps perſeueré en vne tres nette & pure ſaincteté de vie & probité, ſi grande & agreable à Dieu, que tant en ladite ville, qu'en ſon territoire ſe font faits des miracles tres-grands & notoires. Premierement en ce que la glorieuſe Vierge Mere de noſtre Sauueur a par deux diuerſes fois & en deux diuers temps eſté oculairement veuë & apperceuë eſteindre & tuer le feu ou (pour mieux dire) l'incendie, de ſa ſacrée main, qui abraſoit ladite ville, & en autres temps l'Egliſe & Couuent des Coſtez. En memoire de quoy depuis ces temps là iuſques à preſent on a mis & poſé à la pointe des clochers des Eglifés de S. Saturnin, S. Nicolas & de Saincte Claire dudit Nantes, vne main de cuire, qui dedié à la Déeſſe Venus, ſignifie l'amour, l'affection & la deuotion, que les habitans dudit Nantes, ont de tout temps eu & porté à cette glorieuſe & ſacrée Vierge mere de Dieu.

Art. LXXVI.

Secondement pour dauantage rendre notoire la ſaincteté de ce noble territoire Nantois, ie repreſente encore non ſeulement le miracle, que la meſme Vierge fit dans la Parroiſſe de S. Aignan, à trois lieues dudit Nantes, ayant lors qu'Alain Barbe torte Duc de Bretagne, combattoit contre les Payens & infideles Normands, miraculeuſement fait vne fontaine encore à preſent dite la Fontaine Saincte Marie, de l'eau de laquelle ce Prince & toute ſon armée, qui ne pouuoit plus combattre

Miracles faits à Nantes en grand nombre. Frere Albert le Grand au liur. de la legende des SS. & Sainctes de Bret. en la vie de Françoise d'Amboiſe.

La main droite pourquoy miſe à la pointe de quelques clochers à Nantes.

Fontaine Saincte Marie.

Hiſtoir. d'Argen-

à cauſe de la ſoiſ, qui l'eſtouffoit & tous ſes ſoldats, ſe rafraichit & reprit ſi courageuſement les forces, que tous ces maſtins & chiens enragez furent incontinant exterminéz.

Outre ce nous apprenons de S. Gregoire de Tours, qu'à S. Nazaire, vn ſoldat de Varoch, l'vn des Princes de Bretagne, fut miraculeuſement puni de mort à la sortie de l'Egliſe dudit lieu, pour vn ſacrilege, qu'il auoit fait dans ladite Eglife nonobſtant les prieres & admonitions que luy auoit fait vn ſainct Recteur du meſme lieu. Comme encore le ſieur d'Argentré rapporte, que la ville de Guerrande ſituée dans l'Eueſché dudit Nantes, fut miraculeuſement deliurée d'vn ſiege, qu'y auoient poſé les Normans (par l'affiſtance de S. Aubin Eueſque d'Angers, Breton natif de Vennes) lequel viſiblement apparut, exhorta, encouragea, voire conduit au combat les aſſiegez en vne ſortie qu'ils firent ſur les aſſiegeans, leſquels tous effroyez & eſpouuentez leuerent le ſiege, s'enfuyans qui çà qui là, pour n'auoir peu ſupporter la ſplendeur & aſſiſtance viſible de ce S. Prelat charitablement porté à la deffenſe & conſeruation de cette ville de Nantes ſi ancienne, qu'elle a eſté, ſelon André du Cheſne, baſtie long temps auant celle de Rome, parce que la fondation de cette ville de Nantes doit eſtre (comme dit eſt) rapportée au temps du ſudit Patriarche Noé.

Le ſudit S. Gregoire de Tours rapporte encores, que regnant en France le Roy Clouis, auquel temps regnoit en Bretagne le Roy Hoel 2. du nom, la ſudite ville de Nantes ayant eſté par autres Barbares & Payens aſſiegee par le temps de deux mois entiers, ſous la conduite & commandement d'vn General nommé Chillon, furent tant par luy,

H ij

tré liur. 3. chap. 73.

Art. LXXVII.  
Gregoir. de Tours  
cap. 61. lib. 1.  
miraculor.

Hiſtoir. d'Argent.  
liur. 3. chap. 68.

Nantes baſtie auant la ville de Rome.  
André du Cheſne  
Tourangeau au  
tom. 1. des anti-  
quitez des villes  
de Franc. chap.  
12.

Art. LXXVIII.  
S. Gregor. Turon.  
cap. 60. lib. 1.  
miraculor.

Siege miraculeuſement leué deuant la ville de Nantes, par S. Sembin, S. Don-

tian & S. Rogatien.

que par tout le peuple qui n'estoit encore au liēt, environ la minuit veuës & aperceuës plusieurs troupes sortir de l'Eglise de S. Donatian & S. Rogatien, vestues de robes blanches, ayans en main chacun vn cierge allumé, & que d'autre costé fut en mesme temps veuë vne fort grande multitude de gens habillez de la mesme couleur & façon, portans pareillement cierges allumez, sortir de l'Eglise de S. Sembin en son temps Euesque dudit Nantes, laquelle allant droict, & se ioignant à ceux qui auoient sorti de S. Donatian, sejourna fort peu avec eux, puis apres chacun s'en retourna au lieu dont il estoit sorti à la veue dudit Chillon, lequel de ce tout estonné & effroyé avec son armée, leua son siege, se fit baptiser & publiquement recognut nostre Seigneur Iesus-Christ, pour vray Sauueur & redempteur : voila pour ce qui est de quelques miracles faits en l'Euesché de Nantes, outre plusieurs autres, & celuy qui fut fait en la defeatte d'une autre troupe de Normans au nombre de quinze mille tuez sur le champ, par le Duc de Bretagne, Allain Rebré dans le mesme Euesché pres la riuere de Loire, comme raporte le susdit sieur d'Argentré, lesquels miracles sont (comme ie croy) suffisans pour faire voire & cognoistre au doigt & a loeil la saincteté du territoire Nantois, les habitans duquel se font de tout temps montrez si fideles à leurs Roys & Princes Souuerains, & notamment aux Roys tres Chrestiens, comme nommément le sieur d'Argentré, François de Belleforest, François des Ruës, & le sieur des Fonteny, l'ont attesté par leurs escrits, qu'on ne peut avec raison leur denier la deuise de la Cigale, laquelle est hieroglyphique de la fidelité, pour marque infalible de laquelle iadis tous les gentils-hommes François portoient cette Cigale sur leurs manteaux.

Histoire d'Argentré liure 3. chap. 64.

Histoire d'Argentré liu. 7. chap. 273. 274. & 275. imprimée par Du puy 1588 Bellefor. liure 15 de l'Hist. chap. 5. Franç. Des ruës au discours des singu. des plus celebres villes de la Fran. Item le dit Bellefor. sur la Cosmogr. de Mundt. tom. 2. au trait de l'Armor. pag. 141.

Venant au general de la Bretagne Armorique, qui seule de toutes les Prouinces du monde, pour marque de son integrité porte l'Hermine, ledit Biré continuant son discours, s'estant tourné vers nous & haussant sa voix, nous dist en ces termes, Sçauroit-on, Messieurs, trouuer vn païs, qui ait ou produit, ou nourri plus grand nombre de Saincts, tant Euesques & Prelats, qu'autres soient Martyrs ou Confesseurs, qu'a fait nostre pays Armorique, qui contient neuf tres-beaux & tres-grands Eueschez, chacun desquels est illustré d'un tres-grand nombre de ses Saincts, comme on peut voir tant par les anciennes legendes reuuetes & corrigées par le docte Du-Val Theologien de Paris, que par vne particuliere legende des vies des Saincts & Sainctes de ce mesme païs, soigneusement recueillies par le deuot & tres-pieux Pere Albert le Grand, tel de nom & d'effect pour sa doctrine & rare sçauoir, que voicy present, où l'on trouuera fort amplement avec contentement, tout ce qu'on sçauroit souhaitter pour preuue de la Saincteté du païs Armorique, & des miracles y aduenus.

Art. LXXX.

Et pour ce qui regarde l'ardent zele, que les habitans de ce païs ont à la Religion Cathol. Apostol. & Romaine, le mesme Belleforest le fait clairement voir, lors qu'il en escrit en ces termes au lieu dernièrement cotté. Sont (dit-il parlant des Bretons Armoriciens) gens religieux & fort bons Catholiques. Car bien que plusieurs grands Seigneurs de nostre temps tintent de grandes terres en ce païs, si il n'a esté en leur puissance d'ébranler ce peuple bien affectionné à la sainte Eglise Romaine. Aussi est-il vray, adjoustoit-il, que de toutes les villes de la Bretaigne, qui sont tres-belles, fameuses & en tres-grand nombre, il n'y en a point qui se soient

Grand nombre de Saincts & de Sainctes produits & nourris par la Bretaigne Armorique.

Art. LXXX.

François de Bellefor. sur la Cosmograph. de Mundt. tom. 1. fol. 144.

Zele & ardente affection de tous les Bretons Armoriciens à la Religion Cathol. Apostol. & Romaine, & à leurs Princes.



laissées infecter d'aucunes heresies, que la ville de Vitré, laquelle a suivi les heresies de Luther & de Caluin, à ce forcée par la puissance, presence & autorité de ses Seigneurs, qui dès le commencement en ont esté imbuz, la verité estant que jamais la Bretagne n'a varié ny choppé soit en la Religion, ou en la fidelité vers ses Seigneurs & Princes souverains.

Art. LXXXI.

Or sur ce que ledit Biré ayant fini ce discours voulut se retirer, nous le priaimes tous de vouloir nous donner le droit sens de la susdite inscription avec vne sommaire explication de chaque mot d'icelle, & luy ne voulant nous dénier cette courtoisie, se foubfriaient par demonstration d'une tres-humble modestie, il nous respondit en ces termes, puis (Messieurs) que vous voulez qu'une Truie enseigne la docte Minerue, pour obeyr à vos commandemens absoluz, vous aurez agreable, que pour leuer toute l'obscurité qui est en cette inscription, ie vous diray, qu'à ces mots *Numinibus Augustorum*, il faut necessairement sousentendre l'un de ces participes, *statuentibus, imperantibus & ordinantibus* par la vertu de la signification de l'ancien & à present inusité verbe *Nuo, nuis*, qui signifie l'ordonne, ie veux & commande par le seul clein de mon œil, parce que de ce verbe est deriué le mot *Numen*, employé dans cette inscription, à cause que les Payens par maniere de flatterie & idolatrie, & notamment les Romains, l'attribuoient aux Empereurs par forme d'Apotheose & de Deification, d'autant que ce mot *Numen* proprement n'appartient qu'aux Dieux, parce qu'il signifie Deité, comme nous l'apprennent ces vers du Poete Iuuenal :

*Nullum numen habes, si sit prudentia, sed te  
Nos facimus Fortuna Deam caeloque locamus.*

Nuo que signifie.

Cela de la maniere entendu & presuppposé, l'intitulé & le commencement de l'Epigraphe se trouuera tres-clair & sans aucune difficulté, si nous le conceuons en cette façon, *De l'Ordonnance des Empereurs regnans*, tout ainsi qu'en France nous disons communément, *De par le Roy*, sans aucunement le nommer, supposé que ces mots *Numinibus Augustorum*, nous font scauoir, qu'à Rome en mesme temps regnoient plusieurs Empereurs affoiez, lors qu'au frontispice du Temple ou Palais de *Volianus* fut incrustée cette vieille inscription, comme dans ma Bafylique & dans mon Epitome ie l'ay tres-amplement remarqué, & par ce moyen il fera fort facile de faire parler cette Epigraphe en cette façon :

Art. LXXXII.

*De l'Ordonnance, ou bien, par le commandement des Empereurs.*

*Marcus Gemellus Secundus, & Caius Sedatus Florus Auteurs* (c'est à dire en ce lieu) *Questeurs, Receueurs & Tresoriers generaux des droicts de l'Amirauté, & autres leuez sur les Ports, Ponts, Haures, Peages & Traittes foraines, ont des deniers ordonnez estre leuez pour le seruire des Dieux, fait reedifier & rebastir en l'honneur du Dieu Volianus, ce Temple ou Palais de pierre de marbre blanc, pour les Consuls & Iuges Vicaires des causes de la Marine & Admirauté de la Cour des Traittes foraines, des Aydes, Peages & deuoirs leuez & pris sur les marchandises, qui se transportent par batteaux tant par les riuieres, que par la mer aux Ports, Haures, & autres lieux & endroits sujects à ces deuoirs. Voila Messieurs, la construction & intelligence sommaire de cét Epigraphe ou Inscription, fors que le susdit Pa-uillon veut, qu'on rapporte ces mots *Vicanorum**

Art. LXXXIII.

Portensum aux deux lettres capitales C. M. comme ie vous diray cy apres.

Pour ce qui est de l'intelligence de chaque mot particulier, voici mon sens, sauf en toutes choses le vostre meilleur.

## M. GEMELL. SECVND. &amp;c.

Marcus Gemellus Secundus, & Caius Sedatus Florus furent Romains, & tous deux d'illustre famille, Tresoriers generaux en Bretagne, & (comme ie croy) en toutes les Gaules, soubz les Empereurs Alexandre Seuerus pere, Getta, Bassianus & Caracalla ses enfans, comme nous le pouuons facilement coniecturer de quelques loix tant dudit Seuerus, que nous trouuons dans le Code Iustinian enuoyés audit Secundus, que du mesme Seuerus & dudit Bassianus. Caracalla audit Florus, qui me font coniecturer, que ce Temple ou Palais de Volianus fut reconstruit & rebasti du temps & regne de ces trois Empereurs, qui regnerent ensemble enuiron l'an de grace 214. ou au plus 220. & furent ces deux Tresoriers generaux de grande & illustre famille, comme nous le pouuons colliger des escrits tant de Flaue Iosephe, & du Poëte Horace, que de Valere le Grand.

## ACTORES,

Ce mot *Actor* a plusieurs significations, comme dans ma Basilique Voliane & dans mon Epitome, ie l'ay tres-amplement remarqué, mais en ce lieu, ie le prens pour Tresorier general, conformément à la disposition du Droit Romain, selon la remarque de Guido Pancirolus fondé sur les escrits du Jurisconsulte Caius.

Temps coniectural auquel fut à Nantes basti le Temple de Volianus. Alexander Seuerus a Secundus in L. 1. Cod. qui potiores in pignor. in L. 1. Cod. de contrahend. & commis. stipulat. in L. 7. Cod. de inoficio. testam. & in l. 10. C. de negot. gest. Plus le mesme Seuerus & son fils Bassian. Caracalla à Florus in l. 1. C. de testam. milis. & in l. vis. C. de edend. pour Gemellus voyez Valere le grand ch. 1. liur. 9. Pour la famille de Florus, voyez Iosephe ch. 9. l. 10. des anti. lud. & Hora. l. 1. epist. epist. 3. & lib. 2. epist. 2.

Art. LXXXIV.

Guido Pancirol cap. 4. l. de magistrat. municipal Roman. Caius in l. 2. §. Deinde cum errarium ff. de orig. iur. Item Fenslet. ca. 3. de magistrat. Roman. Lipsius lib. 2. in Tacit. Paul. in l. 3. §. Acto-

## POSERVNT,

Art. LXXXV.

Ledit Biré venant à l'explication de ce verbe *Pofuerunt*, apres nous auoir dit, que ce verbe doit estre ioint & rapporté à ces deux mots *Deo Voliano*, & non à *Numinibus Augustorum*, d'autant que *Numinibus* est ici vn ablatif absolu avec le Participle *iubentibus*, ou autre de semblable signification souf-entendu, il adjousta pour raison, que l'Epigraphe veut dire, que ce Tribunal, Temple ou Palais fut basti & dedié en l'honneur du Dieu *Volianus*, & non des Empereurs en qualité soit de simples Monarques, ou de Dieux, comme le docte Pere Bertauld semble l'auoir crû : puis apres nous dist en ces termes, vous sçauuez (Messieurs) que ce verbe *Ponere* a plusieurs significations, & qu'en premier lieu, selon le sens commun, il signifie, mettre ou verser quelque chose soit en vn pot, ou en autre lieu : Et en ce mesme sens le prennent les sçauans & experts Chimiques, lors que deffendants estroitement tout broyement des matieres & tout œuvre de main, & principalement en la premiere partie de l'operation, ils nous disent qu'en l'vne & en l'autre partie de l'operation, ils nous disent qu'en l'vne & en l'autre partie de la confection de leur grand œuvre, la trituration requise, doit estre faite dans le vaisseau naturellement & non manuellement de l'vn & de l'autre crachat du Soleil & de la Lune tant aerien que terrestre, (ainsi est appellée la matiere de ce diuin sujet par Raymond Lulle bien entendu conformément au testament d'Hermes) & que pour cette cause il suffit à l'operateur de mettre l'vne & l'autre matiere dans le vaisseau distillatoire, & apres vne prudente filtration, dans l'œuf philosophal par vne discrete conjunction du

res qui in pecunij sexi gendis ff. de doli & met. exceptio.

Les triturations ou broyemens sont inutiles à la confection du grand œuvre des Philosoph.

Nota les poids.

Nota la Sphere du bois de Chefne.

Art. LXXXVI. Virgil. lib. 6. Eneid. statim in princip.

masle & de la femelle desireuse d'une quarte partie de son ferment, puis laisser tout le reste de l'operation à la seule action & conduite de la nature aidée de l'art, par l'entretien d'un feu extérieur tres lent & doux, sans des mains ny des pieds toucher à la matiere enclose Hermetiquement dans sa Sphere de bois de chefne, dextremement posée au milieu de l'Athanon voûté comme un four, afin qu'il fournisse à la matiere enclose, une clibanique chaleur.

Secondement (disoit ledit Biré) vous sçavez aussi, Messieurs, que le verbe *Ponere* signifie construire & bastir, comme dans Virgile en ce bout de vers,

.... *posuitque immania Templa.*

Comme encore en troisieme lieu ce mesme verbe dit en Grec *ἀνατιθεῖν* signifie attacher, vouer & dedier dans un Temple quelque chose pour rendre grâces à Dieu, ainsi que firent les Gaulois, lors qu'ils posèrent l'espée de Cesar, qu'un Soldat Gaulois luy arracha des mains en combattant, au lieu de Clermont d'Auvergne, dans le grand & admirable Temple Vasco, dont nous ne sçaurions rien, parce que Cesar n'en a rien écrit, sinon que Plutarque ne l'a pas oublié.

Plutarq. in vita Jul. Cæsaris.

Art. LXXXVII. Virgil. initio lib. 5. & 6. Eneid. & ibi 5 eru. Horat. Satyr. lib. 1. Satyr. 3. & 5. ibi Quo non arbitror &c. Item Petr. Galter. in Odim. 1. lib. 1. Ode. Horat. & id Od. 26. lib. 3. adar. & in expofition. grammatica Epist. 1. lib. 1. Epistolar.

Et outre que cette façon de faire a esté prattiquée de toute antiquité, comme se void dans Virgile, Horace & autres, nous voyons que nostre tres-Chrestien Roy Louis le Juste XIII, du nom à present heureusement regnant, l'un des plus deuots, pieux, religieux & triomphans Monarques, que la France ait eu depuis le tres Chrestien Roy S. Louis, rendant grâces à Dieu, de la victoire remarquable & signalée qu'il a obtenu contre l'armée Espagnole, conduite par le Prince Thomas de Sauoye, au mois

de Juin l'an 1635. par la tres-sage & valeureuse conduite de Messieurs les Marechaux de France, de Chastillon & de Brezé, fit mettre & poser dans la grande Eglise Archiepiscopale de Nostre Dame de Paris, quarante & tant de Drapeaux, & grand nombre de Cornettes prises à la dérouté & deffaité de l'ennemi, avec un grand nombre de Canons, qui furent menez & laissez dans l'Arseñal de Paris. Et en ce mesme sens deuous nous ici prendre ce verbe *Posuerunt* pour *vouerunt & dicarunt.*

Horat. Itemque Sapho in Heroidib. Ouidij & in lib. 6. epigrammat.

Victoire signalée du Roy de France Louis XIII. contre l'Espagnol en l'an 1635.

DEO VOLIANO.

Vous pouvez, Messieurs (disoit ledit Biré) pour les causes & raisons que ie vous ay cy deuant deduit, iuger, qu'il n'y a aucune apparence de prendre ici *Volianus* pour le Dieu Mercure, comme font les susdits Reverend Pere Bertauld, & Nicolas Pauillon, encore que Plaute, dans Pline, dans Flore, & dans Iules Cesar, il soit dit, que Mercure est le Dieu du commerce & du trafic, & de plus tres-veritable, que nostre ville de Nantes, est l'une des plus marchandes & celebres villes de toute l'Europe : mon intention n'estant neantmoins de denier qu'Aristophane appelle ledit Mercure *στροφαιον*, *Strophæon*, c'est à dire, Prefidant aux foires & marchez, parce qu'outre cét autheur, Petrarque (selon Gregoire Giraud) rapporte, que Pausanius a écrit, que Mercure est appellé *ἐπιπαιος* quasi *ἐπι ἀπτη ὄνο*, c'est à dire habitant des riuages, comme si par cét Epithete on voudroit le dire Dieu, tant de la navigation, que des sciences, en qualité de conducteur des Muses, qui est un tiltre & une qualité, qu'on a pareillement donné au faux Dieu Apollon, à cause qu'il est aussi dit habiter les riuages, & estimé le Prefident des Muses, & pource dit *ἐπιπαιος* & est

Art. LXXXVIII.

Petr. Bertald. cap. 27. lib. singular. de Ara.

Aristopha in Pluton vide Petrar. in lib. Inuestiar. in medic. Macrob. cap. 2. lib. Saturnal. Gregor. Girald. in histor. gent. Syntagmat. 9. pag. 410.

Mercure & Apollon conducteurs des Muses.

τῆ ἀκτῆ τιμώμενος, qui est à dire, honoré & adoré au bord des riuages, non point à raison de la navigation, car cela seroit par trop ridicule, à cause que l'inuention d'icelle appartient à Noé, mais parce qu'il fut estimé le President de ces Muses, lesquelles estoient coustumieres de se recréer à la veuë des eaux sur le bord des riuages, pource (dit-on) que les eaux sont merueilleusement recreatiues, agreables & salubres aux yeux, ayans leur nom de Mois, qui signifie eau, dont Moyse a eu le sien, à cause qu'il fut exposé sur les eaux : & pource concludant, que Mercure n'est aucunement (non plus qu'Apollon ou Teutates, ou Toft & Toot, Taramis, Hefus & Belenus) entendu par *Volianus*, ie croy que ne font aucunement considerables les ethimologiës, que ceux qui contrarians au droit sens, s'efforcent de tirer soit du mot Grec ἦλος, ou du mot *Vola*, qui signifie la paulme de la main (disans que la main est symbote du commerce & traffic, & que par ce mot *Vola*, Mercure est entendu, par la consideration de ses aisles) pour l'opinion qu'ils ont qu'il a esté dit *Volianus*, à *velando*. En tout quoy ie ne trouue aucune apparence de raison, quand ie considere, que toutes les puissances, effects & vertus, qu'on donne à tous ces faux Dieux, ont par la plus grande partie de tous les bons Auteurs, esté attribuées à Ianus l'ancien entendu par nostre *Volianus*, ainsi que ie vous le verifiray bien tost.

Art. LXXXIX. Le ne veux point ici m'arrester, disoit ledit Biré, à l'opinion de quelques vns, lesquels ont dit, qu'au lieu de *Voliano* il faut dans l'Epigraphe lire *Volcano*, parce que les lettres saines & visiblement d'egale distance dans le texte de l'inscription, font clairement voir, qu'il n'y a iamais eu de C. pour mettre *Volcano*, n'y aucune autre lettre en la place

Les eaux fort recreatiues aux yeux.

Les Mules d'où ont eu leurs noms.

de la lettre I, qui s'y void sain & entier. Et pour ce reiettant cette raiuerie par trop imaginaire, encore que Plutarque ait douté si Ianus a iamais esté Roy, ou demi-Dieu, ce que n'ont pas fait Berose ny Properce, d'autant qu'ils l'appellent *Patrem Satoremque Deorum omnium*, ie diray neantmoins, que c'est la verité que selon Alexandre d'Alexandre, Lucrece & autres, Ianus a esté dit le Dieu de la guerre & de la paix, & pour cette cause surnommé Quirinus ainsi qu'a esté Romulus, d'une masse ou hache d'armes, appelée Curis ou Quiris par les Sabins. Eu egard à quoy les Romains ouuroient son Temple au temps de la guerre, & le fermoient, si tost qu'ils auoient fait la paix : & de plus pour monstrier qu'ils le reconnoissoient pour l'inuenteur du vin, & que par consequent par Ianus ils entendoient Noé : ie vous represente d'abondant, que ledit Noé estoit leur Dieu Liber, dit Bacchus, & que leur Poëte Virgile luy a donné l'Epithete de *Vitifator*, qui est à dire Plantevigne, & de plus dans son effigie luy mettans une verge en une main, & une clef en l'autre, ils le reueroient en qualité de Dieu tutelaire & garde non seulement des chemins & des deux portes du Ciel vers l'Orient & vers l'Occident, *Item* du commerce ou du traffic, ainsi que se void dans Gregoire Girauld, Du Verdier & autres par luy cottez : mais aussi de toutes les sciences & de l'eloquence, comme se void dans le Poete Lucain, lequel parlant du Dieu Mercure, luy donne le nom de Ianus, pour nous apprendre, que ledit Ianus a toutes les vertus & puissances, voire qu'il a produit tous les effects, qu'on a voulu attribuer à chacun de tous les autres Dieux, & mesme ce qui est de la navigation premierement inuentée par ledit Noé, comme se void dans la Genese, dans la Sapience & ailleurs.

Plutar. in vita Numæ.

Ioan. Rauf. Textor. in epithet. Berof. aux lieux cy deu. cottez. Proper. lib. 4. Elegia. Alex. ab Alex. cap. 14. lib. 1. Gsua. dier. Onuphr. liu. 1. commentar. vrb. Rom. in titul. de porta Septimian. Macrob. cap. 9. lib. 1. Saturnal. Lucretius lib. 1. Ibi ferrea belligeri compefat hinc Iani. Vide Caton. in fragment. & Ioan. Anni. in lib. 2. Fabii Picor.

Virgil. lib. 7. Eneid.

Du Verdier au liu. des Images des Dieux.

Genes. cap. 6. & Sapien. cap. 14. vers. 1. 2. 5. 6. & 7.



Art. XC.  
Ianus Dieu du  
trafic.

Celius Rodig. lib. 28. lecton. antiq. cap. 10 & 12. Alexand. ab Alex. camp. 14. lib. 1. genial. diem. Cicer. in 2. Philip. vid. Gregor. Galley in 3. Satyr. Royat. Pierium lib. 12. hieroglyphicus in verb. Quadrifrons & Cicer. in fin. lib. 2. officior.

Draco Corciræus in commentariis de Lapid. generib. vide Macrobo. cap. 7. lib. 1. Saturnal.

L'argent pour-  
quoy dit finance.

Aussi est ce vne cause, pour laquelle (comme ie croy) les Marchands estalloient & vendoyent leurs marchandises dans le Temple dudit Ianus, ainsi que les Iuifs dans le saint Temple de Hierusalem auant la naissance de nostre Sauueur, lequel finalement les en chassa (rapporfant à ce propos Celius Rhodiginus fondé sur quelques vers du Poete Martial conformément aux escrits d'Alexandre d'Alexandre, que l'Empereur Traian fit edifier à Rome son quatriesme Temple ou Palais en l'honneur dudit Ianus, dans lequel tous les Marchands tant habitans de la ville, qu'estrangers & forains auoyent leurs bancs, boutiques & ouuoirs, ainsi qu'ils ont encore à present en France dans la plus grande part de tous les Palais tant des Cours souueraines, que des Iuges Presidiaux, A tout quoy conuient tres-bien non seulement la remarque de Draco Corciræus en ce qu'il dit, que ce mesme Ianus a (comme ie vous ay ci deuant dit par l'escrit du Poete Ouide) donné la premiere marque de monnoye à l'airain, parce que le commerce ne pourroit subsister sans argent, lequel est entendu par le mot de finance, à cause qu'il faut estre fin, prudent & subtil en ce poinct, & pource aussi qu'on met fin par l'abondance d'iceluy, en toutes sortes de négoces & traffics : mais aussi la consideration tant du grand commerce & trafic qui se fait en ladite ville de Nantes, que de ce riche & superbe Temple ou Palais de tout temps construit dans ladite ville, & dédié à nostre Noé Ianus l'ancien entendu par Volianus : joint l'assurance que tant Frere Ican Annius, que Seruius nous donnent, que le mesme Ianus est (comme ie viens de dire) le Dieu de la guerre & de la paix, parce que vous scauez très bien (Messieurs) que nostre ville de Nantes est l'une

des meilleures villes de guerre, voire des plus fortes & mieux situées, qui soient en tout ce bas Vniuers, & qu'elle est la clef du Royaume de France, comme autrefois l'a dit le Seigneur de Lual dans Argentré.

Aussi est-ce pourquoy ie ne fais pas difficulté de croire, que le Patriarche Noé, comme ie vous ay dit plusieurs fois, aborda au mesme lieu, auquel est à present située cette ville sur la riuere de Loire, qui donne entrée dans toutes les Gaules, joint que cét abord nous est attesté par l'historien Conradius desia ci-deuant cité, ainsi que me l'apprend l'extrait de ses escrits conceus en ces termes : *Nannetis vero ad Ligerim Noë sub Voliani nomine in famatissimo apud Gallos templo aduectus & adhibitus fertur* : qui est à dire, que Noé est dit auoir abordé & esté adoré au lieu, où est Nantes située sur le bord de la riuere de Loire, sous le nom de Volianus. Et pource d'autant que par ces paroles est leué tout le doute de la signification de ce nom Volianus, pour conclure ce discours, ie vous prie Messieurs, croire que les Romains ont donné & attribué à l'ancien Ianus tous les effects, vertus & proprietés, qu'ils recognoissoient en tous leurs autres Dieux, comme nous l'apprenons de Macrobo qui l'escrit expressément, disant pour raison que *vt vnus Dei varij effectus varia faciunt censere Numina : ita diuersæ vnus Dei virtutes, diuersa ei dederunt nomina*. Ce que si les sus nommez interpretes de cette inscription auoyent bien consideré, très-assurément ils n'auoyent par Volianus entendu particulièrement soit vn Merceure ou Apolon, ny aucun Dieu particulier autre que le sabbé Ianus le vieil, auquel seul les bons Authours ont en general attribué les vertus & effects de tous les autres Dieux.

La ville de Nantes est ville de guerré.

Art. XCI.

Conradus lib. 4. descriptionis vtriusque Britannia cap. 6.

Macrobo. cap. 7. lib. 1. Saturnal. Idem Macrobo. cap. 9. 17. 18. & 19. lib. 1. Saturnal.

## TRIBYNAL.

Art. XCII.

Les Temples & les Palais sont signifiés par vn meisme mot. Paul in L. ver. ff. de inflit & Iur. & L. final. C. de exceptionib. vide Quintilian.

Signification particuliere du mot Tribunal.

Canon omnes Bafylia 16. q. 7. Canon. Omnes Bafylia de confection. diftinctio. 1. canon. non oportet 2. & ibi Archidiacono. 42. diftinctio. L. Bafylia C. de operib. public. vide glos. in L. Pediculis §. Idem coqueritur. ff. de aur. & argent. legat.

Tribunal quand pris pour vn tombeau. Genterus cap. 23. lib. 2. de iure.

Trois fortes de Tombeaux.

Cét accusatif Tribunal (nous dist ledit Biré) ioint à ce pronom Hoc demonstratif souf entendu par la regle de Despautere *Suppriusit orator, quæ rusticus edit ineptè.* (comme vous sçauéz trop mieux) a plusieurs significations. Car premierement il signifie vne Eglise ou Temple & vn Palais, estant bien souuent comme dans nostre Epigraphe, pris synecdochiquement en la façon qu'on prend vne partie pour le tout, supposé que ce mot *Tribunal*, selon le Iurifconsulte Paul, proprement signifie ou le Chœur & grand Autel de quelque Eglise, ou le siege du Iuge le plus haut esleué dans vn Palais, Auditoire ou Parquet. Parce que dans l'vn & l'autre droit canon & ciuil, l'on entend communément aussi bien vne Eglise, que le Palais par ce mot *Bafylia* deriué du mot Grec Βασιλειον, qui signifie Pontife & Roy : Ce qui m'a porté à donner le titre de Bafylique au grand traitté que j'ay fait, pour vne entiere explication de cette inscription, où j'ay pareillement remarqué, qu'en second lieu ce mot *Tribunal*, signifie quelquesfois vn Sepulchre, monument & tombeau : comme se void dans Alexandre d'Alexandre, & dans Genterus : parce que là il est euident, que ce mot *Tribunal* est pris pour vn sepulchre ou monument, & que les Anciens auoient trois fortes de sepulchres & tombeaux, la premiere desquelles, estoient hautement esleuez en façon de Pyramides, & ioignans vn superbe Temple qu'ils appelloient *Tribunal*, beaucoup plus riches & superbes, que ne sont les plus somptueux tombeaux de S. Denys, ny d'aucuns autres Monarques & Princes Souuerains. Tellement que ce beau tombeau du duc de Bretagne François II. du nom,

qui se void en marbre blanc dans les Carmes de Nantes, seroit peu de cas aupres de ces anciens tombeaux, tant des Egyptiens, que des Romains, bien qu'il soit si somptueux & artiffement elaboré, qu'il ne se peut rien dire de mieux, plus riche & somptueux.

Quant aux deux autres sortes de tombeaux, elles se trouuoient de beaucoup moindre despense, que ceux de la premiere, qui auoient vn tres-grand & merueilleux esclat, & neantmoins quelquefois portoient aussi le nom de *Tribunal*. Ce qui amene quelques Interpretes de nostre inscription, à croire que par ce mot *Tribunal*, il faut entendre vn sepulchre & tombeau, par vertu des deux lettres capitales C. M.

Reste à vous dire (Messieurs adjoustoit ledit Biré) qu'encore qu'à Rome les Palais fussent quelquesfois distinguez d'avec les Temples des Dieux, c'est toutesfois la verité, qu'ordinairement en la ville de Rome, tous les Palais estoient ioignans & adjacens à quelque Temple d'un Dieu, auquel estoit votée & attribuée la garde, tuition & conseruation de ce Palais, comme se void dans Alexandre & dans Barthelemy Marlian, attribuant la garde generale & particuliere de toutes choses à leurs faux Dieux.

De ce dernier poinct vous pouuez Messieurs (nous dist ledit Biré) voir, que tant les anciens Romains, que tous les autres Payens, plus religieux que les heretiques de nostre siecle, ont fermement crû qu'à chaque pays, à chaque lieu, & à chacun homme, Dieu tres-ialoux, & curieux de nostre salut & conseruation, a donné vn bon Ange tutelaire & protecteur, lequel oppasant aux diaboliques suggestions, entreprises & pernicieux desseins d'un mauuais Ange particulier, qui volontairement se presente pour

K

Art. XCIII.

Art. XCIV.

Temple tousiours ioignans les Palais Alexand. ab Alexand. lib. 1. genial. dier c. 14. Bartholom. Marlian. c. 13. 14. 15. 21. & 22. lib. 3. Epitom. Aquitat. vrb. Rom.

Art. XCV.

Les Anges sont tutelairez des hommes. S. Clement. in lib. 2. recognition.

nous surprendre, perdre & ruiner, nous persuade & induit iour & nuit à nous exempter des entreprises & tentations de l'esprit infernal. Car comme vous voyez icy, ces Payens ayans dans la sainte Bible appris, que ce bon Ange tutelaire est diuinement enuoyé du Ciel à vn chacun tout aussi tost qu'il est né, aucuns ont voulu dite conceu : ils ont reconnu certains de leurs faux Dieux tutelaires, tant de leurs personnes, que de leurs pays, villes, maisons, Temples & Palais, sous tels diuers noms qu'ils vouloient leur donner.

## C. M.

Ceux qui ont dans cet Epigraphe pris le mot de *Tribunal* pour vn sepulchre ou tombeau, ont (nous dist ledit Biré) escrit que ces deux lettres capitales veulent dire *Causa mortis*, & les font immédiatement suivre le susdit verbe *Posuerunt*, disans auoir remarqué tant de Cicéron, que de Valerius Probus, que furent erigées des Statues *causa mortis*, tant à Seruius Sulpitius mort durant sa deputation & legation vers Marc Anthoine, qu'à Caius Fulcinius & à plusieurs autres rapportez par Higinus, pour auoir, dit-on, esté assassiné, lors qu'ils furent par les Romains enuoyez Ambassadeurs vers le Roy des Veientes Lartes Tolomnius, qui les fit massacrer contre le droict des gens.

Pour ce point, ne pouuant acquiescer à cette interpretation, ie dis premierement, qu'il y a aussi bien de la difference entre vn Temple ou Palais, & vne Statue, qu'on erigeoit ou par les rues, ou aux carours & ailleurs, en l'honneur soit d'un homme vivant ou d'un mort, qu'entre vn Epigraphe & vn Epitaphe : parce que le Temple ne fait pas la Statue, non plus qu'une Statue le Temple ou le Palais,

comme aussi l'Epigraphe est vn tiltre ou superscription (outre qu'elle a plusieurs autres significations) qui sert de memoire & d'aduis de quelque chose qui soit pour le temps à venir, fors de la mort; au lieu que l'Epitaphe est vn tiltre posé *causa mortis* seulement : Secondement pource qu'on ne trouue point que les sepulchres & tombeaux ayent iamais esté votiez à aucun Dieu, comme sont les Temples & Palais en la façon que ie le vous ay dit, expliquant le mot de *Tribunal*, ie ne puis aucunement me persuader, que ces deux lettres capitales *C. M.* puissent, ou doiuent, estre prises & entendues en nostre Epigraphe pour *causa mortis*, encore qu'aupres de la pierre, on auroit (comme on a voulu dire) trouué la teste d'un mort sans autres ossemens, lors que la pierre fut decouuerte au temps cy deuant dit, parce qu'on ne cognot pas, si cette teste estoit d'un homme ou d'une femme, ioint que la pierre fut trouuée toute saine, entiere & nullement rompue, non posée en forme de tombe, mais seulement appuyée, acoudée & soubstenue au bas de la muraille par deux crampons de fer, qu'on auoit maffonné bien auant dans ladite muraille : tellement qu'il est à croire, que cette teste de mort estoit de quelque soldat, qui fut iettée au bas de la muraille, lors qu'il l'escalladoit, soit au temps que les Normans prindrent & pillerent la ville, ou bien lors que la mesme ville fut assiégée tant par le Comte de Montfort, que par Charles de Blois, & depuis par le Roy de France Charles VIII. du nom.

Quelques autres (sçauoir est les susdits Reuerend Pere Bertauld, & Maynard) ioignans pareillement les mesmes lettres capitales *C. M.* audit verbe *Posuerunt*, (comme aussi le faut-il faire selon mon foible sentiment) disent sçauoir ledit Pere Bertauld,

K ij

Cicero in Philip.  
9.

Higinus in Polihist.

Art. XCVI.  
Difference notable  
entre vn Temple  
& vne Statue.Difference entre  
Epigraphe & Epitaphe.Art. XCVII.  
Petr. Bertald. cap.  
27. lib. de Ara.

que par ces deux lettres, il faut entendre *causarum maritimarum*, & par consequent appeller ce bastiment le Palais des Iuges de l'Admirauté : ledit sieur Maynard tout au contraire assurant fermement, qu'à ces deux lettres *C. M.* il faut adjoûter & soubf-entendre le génitif *Pafsium*, & dire que cét edifice estoit le Palais où s'exerçoit vne Iurisdiction de cent mille pas, qui reuiendroient à pres de trois lieues hors de la ville, tellement que ce faisant la lettre *C.* signifieroit cent, & la lettre *M.* mille, sous pretexte qu'à Rome selon Alexandre d'Alexandre & le Iurifconsulte Vlpian, il y auoit vne Iurisdiction, qui s'estendoit enuiron cent mille pas hors la ville, & estoit exercée par le *Præfædus vrbi*, qui à present vers nous est tant le Preuost, que le Maire de nostre ville. Mais parce que les Iuridictions n'ont iamais eu leurs noms de la quantité de l'estendue de leurs territoires & ressorts, qui iadis à Rome aussi bien qu'à present vers nous, ont tousiours esté arrestez soit par colonnes hautes esleuées, ou par ruisseaux & riuieres, ou autrement par tiltres & Epigraphes haut esleuez, comme nous l'apprend Aggenus Vrbicus, & ioint qu'à Rome il n'y a non plus qu'en Bretagne ny au reste des Gaules, iamais eu aucune Iurisdiction dite de cent mille pas : ne pouuant donc aucunement me tenir à l'aduis dudit sieur Maynard. Je viens au sens du susdit Nicolas Pauillon lequel sur ces deux mesmes lettres capitales soubf-entendant aussi le génitif *Sestertium* ou *Sestertiorum*, & ioignant le tout à ces deux mots *ex stipe* veut qu'on lise en cette façon, *Posuerunt Tribunal ex stipe centenorum millium Sestertiorum collata locis*, qui seroit selon son sens, à dire, que ce Palais fut basti des cent mille Sesterces leuez sur les villages & gros bourgs, à cause (dit-il)

*Alexand. ab Alexand. cap. 20. lib. 6. genial. dier. Vlpian. in L. 1. ff. de præfæd. vrbi. adde Feneftel. cap. 9. lib. de magistrâ. Rom.*

*Aggen. Vrbic. in lib. de limitation. agror. vide Horat. in lib. Satyrar.*

que les Romains auoient plusieurs & diueres sortes de trefors ou espargnes destinez à diuers effects, & notement vn particulierement destiné pour les bastimens & pour l'entretien du seruice des Dieux.

Mais parce que c'est faire vne grande entorce & violence à nostre Epigraphe, d'y soubf-entendre tous ces mots trop esloignez du vray sens, ie vous diray librement, que ie ne puis acquiescer à la diuination dudit Pauillon, d'autant que ces trois cent mille Sesterces reuenans (selon la supputation du docte Budée) à pres de quatorze cent cinquante escus sol vingt sols de nostre monnoye Françoisse, se seroient montez à vne trop petite somme, bien que leuée par chacun an pour la construction & entretien de tant de bastimens que faisoient les Romains : ioint que la signification du seul mot *stipis*, employé dans nostre inscription, fait clairement voir, que ce superbe & riche Temple ou Palais de *Volianus* fut construit & rebastit au lieu d'un plus vieil, & ancien (qui auoit esté dans ladite ville de tout temps depuis la mort dudit Noé) d'une nature de deniers faisant plus grande somme, pour le seruice & bastiment des Temples des Dieux.

Pour ces causes, & attendu la fuitte & la disposition des mots de nostre Epigraphe, qui sont clairement voir, que les susdits Gemellus & Florus estoient acteurs, c'est à dire Tresoriers & Receueurs generaux des deuoirs & peages leuez sur les ponts, ports & haures des pays Gaulois, ie croirois facilement, qu'il est fort à propos (voire tres necessaire) non seulement de rapporter & ioindre ces deux lettres capitales *C. M.* au mot *Tribunal*, mais aussi de les arrester à l'une des cinq suiuantes significations : & ce faisant dire que par *Tribunal C. M.* l'Epigraphe veut dire *Tribunal Candidi*

Art. XCVIII.

*Indæ in lib. de affe.*

Art. XCIX.



*Marmoris* ou bien *Tribunal Causarum Maritimarum*, ou bien *Tribunal Consulum Minorum*, ou si l'on ayme mieux, *Tribunal Ciuitatum Magnarum*, ou finalement *Tribunal Concilij Magnatum*, qui seroit à dire, Palais tout basti de fin marbre blanc, ou le Palais des Iuges de la Marine, autrement de l'Admirauté, ou bien le Palais des Iuges Consuls Prouinciaux, ou bien le Palais des grandes villes, ou finalement le Palais des Estats generaux.

Art. C.

Les Romains somptueux & superbes en leurs bastimens.

Car pour ce qui est de la premiere de ces cinq significations ou interpretations, quand ie confere (disoit ledit Biré) la vanité & somptuosité des Romains en leurs bastimens & edifices publics, avec la magnificence de ce beau Temple de Nantes, representée par l'Euesque de Poitiers S. Fortunatus, que l'Euesque dudít Nantes fit dedier en l'honneur de Dieu sous les noms des Bien heureux Apostres S. Pierre & S. Paul : ie croy fermement, que ce superbe & somptueux Temple de *Volianus*, & celuy que S. Felix fit dedier, ne furent qu'un mesme seul & vnicque, lequel fut enfin dedié en consequence des Edicts de l'Empereur Phocas, & dura en sa splendeur, iusques au temps qu'il fut demoly & ruiné par les infideles Normans, & nullement par l'Euesque de Nantes Eumelius.

Magnificence du Temple de Volianus & de l'Eglise de S. Pierre. de Nantes.

Art. CI.

Pour ce qui est de la seconde interpretation, disoit ledit Biré, elle fera sans aucune difficulté, si l'on considere que les susdits Gemellus & Florus, qui firent bastir ce Temple ou Palais de *Volianus*, estoient (comme ie vous ay dit) Tresoriers & Receueurs generaux des peages & deuoirs de la Prenoité, qui se leuoient tant sur toutes sortes de marchandises portées par les batteaux, que sur les habitans des lieux maritimes, ports & haures du

pays, pour cette cause appelez *Vicani Portuenses* : comme aussi pour ce qui est de la troisieme interpretation, elle n'aura pas moins d'apparence, si nous considerons, que tant par les liures *De vtriusque Imperij notitia* par aucuns attribuez à *Scotus*, que par les *Fastes* & autres liures des Romains, on se represente que les Romains auoient deux sortes de Consuls, les moindres desquels estoient appelez Prouinciaux, estans enuoyez pour le gouvernement des Prouinces plus esloignées, portans le nom de Vicaires, pour regir & gouverner les peuples, & les contenir soit en l'obeissance, ou en la perpetuelle confederation, alliance & amitié du peuple Romain, comme on peut voir plus amplement dans *Dion*, outre ce qui en est rapporté dans ce liure *De notitia*, & aux autres endroits cy cottez, où l'on verra que ces Consuls, Vicaires Prouinciaux auoient vne tres-grande & ample puissance, iurisdiction & autorité, pour l'exercice de laquelle les Romains peuuent auoir fait rebastir ce superbe & magnifique Temple ou Palais dedié à *Ianus* le vieil, qui n'estoit, comme ie vous ay dit, autre chose que le Patriarche Noé.

Vide Dion lib. 53. item Gregor. Tbolofa. lib. 47. Syntagmat. cap. 32. item Ciceron. in Philip. 1. & Vlpia in L. 2 ff. de orig. iur.

Quant à ce qui est des quatre & cinquiesme interpretations de ces deux lettres capitales, (continuoit ledit Biré, vous y trouuez Messieurs) encore moins de doute & de difficulté, si vous considerez que iadis aux premiers & bien vieux temps, les villes & citez de nostre Bretagne Armorique, n'estans depuis la generale reuolte & rebellion de toutes les Gaules contre leurs vrais & naturels Princes souuerains, en ces temps là residans en leur grande ville de Sicambre à present ditte Bude en Hongrie. où ils poserent le siege Royal des Gaules incontinant apres le decez de *Rhemus* Roy des Gaules,

Art. CII.

ne furent par longues années aucunement subjettes aux Roys, ainsi se gouvernoient (dit monsieur Dargentré suiuant le rapport de Iulles Cefar) par elles mesmes sans reconnoître aucun Roy : & que neantmoins aduenant quelque affaire d'importance de guerre ou de paix, elles s'assembloient par deputez en certain lieu, pour deliberer & refoudre de leurs affaires communes.

Histoire. Dargentré  
liur. 1. chap. 15.  
au Traicté de Ren-  
nes.

Art. CIII.

Car puisque tant par la construction, que par la dedicace faite en la ville de Nantes de ce Temple de *Volianus*, qui estoit (comme ie vous ay dit) l'ancien Ianus adoré en ladite ville par tous les Gaulois trois fois l'an, il est tout clair, qu'au temps de cette construction, cette ville estoit (comme vous auez entendu cy deuant) recognue pour la matrice, source & origine de tous les Gaulois, il y a grande apparence de coniecturer, voire mesme de iuger, que ce Temple ou Palais fut basti expressément en ladite ville, au mesme lieu, auquel est à present l'Eglise Cathedrale dudit lieu, pres la porte de là ville, pour y assembler les deputez de toutes les villes & citez du pays Armoric & autres circonuoisins, c'est à dire les Estats, que i'appelle *Magnates & ciuitates magnas*, assemblez sous le nom de *Concilium* par vn C, & non par vne S. & en cette assemblée deliberer de leurs affaires communes, & notamment de la guerre ou de la paix. Toutesfois là dessus vous adjousteriez ce que vous iugerez de meilleur, prenans neantmoins en bonne part, ce que ie vous en ay dit pour obeyr à vos commandemens.

Lieu auquel estoit à Nantes le Temple de *Volianus*.

*VICANORVM PORTENSIVM.*

Art. CIV.

Reprenant ici mes esprits ( nous dist ledit Biré ) qui s'estoient esgarez par extrauagance, lors que i'ay fini l'explication sommaire du mot *Acores*, ie

vous diray qu'à ce mesme mot, il faut rapporter & ioindre en suite, ces deux mots *Vicanorum Portensium*, & lisant en cette façon *Acores Vicanorum Portensium*, supposer, que l'Epigraphe veut dire. que ces Gemellus & Florus furent acteurs, c'est à dire, Questeurs, Tresoriers & Receueurs generaux tant des droicts de la Preuosté des Brieux ou Brieux & de Bris, que des traittes foraines & autres deuoirs & peages, qui dès ces temps là estoient imposez & leuez sur toutes sortes de marchandises, qu'on transportoit dans les batteaux & passioient par les ponts, passages maritimes, ports & haures des pays adjacens aux pays & costes tant des riuieres que de la mer, lesquels deuoirs estoient payables tant par les Marchands qui voituroient les marchandises, que par tous les habitans desdits ponts, passages, ports & haures, & de tous autres pays proches des riuieres & de la mer, lesquels habitans estoient pour cette cause appelez *Vicani Portenses*, pour cette cause seuls avec les Voituriers ou Marchands cottifables & contribuables au payement desdits deuoirs : En quoy ie ne puis acquiescer à l'aduis dudit sieur Maynard, lequel expliquant cét Epigraphe, a escrit, que ces deuoirs ne deuoient estre payez que par les seuls habitans de Nantes, parce, dit-il, qu'en ce lieu seul, estoit dans les Gaules le Temple ou Palais de *Volianus* basti de la nature des deniers prouenant du payement de ces deuoirs.

Ma premiere raison, Messieurs, est tirée du payement qui de tout temps a esté fait de tous ces deuoirs dans toutes les Gaules, & par toute nostre Bretagne Armorique, qui pour cét effect ont tousiours esté ordonnez & establis en diuers endroits de la Prouince, comme le voyons encore à present aux deuoirs de la Preuosté. Outre tout quoy pour

Art. CV.

ma seconde raison, ie represente la signification de ces deux derniers mots de nostre Epigraphe, qui sont *ex stipe collata locis*, pour les considerations que ie vous presenteray bien tost, expliquant ces memes mots, qui vous feront clairement voir le peu de raison qu'à sur ce point eu ledit sieur Maynard, iacoit que tres-docte & scauant, estant neantmoins tres-bien demeuré d'accord, qu'entre les diuerses significacions qu'à le mot *Vicanus*, il signifie vn villageois & tout homme roturier cottisable, sujet & de sa condition naturellement obligé, de payer les deuoirs, soient des tailles ou souages, ou de tous autres qu'il plaist aux Roys imposer sur les hommes de commune condition : parce que la verité est, que l'Acurse prend le mot *Vicanus* en ce mesme sens, pour vn villageois, conformément à plusieurs textes de nos loix, & au sens d'autres tres-celebres Auteurs, entre lesquels est Ciceron aux lieux ici cottez, & de Philoxenus, aux escrits duquel, *Vicus* dont est deriué *Vicanus*, est appellé *κώμη* & *vicini κωμητικοί*, dont est venu *conuicanus*.

Outre cette signification, ce mesme mot *Vicanus*, est encore pris pour certains esclaves & seruiteurs, lesquels estoient commis par autres de leur mesme condition, pour en qualité de leurs Vicaires, ou si mieux on aime, Substituts, les soulager en la charge, que leurs maistres leur donnoient quelquefois, si onereuse & en tel nombre, & si grande & penible quantité, qu'il leur auroit esté du tout impossible, ou pour le moins grandement difficile, de deuément s'en acquitter. Ayans égard à quoy, leurs maistres leur permettoient de prendre des Vicaires & Substituts de leur mesme condition & qualité, lesquels estoient pour cette cause appelez *Vicarij* & *Vicani*, & de ceux-ci nostre Epigraphe n'entend aucunement parler.

*A curs. ad rubric. tit. & l. vnic. Cod. ut nullis ex Vicaneis Itemque in l. quod nerua. ff. deposit. in l. mica titul. de litor. & itiner. c. i. l. i. mic. Cod. Theodo de patrecin. & vicanor item Agginium vrbic indi de limitib. agror. & Alberic. de rofat. in verb. Vicanus in Dictiona. facit authentic. ut non fiant pignoration. pro aliis collat. 5. in authentic. Cicer. lib. 1. de diuinatio. & in oratio. pro Luc. P'acco.*

Art. CVI.

§ Cum autem insit. Quod cum co qui in aliena potest. l. definitio. & l. 4. §. final. ff. de legat. 3. vide Plin. epistolar. lib. 10. epist. 29. & Theophr. in dicto §. Cum autem. adde l. 25. ff. commun. diuidiud. l. 7. §. In peculio legato. ff. de Manuisionib.

Et d'autant que ce mesme mot *Vicanus*, en droit dans Onufre, & autres lieux ici cottez, est aussi quelquefois pris tant pour les Consuls Prouinciaux, que les Romains enuoyent dans les Prouinces, pour suppléer l'absence des grands Consuls, auxquels ils commettoient le faix & la conduite de la Gendarmerie, avec vne intendance, puissance & autorité fouueraine ; lesquels Consuls Prouinciaux estoient appelez *Minores & Prouinciales Consules & Vicanei & Vicarij* : Que pour autres Iuges autant releuez, le susdit Nicolas Pauillon a crû, que de ceux-cy nostre Epigraphe entend parler par ces deux lettres capitales C. M. comme ie le vous diray ci-apres en les expliquant, voulant qu'elle entende *Consulum minorum* estans iointes au mot *Tribunal*, ie vous diray neantmoins par changement de mon premier aduis, que nostre inscription est selon mon petit iugement, grandement elloignée de ce sens : parce qu'encore que la verité soit que par le mot *Vicanus*, puissent estre bien souuent entendus ces Consuls Prouinciaux, ensemble les Gardes des Costes appelez Limenarches, voire mesme selon aucuns, les grands Preuosts & les Iuges de l'Admirauté, comme ie l'ay dans ma Basylique tres-amplement verifié : Toutesfois la signification du mot *Portensium* ioint à ce mot *Vicanorum*, fait clairement voir, que l'Epigraphe veut dire, que les susdits Gemellus & Florus estoient Receueurs generaux des deuoirs payables par les Villageois, Bourgeois & habitans des lieux maritimes & de tous ports, ponts & endroits, où tels deuoirs souloient estre leuez.

La raison est, parce que (comme le mesme Pauillon l'a tres-bien remarqué) ce mot *Portensium* est deriué de l'ancien & à present inusité genitif

L ij

Art. CVII.

*Onuphrius in lib. 3. de Imperio Roman circa initium pag. 897. vide l. Præcept. §. Illud etiam Cod. de Canon. Largitiona. titulos. lib. 10. adde l. vltim. C. de diuers. officii & apparitorib. indua. lib. 12. Item Casiodor. lib. 4. variar. epistol. Sulpic. Sever. lib. 2. sacrag. histor. & l. Si à donatio. nupti ante plura de his consulis. minorib. infra. sur ces lettres C. M.*

Art. CVIII.

Porti, duquel a vû Turpilius Demiurgo parlant en cette façon : *Neque Nautas cum essent circumventi ventis in certo itinere Porti indigentes*, tout ainfi que Plaute ancien Poëte Comic a vû du mot *Quæsti* au lieu de *Quæstus*, parlant en ces termes : *Qui Reipublicæ causa id non magis facit, quàm sui quæsti* : Tellement que de ce mot *Porti*, est venu *Portensis*, fait par contraction du mot *Portuensis*, & par consequent nostre genitif *Portensium* au lieu de *Portuensium*, qui signifie vne chose proche d'un port ou haure, ou habitant de tel port. Ce que le susdit sieur Maynard semble n'auoir voulu admettre qu'à toute peine & avec beaucoup de difficulté, d'autant qu'expliquant cét Epigraphe, il escrit en ces termes, *Vnde verò Portenses dicantur non satis video : Nam si à portu certè scribendum esset Portuenses, vt in omnibus ferè vetustis inscriptionibus apud Golithium in thesaurorei antiquariæ : Mensores, Portuenses : & rursus alibi Corpus Mensorum Portuensium : Tamen V. literam in multis, vel errore, vel prætermisam inuenio, vt quator pro quatuor, Pamentum pro Pavimentum, alijsque similibus : An à Porta rectius dicantur, vt à fabrica fabricenses, à porta Portenses, à Vienna Viennenses, &c.*

Art. CIX.

*Seruius in lib. 10. Eneid. in hunc vers. Frangere nec tali Pubes Statione recuso.*

Canal de la Rochelle.

Sur ce discours laissant la difference, que *Seruius* met *inter portum & stationem*, d'autant (dit-il) que *Portus est vbi hyematur, Statio vero fit litus siccum*, qui est à dire, que l'on appelle Port seulement le lieu & l'endroit, auquel les batteaux & les nauires abordent pour séjourner & hyuerner, & que tout au contraire la station où demeure, est tout lieu qui s'asèche incontinant que se retire la marée & le reflux de la mer, qui le comble & remplit deux fois le iour (tel qu'est le canal de la Rochelle,

qui rendoit si fiers & orgueilleux les Rochelois, & rebelles à nos Roys tres Chrestiens leurs naturels Seigneurs & Princes souuerains, l'un desquels à present heureusement regnant, les a reduits à leur deuoir.) Je vous diray que cette deriuation faite du mot *Portensium* à *porta*, selon le sens dudit Maynard, pourroit grandement seruir à ceux, lesquels ioignent au mot *Tribunal* le mot *Vicanorum Portensium*, pour faire voir seulement qu'en ce Temple ou Palais estoit establi le Conseil, soit des Estats generaux, ou de la Iustice souueraine, tant de tout le pays, que des deuoirs qu'on y leuoit : mais aussi que les Iuges qui y rendoient la Iustice, estoient appelez les Iuges de la porte, c'est à dire, dela Cour souueraine & du Conseil estroit. D'autant qu'aux premiers temps les Palais estoient selon l'ordonnance de Dieu, ordinairement mis & establis pres & ioignant les portes des villes & citez, comme se peut voir dans le Deuteronomie, d'autant que la diuine Majesté commanda à Moyse d'establi les Iuges & Magistrats à toutes les portes, qu'elle donnera à chaque Tribu. Outre que cela se void encore non seulement dans vn autre endroit du Deuteronomie, où Dieu parle en ces termes : *Quand vn homme aura engendré vn enfant desbauché & rebelle, lequel n'obeyra point à la voix de son pere ny de sa mere, & ils l'auront chastié, & il n'obeyra point à eux, ils le prendront & le produiront aux anciens de cette ville & à la porte de Iugement &c.* Mais aussi dans Zacharie, Dieu commande en cette façon : *Donnez vos iugemens en vos portes* : Et dans le prophete Amos il parle ainfi : *Ils ont hay celuy qui reprenoit en la porte &c.* Et vn peu apres dans le mesme Prophete : *Hayez le mal, dit nostre Dieu, Aimez le bien, &*

Les Palais iadis bailis pres les portes des villes.

Deutero. chap. 16.

Deutero. cap. 21. vers. 18. & 29.

Zacharie. chap. 8. vers. 16.

Amos chap. 5. vers. 10 & 15.



establiſſez vos iugemens à la porte : pour nous faire entendre, que les Palais, Auditoires & Parquets ſont autant venerables & reſpectables, que les Temples du Dieu viuant, à cauſe de la Juſtice qui ſ'y rend *habitatione eius, quod fieri debet, etiam ſi Iudex iniquè decernat*, dit le Jurifconſulte Vlpian, deuoient eſtre baſtis & ſituez ioignant & pres les portes des villes, pour monſtrer que les iugemens doiuent eſtre ſaincts, ſacrez & inuiolables, & puisſamment maintenuz & executez, à cauſe que la porte eſt hieroglyfique d'une puisſance ſouueraine, comme nous voyons par ces paroles de noſtre Sauueur & Maître, lors qu'eſtant deſcendu dans les enfers, pour deliurer les Saincts Peres des Limbes, il parla aux Diables en cette façon, *Attollite portas principes veſtras* &c. Outre que la meſme choſe eſt claire par ces paroles de noſtre meſme Sauueur dans S. Mathieu, *Et portæ inferi non præualebunt aduerſus eam*, voulant nous aſſurer que ſur ſon Eglife le Diable n'aura iamais aucune puisſance, force ny autorité.

En ſuite de quoy (comme nous apprenons de François Hotoman, de Louys d'Orleans en ſon temps tres-docte Aduocat general au Parlement de Paris, & du ſudit Du Cheſne Tourangeau, nos tres-Chreſtiens Roys de France, ont ſouuent eux-mêmes rendu la juſtice à leurs ſubjects, pres les portes de leurs Chateaux & Palais. Ce qui me fait croire que noſtre Palais de *Volianus*, tres-aſſurément eſtoit baſti & ſitué droitement pres la porte de la ville, au lieu auquel eſt à preſent la Chappelle, ou grotte de S. Gohard, & que ſur cette grotte (qui iadis pouoit eſtre le vieil & premier Temple dudit *Volianus* à la façon des Druides) les Romains firent conſtruire & baſtir ce beau, ſuperbe & magni-

La porte ſignifie la puisſance.

Dauid Pſalme. 23.  
Item S. Math. cap.  
8. verſ. 16.

Art. CX.

François Hotoman ch. 20. François d'Orleans Louis & 6. de ſes ouuertes du Palais. André du Cheſne liu. 1. des Antiqu. de la Fran. chap. 1.

fique Temple, qui puis apres fut à la poursuite de S. Felix, voté & dedié au ſeruite de Dieu ſous l'inoocation des bien heureux Apoſtres S. Pierre & S. Paul, me fondant non ſeulement ſur la conſideration du lieu, auquel cette pierre fut trouuée, qui fut (comme dit eſt) au coin de l'une des deux groſſes tours du premier pont de la porte de S. Pierre, laquelle eſt du coſté du Chateau : Mais auſſi ſur la conſideration du lieu, auquel fut iadis à Rome baſti le Temple & Palais de l'ancien Ianus, parce qu'il eſtoit à la porte de la ville, au pied de la montaigne dite *Argiletum*, auquel endroit les Romains gaignerent la bataille contre Tatius Roy des Sabins, par l'aſſiſtance (comme ſollement ils crurent) par l'ayde & aſſiſtance dudit Ianus le vieil : Eſtant à conſiderer, qu'en ces premiers & vieux temps là, la porte de la ville à preſent dite de S. Pierre, eſtoit droitement au bout du iardin de la Treſorerie, qui eſt vers le Chateau, & que pour y aller, il y auoit vne ruë, laquelle conduiſoit du lieu, auquel eſt à preſent le grand puy de S. Pierre, droit à ladite porte au trauers des lieux auſquels ſont les logis de la Iuriſdiction du Chapitre, & le logis de Monſieur l'Archidiaque de Lamée, parce que le premier & le plus vieil chateau de ladite ville eſtoit aux lieux, où à preſent ſont les prisons des Regaires, ladite porte de S. Pierre & le Manoir Episcopale, comme nous l'apprend ledit ſieur Dargenté, lors qu'il dit, que le duc Allain Barbe-torte donna à l'Eueſque de Nantes, le chateau, qui eſtoit proche de l'Eglife, pour ſe fortifier & maintenir contre les Normans infideles & Payens, au cas qu'ils retourneroient pour piller & rauager la ville, comme ils auoient fait au temps qu'ils maſſacrerent le bon Eueſque S. Gohard, lors que celebrant la ſaincte Meſſe, il chantoit *Surſum corda*.

Lieu coniectural auquel à Nantes eſtoit le Temple de Volianus.

Situation de l'ancienne porte de S. Pierre.

Premier & ancien Chateau de Nantes.

Histo. d'Argent. liur. 1. chap. 80. & liur. 3. chap. 63. de la premiere edition.

Art. CXI.

La situation de cette ancienne porte se decouvrit l'an 1597, lors que deffunct Monsieur le Duc de Mercœur fit faire vn dehors à la ville, sur la motte de S. Pierre en forme de bastion, pour couvrir la muraille de la ville, depuis le derriere dudit Euefché iusques au dessous d'une petite tour non couverte fort proche de la douue de ladite ville & dudit chasteau, d'autant qu'on fouit si auant dans ladite motte à la hauteur d'une lance, iusques à vne grande croix de pierre, qui est vis à vis du logis d'un jeu de paulme, qui est proche de ladite croix ( le chemin qui conduit à la riuere entre deux ) qu'on trouua vn vieux chemin fort large tout paué, qui conduisoit depuis Richebourg iusques au derriere dudit Euefché, où il y a à present vne tour couverte d'ardoise depuis les derniers quarante ans.

## EX STIPE.

Tit. Liu. circa  
initium lib. 5. A-  
puleius in fab. mi-  
les. lib. 8.

Par ce mot *Stipis huius stipis*, il est facile de voir & iuger de quelle nature de deniers ce Temple ou Palais de *Volianus* fut construit & rebasti, d'autant que Tite Liue nous apprend, que par ce mot *stipis*, on entendoit les deniers, que les Romains leuoient sur le peuple pour le seruice & pour l'entretienement des ieux, qui se faisoient en l'honneur de leurs faux Dieux, parce qu'il escrit en ces termes, *Prætor edixit vt populus per eos ludos stipem Apollini, quantum commodum esset conferret*, ioint qu'Apulee a vû du mot *stipes collatitia conferri solebat ad ea, quæ Dijs offerebantur*, en ce mesme sens ayant le Iurifconsulte Martian vû de ces mots *stipem conferre*, ce qui fut iadis pratiqué par les Israélites, pour faire vn fonds establi pour prier Dieu pour les fideles trespassez, comme nous l'apprenons des liures des Machabées outre que les

Martian. in l. 1.  
ff. de collegiis &  
corporib. illicit.

Lib. 2. Machab.  
cap. 12. vers. 43.

Chrestiens Catholiques Apostoliques & Romains le pratiquent encore à present, comme nous le voyons en la cause de la leuée des Imposts & Billots, sur le vin qui se vend en detail en nostre Prouince Armorigue, ordonnée par nostre Duchesse Anne deux fois Royne de France, pour le bastiment de la susdite Eglise Cathedrale dudit Nantes, qui se continué encore à present des deniers leuez pour cet effect, autres toutes fois que desdits Imposts & Billots. Ce qu'a meu le susdit sieur Pauillon à conjoindre ces deux lettres C. M. audit mot *Stipe*, pour auec beaucoup d'apparence ( sauf vos meilleurs aduis ) nous faire entendre, que ce Temple ou Palais de *Volianus*, fut construit & basti des deniers de deux cent mille Sesterces ordonnez estre leuez pour le seruice des Dieux : A quoy ie n'acquiesce, & ne contredis pas, à cause de la richesse & somptuosité de ce Temple ou Palais, que ie croy auoir esté conserué par vertu des Edicts de l'Empereur Phocas, qui reuocqua ceux de l'Empereur Constantin le grand, concernans la demolition des Temples des faux Dieux, iusques au temps que les Normans Danois le ruinerent, & saccagerent nostre ville de Nantes, comme ie le vous ay ci deuant dit.

Imposts & Billots,  
quand & pour-  
quoy ordonnez en  
Breitaigne.

Le Temple ou Pa-  
lais de Volianus,  
quand à Nantes,  
demolis.

## CONLATA LOCIS.

La consideration de ce mot *Locis*, mis en l'Abatif pluriel par la reigle de Despautere *Tu sextum casum*, qui nous fait cognoistre, d'où l'on prenoit ces deniers entendus par le susdit mot *Stipis*, fait (comme ie croy) tres-clairement cognoistre, que le susdit sieur Maynard s'est (sauf le respect deu à sa memoire) grandement trompé en ce qu'il a escrit, que les seuls habitans de Nantes auoient, & non tous les peuples de la Prouince Armorigue, contri-

Art. CXII

bué au payement des deniers employez au bapteme de ce Temple ou Palais : car puisque ce mot *Locis* mis au pluriel par le indeterminement & indefiniment, il s'enfuit par bonne regle de Jurisprudence, qui parle generalement de tous les ports, haures, villages & bourgades, finon de toutes les Gaules, pour le moins de tout le pays Armorique, & que par consequent aucun n'estoit exempt du payement des deniers qui se leuoient pour le seruice des Dieux entendus par le suldit mot *Stipis*, ainsi que ie vous ay dit tout presentement. Car puis que tant est, que *indefinita æ. quipolet vniuersali*, & que qui dit *vel totum, vel omne*, qui est à dire tout, il est tres certain qu'il n'excepte rien & que par consequent ces deniers estoient leuez generalement par tout le pays, & non seulement en certain endroit & sur certaines personnes, comme a voulu dire ledit sieur Maynard : Et sur ce finissant cette explication, il dist ie vous supplie (Messieurs) prendre en bonne part mes foibles pensées & conceptions, & de plus m'excufer, si ie ne vous ay donné le contentement, que vous auroit peu donner la phrase & le style d'un monsieur du Vair, ou d'un Neruaise, ou de quelqu'autre parlant à la mode de ce temps.

Si tost que ledit Biré eut fini son discours, sur l'opinion que i'eus que la compagnie pourroit incontinant se desemperer, ie le priay nous dire la consequence qu'il esperoit tirer à l'aduantage de la ville de Nantes, de ce que Saint Clair auoit esté le premier Euesque du pays Nantois du temps des Apostres : A quoy tout aussi tost franchement il me respondit, que de là il entendoit tirer vne consequence necessaire de la precedence & primauté acquise à cette noble ville & à ses peuples, pour auoir

la premiere avec eux receu & embrassé le Christianisme auant tous les Gaulois Celtiques, exceptée la noble & tres-fameuse ville de Paris, laquelle (selon la plus grande & saine partie de tous nos historiens) a eu pour son Apôtre S. Denis l'Areopagite, quoy qu'au contraire ie vous en aye ci deuant dit par le rapport de S. Gregoire de Tours, duquel ie n'entens aucunement prendre l'affirmatiue, car pour raison de cette primauté, me contentant de vous dire, que S. Pierre a crû, selon le rapport de S. Clement, qu'à la Prouince & aux pays, qui ont les premiers receu la foy de nostre Sauueur, Dieu a constitué & ordonné vn Ange sur chaque peuplé, Prouince & Nation, auquel Ange Dieu a commis la garde desdits peuples & pays : d'autant (dit S. Pierre) que Dieu le tres-haut, le sublime & souverain de toutes choses, qui seul a la puissance absolue sur tout ce qui a estre, a departi toutes les Nations de la terre en soixante & douze quantons, à chacun desquels il a establi des Anges pour Princes & Gouverneurs : à l'un desquels le plus grand (*notex ici Messieurs*) de tous les Archanges, a esté attribuée la surintendance, garde & protection de ceux, qui auront les premiers de tous les autres, receu la veneration & la cognoissance du Dieu d'en haut &c. Tellement que de la primauté de l'Ange donné pour tutelaire du pays, qui a le premier receu & continuellement embrassé la vraye foy, ie tire consequence necessaire de la primauté temporelle & precedence acquise au peuple Nantois, puis qu'il a le premier, comme dit est, receu & embrassé la sainte & vraye Religion de nostre Sauueur Iesus Christ, par les saintes Predications de S. Clair son premier Euesque enuoyé par le Pape S. Lin.

Ha! vrayement si cela est, & si vous le prenez par

S. Gregor. Tyronen/ cap. 30 lib. 1 hist. Francor. pag. 23. & 27. in o'dauro.

S. Clement. lib. 2. recognition.

L. Seruitus in princip. de Seruit. urbanor. prædior. L. Placet ff. 1. libert. & L. i. § Generatiter. ff. de leg. præ. Pro toto & omni vide Angel. in § Resti. nunc. castitui. de fidei commissi liberat. Barc. in l. Si omne ff. Pabius ne peteret ff. de pact. facie L. res hypothecæ § Sed & non soluendo ff. de pignori.

Art. CXIII.

Art. CXIV.

là (Monsieur Biré, dit ce Chanoine de Nantes, qui interuint lors qu'on disoit que les Diabes ne peuvent estre types de Dieu) vous estes bien loing de vostre compte : d'autant que le Pere Albert vostre intime amy, que voici present, dans sa legende & vie des Saints de Bretagne, au catalogue des Euesques de Rennes, desquels l'on auoit iamais depuis la mort de nostre Sauueur iulques à présent, ouy parler pour Euesques de ce mesme lieu, met pour le premier d'iceux S. Maximin disciple de l'Apostre S. Philippes, enuoyé (dit-il) dans les Gaules, sans dire par qui, escriuant que de là il descendit dans la ville rouge, qu'il appelle Rennes : puis luy donnant pour successeur vn nommé Suffrenius, qu'il appelle autrement Synchronius, dit, que le troisieme Euesque fut Rambertus : le quatrieme Seruius : le cinquiesme S. Iust : le 6. Honoratus : le 7. Placidus : le huitiesme Honorius : puis met S. Moderandus *aliàs* Moderanus pour le neufiesme, encore que tous les Chroniqueurs & Autheurs par luy citez ayent mis ce Moderandus, pour le premier Euesque dudit Rennes établi l'an de grace 388. au lieu que ce bon Pere fait sieger son Saint Maximin à Rennes durant le Pontificat de S. Pierre, luy faisant succeder ledit Synchronius l'an 67. de la natiuité de nostre Seigneur qu'il dit estre l'an dernier du Pontificat de ce mesme Prince des Apostres martyrisé sous l'Empire de Neron.

Art. CXV.

Car si tant est que la supposition de ce bon Pere seroit autant probable qu'elle est contraire à la verité, pour ce mesme qu'il escrit, que S. Clair partant de Vitré n'arriua à Nantes que durant le Pontificat du susdit Suffrenius : il faut necessairement adouuer & confesser que les habitans de Rennes seront trouuez auoir les premiers dans toutes les

Gaules receu & embrassé la Religion de nostre Sauueur Iesus Christ, & par consequent bien fondez à pretendre la temporelle precedence & primauté au deuant des Nantois.

Mais mon pere, outre que tres-assurément vous ferez blâmé & grandement mesestimé par ceux-mesmes en faueur desquels vous auez escrit ces choses maudites par le temps de 1600 ans, tant s'en faut qu'ils croyent vous en auoir aucune obligation. Dites nous ie vous prie, puis que Monsieur Biré (pour le respect qu'il vous porte) demeure ici tout court, quel genie & esprit de contradiction vous a porté à nous proposer vne chose incognue & inaudite par le susdit temps de 1600. ans, voire contraire & repugnante à la verité, sçachant tres-bien que le propre Office & breuiaire de l'Euesché de Rennes ne fait memoire & mention d'aucun de ces Euesques, comme il feroit, s'ils y auroient veritablement & effectiement siegé. Vous sçaez d'ailleurs que le susdit Pere Augustin Du Pas a escrit & fait imprimer vn catalogue de tous les Euesques de Rennes & des neuf Eueschez de Bretagne, & qu'il met ledit Moderand le premier de tous ceux qui ont siegé à Rennes, comme aussi ont fait Messieurs d'Argentré & le docte Iean Chenu, sicut par le tres-celebre & illustre Claude Robert Euesque de Langres, lequel tout au commencement du catalogue desdits Euesques de Rennes parlant en ces termes, *Moderandus aliàs Moderannus à nonnullis dicitur Synchronius*, fait clairement voir que *Moderannus & Synchronius* n'estoient qu'un ; ou que pour le moins il estoient tres-assurément contemporains s'ils estoient diuerfes personnes : à quoy se conformeroit fort bien le nom dudit Synchronius d'autant qu'en Grec il signifie contemporain mais

Art. CXVI.

Ce Catalogue est à la fin de l'histoire genealogique des maisons illustres de l. Bretaig. mise en lumiere par le Pere Augustin Dupas.

Claud. Robert in lib. de Gallia christiana.

Iean Chenu au liur. des Catalogues de tous les Euesques de France.

Iean Chenu au catalogue des Euesques de Rennes.



dites-nous, Penseriez-vous bien (mon Pere) auoir eu plus d'autorité pour vous esclaircir des Euefques de Rennes, que n'auroit eu deffunct Monsieur d'Argentré Magiftrat de la ville en qualité de Senefchal & de Prefident Prefidial, qui n'a pas fait imprimer ce catalogue des mefmes Euefques où il met ledit Moderand le premier, fans auoir bien exactement recherché, veu & confideré toutes les chartres tant du Chapitre que de l'Euefché. Mais dites moy ie vous prie pourquoy & à quelle fin vous auez dans vofre catalogue, duquel voilà vne epreuue que j'ay ce matin pris fur la table de vofre imprimeur Doriou, pour vofre garant rapporté le fufdit Pere Auguftin Du Pas, puis que vous voyez que fon catalogue efcrit & imprimé long temps auant fa mort, eft diametralement repugnant & contraire à ce que vous dites tenir de luy.

Art. CXVII.

Venons, mon Pere, à particulierement traiter de vos pretenduz Euefques, & notamment de vofre S. Maximin, & vous verrez que vous vous y estes (sauf vofre refpect) grandement trompé. Car encore que la verité foit, que ce S. Prelat mis & exposé à l'aduanture & à la merci des tempestes de la mer avec le Sainct Lazare & fes fœurs faincte Marthe & Marie Magdelaine, foit arriué à Marfeille, il ne s'enfuit pas qu'il foit droictement venu en Bretagne, & ait esté fait Euefque de Rennes fans expresse miffion, comme vous le fupposez, concluant qu'il faut qu'il foit venu en Bretagne, puis qu'il est arriué en Prouence avec le S. Lazare & fes fœurs : parce que fi vofre conclusion est bonne, ie vous diray pour la mefme raifon, que S. Pierre & S. Paul ont esté Euefques de Nantes, d'autant que c'est la verité qu'ils ont passé par les Gaules allans en Espagne, où l'on dit qu'ils se font tranfportez. Mais pour

S. Pierre & S. Paul ont esté aux Gaules & en Espagne.

vous couper chemin à toute réplique fur le fait de vofre S. Maximin, que respondrez-vous tant au Martyrologe, qu'à la legende des vies des Saincts reueuë & corrigée par le docte Duval Theologal de Paris, qui nous apprend, que vofre S. Maximin venu aux Gaules avec ledit S. Lazare & ses fœurs, fut Euefque d'Aix en Prouence, qu'il n'en bougea pas, & qu'il y mourut. Vous nous dites qu'il quitta Rennes, & ne nous parlez aucunement de celuy qui l'a enuoyé du lieu auquel il alla. De qui tenez-vous cette retraitte mal feante, mais ie veux dire incroyable à vn S. Prelat, qui n'a deu quitter & abandonner vn peuple par luy nouvellement conuertit, fans l'auoir commis & confié à la garde & vigilance d'un Prelat fon fucceffeur.

Si vous nous dites ( mon Pere adiouftoit ce Chanoine) qu'il y a d'autres Saincts portans le nom de Maximin, ie vous l'accorde, mais outre qu'ils ne font pas venus dans les Gaules avec le Lazare, parce que l'un a esté Euefque de Treues, l'autre Abbé & Confesseur & l'autre Martyr, que cela ne fait par confequent aucune chose pour vous, ie vous dis que de tous ces Saincts Maximins l'un a esté felon sainct Gregoire de Tours & autres ici cottez, Euefque de Treues, duquel la feste est celebrée le 29. May : l'autre S. Maximin pareillement appellé Mefmin, fut Abbé de Micy pres d'Orleans, où l'on celebre sa feste le 15. de Decembre : l'autre Maximin felon les mefmes Autheurs fut Martyr & nullement Euefque de Rennes. Ainfi ne trouuez-vous aucuns de ces faincts Maximins, qui puiſſe être rapporté dans ce catalogue à vofre intention, parce qu'auffi est ce la verité qu'à Rennes il n'y a iamais aux premiers temps eu aucuns Euefques de ce nom.

Quant à vofre S. Iuft, que vous faites le cinquieme-

Martyrolog. Rom. du 8 Juin Item la legend des Saincts par Du-Val en la part. 2. pag. 17. Decemb. plus au 2. Iuillet en la vie de la Magdel. pag. 47. 18. & plus en la vie de Ste Marthe.

Art. CXVIII.

Gregor. Turonens. cap. 37. lib. 2. histor. Francor. pag. 28.

Voyez le martyro. Romain. Die. 29. Matj. Item die 14. Decem. & la Legende de Du-Val, & 21. de Iuillet.

Item martyrolo. die. 8. Ianerij. Voyez S. Maxima Euefque de Treu. voyez en la part. 1. pag. 651.

Art. CXIX.

Voyez le martyro. au 25 & 28. Feurier. Item 14. de Juillet plus au 28. May & 21. de Juin. & au 2. de Septem. 18 Oct. 2. & 10. de No-uemb. & au 13. Decemb. Du-Val en legen. pag. 252. part. 2. Hist. D'Argen. li. 1. cap. 10. au trait. de Rennes pag. 40. Imprimée par Nicolas Buon, pag. 1618. Claude Rob. in *ib. de Gall. christiana*, du Cathalogue des Euefques de Rennes. *Vide renat. Chopini in lib. de Sacra Policia.*

*L. compartiones scripturarum iuncta authentic. Ad hæc & authentic. At si contractus. Cod. de fidei iurum adde speculat. eod. tit.*

me Euefque de Rennes auant le fufdit Moderandus, qui à vray dire fut infalé premier Euefque de Rennes, enuiron l'an de grace 388. felon lefdits fieurs Claude Robert, d'Argentré & autres : faites vofre compte, que de dix Saints qui ont porté ce mefme nom de S. Iuft tant Euefques que Martyrs & Confefseurs, vous n'en fçauriez trouver aucun dans le Martyrologe, qui rapporte ces dix, non plus que dans ledit fleur Du-Val, ny dans Meffire Claude Robert Euefque de Langres, qui foit rapporté Euefque de Rennes, fi bien que c'est à vous à rechercher le moyen de bien verififier ce que vous auez écrit, & ne vous en desplaiſe diametralement contre la verité, n'estant aucunement confiderable la Chapelle de S. Iuft, que vous nous representez fituée en l'un des fauxbourgs de Rennes, pour verififier que par cette Chapelle ce S. Iuft a été Euefque de Rennes, confidere que ſi vofre confequence eſtoit admiſſible, il faudroit contre toute apparence, inferer que S. Iullian en ſon temps Euefque du Mans, a été Euefque de Nantes, parce qu'à la foſſe il y a vne Chapelle de S. Iulian, & pour ce qui eſt de vofre pretendu manuscrit deliuré par vn deffunct Pierre Oger Chanoine de Rennes, c'eſt vne papperaſſe non confiderable par la diſpoſition du Droit, qui ne reçoit entre les parties plaidantes, aucune papperaſſe non garantie, ny copie faite, les formes non gardées, & encore moins quand il eſt queſtion de fonder ſur icelle, vn fait ou vn paradoxe inaudit, comme nous pourroit bien verififier monſieur Biré que voici preſent, ſinon qu'il vous a (mon Pere) trop profeſſé ſon amitié. C'eſt pourquoy d'autant que la baſſe heure nous ſonne la retraite, & que ie me doute bien qu'on n'en demeurera pas là, parce que d'autres vous pourront contredire par

plus fortes raifons, ie ne vous en diray pas dauantage, ſeulement ie vous prie prendre en bonne part ce que ie vous en ay dit par forme d'aduis & non par voye de reprehention.

Voila, Meſſieurs, ce que i'ay peu remarquer & retenir de l'Origine, Nobleſſe, Antiquité & Sainteté des pays Armoric & Nantois, que ie vous dedie & preſente d'une perpetuelle affection de demeurer à iamais

Art. CXX.

MESSIEVRS,

Vofre tres-humble, tres-obeiſſant  
& tres-affectionné ſeruiteur

ALETIN LE MARTYR.

*A Creance, le 1. iour  
d'Août 1636.*

ACHEVÉ DE RÉIMPRIMER

A NANTES

PAR

VINCENT FOREST & EMILE GRIMAUD

LE VI JOUR DE SEPTEMBRE M. DCCC. LXXXII.







